

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président  
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire  
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION  
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA  
DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 15

---

Séance tenue le 16 avril 2014 à 13 h  
Salle Théâtre La Scène  
300, rue de la Concorde Nord  
Saint-Hyacinthe

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 16AVRIL 2014	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
PRÉSENTATIONS	
GOUVERNANCE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	7
Mme Paule Halley	
PERTINENCE ÉCONOMIQUE	
ANALYSE AVANTAGES-COÛTS DU DÉVELOPPEMENT	
DE LA FILIÈRE GAZ DE SCHISTE .....	20
M. Jean-Thomas Bernard	
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. RICHARD CHARTIER .....	33
M. PIERRE BATELLIER .....	38
M. MARC BRULLEMANS .....	41
M. RAYMOND STONE IWAASA .....	49
Mme MYLENE BOLDUC .....	52
M. GÉRARD MONTPETIT .....	55
M. ROBERT DUCHESNE .....	60
Mme NICOLE RACINE .....	63
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. GUY ROCHEFORT .....	72
M. JACQUES TÉTREAUULT .....	75
Mme JOYCE RENAUD .....	81
M. MARC BRULLMANS .....	85
Mme DENISE CAMPILLO .....	89
M. RICHARD CHARTIER .....	97
M. PIERRE BATELLIER .....	101
M. MARC ST-CYR .....	106
Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN .....	110
Mme MYLÈNE BOLDUC .....	113
M. GÉRARD MONTPETIT .....	119
QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	124
MOT DE LA FIN .....	129

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2014  
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI  
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors mesdames et messieurs, je vous inviterais à prendre place.

10 La Commission va commencer ses travaux sur son mandat qui porte sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica dans les basses-terres du Saint-Laurent, notamment par des présentations qui porteront sur la gouvernance et le cadre réglementaire ainsi que sur la pertinence économique.

15 Nous allons avoir une présentation de madame Paule Halley qui va porter sur la description de la législation québécoise encadrant les activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste et l'élaboration de propositions d'encadrement législatif et de gouvernance en matière d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec.

20 Et nous allons également avoir une présentation sur la pertinence économique par monsieur Jean-Thomas Bernard de l'Université d'Ottawa sur l'analyse avantages-coûts du développement de la filière gaz de schiste, plus précisément sur l'analyse avantages-coûts sur l'exploitation du gaz de schiste au Québec.

25 Alors de façon usuelle, comme on le fait à l'habitude, je vais inviter les porte-parole des différents ministères à se présenter ainsi que les personnes qui les accompagnent.

Alors pour le ministère du Développement durable!

30 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Pour le ministère du Développement durable, je m'appelle Charles Lamontagne, je suis le directeur par intérim du Bureau de coordination sur l'évaluation stratégique.

35 Pour le ministère aujourd'hui, on a monsieur Dick Mc Collough qui est de mon bureau et également, monsieur Mathieu Marchand du pôle d'expertise régionale.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

40 Merci monsieur Lamontagne.

Pour le ministère des Affaires municipales, on a un représentant, madame?

**PAR Mme CLAUDINE BEAUDOIN :**

45 Oui, Claudine Beaudoin, pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

50 Merci madame. Pour le ministère des Ressources naturelles?

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

55 Bonjour monsieur le Président, Frédéric Dubé, Direction du bureau des hydrocarbures au ministère des Ressources naturelles.

Je suis accompagné de monsieur Renaud Patry et de monsieur Pascal Perron de la même Direction, ainsi que de monsieur Éric Leclair et madame Sophie Bussièrès, Direction générale régionale, et monsieur Jean-Martin Gauthier du Secteur des mines, toujours au ministère.

60

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Dubé.

65

Pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation?

**PAR M. PIERRE-OLIVIER GIRARD :**

70 Bonjour, Pierre-Olivier Girard de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Pour le ministère des Finances?

75

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

80 Bonjour. Je suis Michel Dionne, je suis le directeur général des revenus autonomes, et je suis accompagné de monsieur Daniel Floréa qui est directeur général de la Direction générale de l'analyse et de la prévision économique, ainsi que de monsieur Stéphane Girard, professionnel à la

Direction générale des revenus autonomes, de madame Debbie Gendron qui est directrice à la modélisation et l'analyse d'impacts, monsieur Nicolas Tremblay qui est coordonnateur à la Direction générale de la politique aux entreprises, ainsi que de monsieur Alain Ross qui est directeur adjoint des impôts des entreprises et de l'intégrité.

85

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Simplement vous signaler peut-être de vous approcher un peu du micro pour qu'on puisse bien vous entendre. Merci.

90

Alors pour ce qui est de dépôt de documents, ministère du Développement durable? Pas de documents.

Ministère des Ressources naturelles?

95

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

Monsieur le Président, nous déposerons au cours de la présente séance la troisième étude, soit l'étude des inventaires des technologies et des mesures susceptibles de réduire les risques et les impacts associés au développement de la filière. Donc je le déposerai à madame Harvey en copie numérique et sept (7) copies papier vous seront également acheminées à vos bureaux au BAPE.

100

Par ailleurs, j'aurais une réponse à formuler au sujet d'une question de madame Grandbois, au sujet des garanties dans le cadre des plans de réaménagement et de restauration minière.

105

Si vous le permettez, je peux vous donner quelques éléments de réponse à ce sujet-là.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

110

S'il vous plaît.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

Alors en vertu de la Loi sur les mines, la garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'émission du certificat de libération prévu dans cette loi.

115

Il faut comprendre que les contextes sont différents. C'est une garantie qui est exigée en vue de faire réaliser des travaux de restauration à la fin de vie utile du projet, contrairement à la

120 garantie d'exécution qui est exigée au niveau du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les  
réservoirs souterrains.

125 Seuls les frais de restauration engagés dans l'exercice financier et les cotisations versées  
dans l'exercice financier à une fiducie pour l'environnement, tels que définis dans la Loi sur l'impôt  
minier, sont déductibles dans le calcul du bénéfice annuel de la mine.

130 Donc la garantie exigée dans le cadre du plan de réaménagement et de restauration n'est  
pas déductible. Elle pourrait être déductible seulement s'il y a un versement d'une cotisation à une  
fiducie de l'environnement.

135 Et puis pour compléter, la Loi sur l'impôt minier ne vise pas les substances minérales dont la  
valeur au puits est assujettie à la redevance à laquelle il est fait référence dans la loi.

140 Donc en conclusion, il s'agit évidemment de deux (2) contextes différents, et la garantie doit  
être maintenue jusqu'à la fin du projet.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

145 Merci monsieur Dubé. Pas d'autres dépôts de documents pour les autres ministères?

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

150 Il y a une question qui était posée à laquelle on serait prêt à répondre.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

155 C'est une question de madame Mercille, je crois, hier soir, France Mercille.

C'est une question qui concerne les politiques aux entreprises. Alors j'inviterais Nicolas  
Tremblay à répondre.

**PAR M. NICOLAS TREMBLAY :**

Bonjour. La question était relative au niveau d'aide par dollar investi par les entreprises.

160 Dans un premier temps, c'est vraiment difficile d'évaluer précisément l'aide fiscale et budgétaire du secteur des Ressources naturelles oeuvrant dans la filière du gaz de schiste.

165 Dans un premier temps, bon, c'est un secteur qui n'est pas vraiment développé au Québec, donc il y a un certain nombre d'entreprises qui ont déjà fait des travaux. Mais pour ce qui est de précisément en faire l'évaluation, c'est très difficile.

170 On peut cependant vous donner certaines informations à titre général. Les entreprises, bien évidemment, qui vont œuvrer dans ce secteur auront accès aux mesures fiscales et budgétaires auxquelles toutes les entreprises oeuvrant au Québec peuvent se qualifier, dans la mesure où, bon, elles répondent aux divers critères nécessaires pour appliquer et bénéficier de ces mesures.

175 Pour ce qui est des mesures de subventions précises pour le secteur des gaz de schiste, il n'y a pas de mesures qui ont été mises en place, de subventions très directes pour le secteur des gaz de schiste. Donc à cet effet-là, bon, c'est difficile d'évaluer qu'est-ce qu'on subventionne via les mesures fiscales ou budgétaires par dollar d'investissement.

180 Par contre, lors de la phase d'exploration, au Québec, on a un crédit d'impôt qui s'appelle le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources. Ce crédit-là s'applique aux dépenses d'exploration à des sociétés de la filière, qui va s'appliquer aux sociétés de la filière des gaz de schiste.

185 Bon, les sociétés qui n'exploitent pas de puits de manière commerciale auront droit à un taux de crédit de leurs dépenses en exploration de trente-cinq pour cent (35 %). Ceux qui sont en période ou qui exploite des gisements d'autres endroits auront un crédit au taux de quinze pour cent (15 %).

190 Par ailleurs, les entreprises vont pouvoir bénéficier indirectement de d'autre aide qui est l'action accréditive. Bon, c'est une action qui sert à se financer pour leurs dépenses d'exploration. Ces actions-là bénéficient majoritairement aux investisseurs. Les investisseurs qui décident de souscrire à ces actions-là ont droit à une déduction fiscale plus importante.

Donc indirectement, ça aidera les entreprises de la filière du gaz de schiste à se financer, à financer leurs travaux d'exploration.

195 Il est important de préciser qu'il n'est pas possible de bénéficier, pour une même dépense d'exploration, du crédit d'impôt dont je parlais et des actions accréditives. Donc l'entreprise aura à faire un choix.

200 Pour la suite, le ministère des Finances évalue en continu ces niveaux d'aide fiscale et  
budgétaire pour tous les crédits d'impôt et les mesures, pour s'assurer que le niveau d'aide soit  
adéquat à l'essor du secteur, sans être trop généreux.

205 Donc c'est certain qu'au fur et à mesure que le secteur va se développer et lorsqu'il sera  
développé, si on se rend à cette phase-là, le Ministère continuera d'évaluer en continu l'ensemble  
de son aide au secteur, pour s'assurer que le niveau sera adéquat.

Donc j'espère que ça répond avec précision à la question.

210 Pour ce qui est vraiment du niveau par dollar investi, c'est encore tôt pour être capable de  
faire un calcul précis sans faire des hypothèses qui seraient questionnables.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

215 Merci. On avait le ministère des Affaires municipales aussi qui avait un complément  
d'information à livrer.

**PAR Mme CLAUDINE BEAUDOIN :**

220 Oui. En fait, nous avons déposé ce midi les réponses aux questions adressées le 8 avril et le  
9 avril.

Je peux succinctement vous donner les réponses, mais le détail est écrit.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

225 Oui, peut-être succinctement, pour les besoins de transcription.

**PAR Mme CLAUDINE BEAUDOIN :**

230 D'accord. Alors on avait demandé si, en vertu de la Loi sur les compétences municipales,  
une municipalité pouvait régler par exemple les torchères durant les périodes précises de la  
journée.

235 En réponse à cette question, nous amenons les éléments de réponse suivants! C'est en  
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme ne sont pas  
opposables en matière minière, article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



240 Et un Règlement sur les nuisances peut être opposable aux compagnies minières comme à tout le monde. Toutefois, un Règlement sur les nuisances ne peut être utilisé comme moyen détourné de régir l'exercice d'une activité qu'une municipalité n'a pas le pouvoir de régir par ailleurs.

245 Et aussi, un Règlement sur les nuisances ne peut non plus nuire déraisonnablement à l'exercice des activités légitimes de la compagnie, et le degré d'interférence dans les activités minières qu'implique le Règlement sur les nuisances pourrait amener un juge à conclure que le règlement ne lui est pas opposable.

Vous avez le détail dans la réponse écrite.

250 Et en ce qui concerne la question adressée le 9 avril, la Commission demandait au MAMROT si une municipalité pouvait par exemple prévoir, par le biais d'une entente de développement économique, une entité de développement économique, réaliser certaines activités minières.

255 Selon nous, les municipalités ou MRC n'ont pas de tels pouvoirs actuellement. Le détail est écrit dans la réponse écrite.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

260 Merci beaucoup.

Alors comme à l'habitude, nous allons avoir deux (2) présentations qui portent sur la gouvernance et le cadre réglementaire ainsi que sur la pertinence économique.

265 Après, il y aura la période de questions. La Commission va faire une pause, le registre sera ouvert, vous pourrez vous inscrire.

---

270 **PRÉSENTATIONS**  
**GOVERNANCE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

275 J'invite maintenant madame Paule Halley à nous faire sa présentation.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

280           Merci. La Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement dont je suis titulaire a  
été sollicitée par le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste afin  
de participer à l'évaluation en réalisant tout particulièrement trois (3) études sur l'encadrement  
juridique de cette nouvelle filière industrielle.

285           Chacune de ces études a fait l'objet de rapports qui ont été rendus publics et qui sont  
disponibles sur le site du BAPE ainsi que de l'Évaluation environnementale stratégique.

          Donc tout d'abord, je vais revenir sur l'étude réalisée sur l'encadrement juridique qui existait  
au Québec à l'époque et qui était applicable à l'industrie du gaz de schiste.

290           Le mandat donné par le Comité d'évaluation environnementale stratégique nous demandait  
d'examiner le droit applicable en tenant compte des principes du développement durable et des  
avancées réalisées en matière de gouvernance participative.

295           Le développement durable et ses principes vont donc guider notre examen des lois et  
règlements applicables à cette filière, afin de voir dans quelle mesure la finalité et les principes du  
développement durable sont intégrés dans l'encadrement juridique de l'industrie du gaz de schiste  
au Québec. Plus particulièrement, nous avons tenu compte du cadre institutionnel, de la Loi sur le  
développement durable qui s'applique à l'administration publique québécoise, c'est-à-dire quelque  
cent trente (130) ministères, agences et entreprises de l'administration publique québécoise.

300           Parmi les obligations qu'impose cette Loi sur le développement durable à l'administration  
publique figure l'obligation de tenir compte des seize (16) principes de développement durable  
qu'elle énonce.

305           La filière du gaz de schiste soulève plusieurs enjeux en matière de développement durable,  
qu'il s'agisse d'enjeux de nature sociale, environnementale ou économique.

310           Parmi les principes qui sont plus particulièrement, qui intéressent plus particulièrement le  
développement de cette filière, soulignons particulièrement les principes de santé et qualité de vie,  
équité et solidarité sociales, participation et engagement.

          Sur le plan environnemental, plusieurs principes sont concernés, notamment protection de  
l'environnement, prévention, précaution.

315           En ce qui a trait à l'économie, les préoccupations s'articulent autour des principes d'efficacité  
économique, production et consommation responsables et le principe du pollueur-payeur.

Donc dans chacune des études réalisées, nous avons utilisé ces principes de la Loi sur le développement durable comme grille d'examen des différentes lois et règlements applicables.

320 Et nous avons couvert les trois (3) volets du développement durable en nous intéressant de manière particulière à regrouper les lois et les règlements sous les volets institutionnels, industriels et sociaux. Chacune de nos études était organisée et composée de la même façon.

325 Tout d'abord, au niveau des aspects généraux, il convient de souligner tout d'abord qu'au Canada, ce sont les provinces qui sont compétentes pour faire les lois et réglementations applicables à l'exploitation et à l'exploration des ressources minérales qui sont présentes sur leur territoire.

330 Et aussi, contrairement aux États-Unis où les personnes sont propriétaires tant des droits de surface que des droits sur les ressources du sous-sol, ce qui n'est pas le cas au Canada, le droit minier canadien et québécois se fondent sur deux (2) principes importants, tout d'abord le principe de domanialité, ce qui signifie que les ressources demeurent à l'État malgré le fait qu'il y ait une vente de la propriété de surface.

335 Et également le principe de divisibilité des droits réels, c'est-à-dire que les droits réels sur les ressources de surface, les ressources du sous-sol peuvent appartenir à des personnes différentes.

340 Au Québec, les activités minières sont administrées de manière sectorielle. Elles font intervenir deux (2) ministères, à savoir le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui sont chacun responsables de l'application de deux (2) corps législatifs distincts, à savoir la Loi sur les mines et ses règlements d'une part et la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements d'autre part.

345 Ces deux (2) lois sectorielles interviennent tout au long du cycle de vie d'un puits et pour délivrer donc une série d'autorisations et de permis, et veiller à la conformité des activités avec chacun de ces deux (2) corps de législation.

350 C'est par ailleurs le promoteur qui est responsable d'obtenir les autorisations et les permis requis, suivant l'évolution de son projet. Donc dans ce contexte, on constate que l'arrimage entre les différents régimes miniers et environnementaux peut devenir peu aisé entre les ministères et aussi, par le fait qu'ils sont laissés à l'initiative de l'opérateur.

355 Enfin, au Québec, c'est le gouvernement central qui centralise les compétences sur les minéraux, gaz et pétrole, qui décide donc de l'attribution des droits et qui reçoit les redevances de leur exploitation.

Dans ce contexte juridique, les particuliers, les acteurs locaux et régionaux concernés par ces développements n'ont pas beaucoup d'intérêts ou d'avantages à accueillir des industries extractives dans leur milieu de vie.

360

Sur le plan plus technique, on observe que les premières activités d'exploration du gaz de schiste au Québec ne se sont pas réalisées dans un vide juridique, mais se sont réalisées conformément au droit qui existait à ce moment-là et conformément donc aux permis qui ont été émis en vertu des lois générales sur les mines, lois générales et la réglementation générale.

365

Et ce qu'on observe, c'est que la Loi sur les mines de l'époque et la Loi sur la qualité de l'environnement n'ont pas été élaborées, elles n'ont pas été révisées de manière à tenir compte des risques ou des particularités ou des impacts associés à cette industrie.

370

En ce qui a trait aux particularités, ce qui retient le plus l'attention, ce sont évidemment les forages horizontaux qui peuvent atteindre un kilomètre (1 km) et qui sont absents de la législation actuelle. Et également l'usage de la fracturation hydraulique à haut volume qui consiste à injecter dans les puits un fluide composé généralement à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'eau en très grande quantité, suivant évidemment chaque puits, mais ça peut aller dans plusieurs millions de litres par fracturation, quantité de sable et d'additifs chimiques dont une partie remonte à la surface chargée des contaminants.

375

Alors cette situation commande à tout le moins une mise à jour de la réglementation avant d'aller de l'avant avec une industrie aux particularités de cet ordre.

380

Notamment, à la mise à jour en ce qui a trait aux distances séparatrices, compte tenu des forages horizontaux qui n'étaient pas pris en compte. On ne faisait pas cette distinction, et donc des distances d'éloignement qui devraient être revues.

385

Le coffrage des puits, les tests d'étanchéité et les mesures d'urgence notamment, la question des prélèvements d'eau, compte tenu des grands volumes d'eau qui sont utilisés à chaque fracturation, la gestion des matières résiduelles qui peuvent être volumineuses, compte tenu des quantités utilisées, et ce sont également des matières contaminées.

390

Certaines lacunes également ont pu être observées de manière technique, notamment le fait de ne pas tenir compte des émissions de GES de cette industrie. Des impacts aussi accessoires à l'activité, à savoir l'augmentation du trafic routier, donc l'usure prématurée des routes locales, l'augmentation des troubles de voisinage, des atteintes aux droits des particuliers et à l'environnement.

395

400 Au plan juridique, l'examen a mis en évidence que le droit minier québécois est demeuré assez imperméable à l'objectif du développement durable et à ses principes directeurs. Avec la succession de projets de loi sur les mines, qui n'ont pas été adoptés, on peut observer que la résistance est relativement forte à cet égard.

405 Donc l'héritage ancien du droit minier québécois, quand on compare avec les avancées dans un projet renouvelé dit durable et les attentes du public, donc cet héritage ancien du droit minier fait en sorte qu'il y a un décalage entre les objectifs de ce corps de législation et l'objectif de développement durable du gouvernement du Québec et les attentes du public, notamment à l'échelle locale.

410 Suivant les constats de cette étude, les éléments les moins conciliables avec l'objectif du développement durable, du cadre législatif applicable au gaz de schiste et qui paraissent donc être aussi la source de certains conflits locaux sont les suivants!

415 Libre accès, préséance des activités d'exploration des activités minières, droit d'exproprier, exemptions environnementales et participation du public, que je vais passer rapidement à tour de rôle.

420 Pour ce qui est du libre accès, alors pour stimuler les activités minières, la législation québécoise se fonde de longue date sur la règle du «free mining» ou du libre accès.

425 En effet, en vertu de la Loi sur les mines, le titulaire d'un claim peut faire un jalonnement sur carte et obtenir des droits sur le claim et ensuite, obtenir un permis d'exploration avant d'entreprendre des activités de recherche de gaz sur le territoire québécois.

430 Et ces permis sont des droits réels, sont accordés suivant le système du premier arrivé premier servi. C'est-à-dire que le premier demandeur de claim, le premier demandeur de permis qui satisfait aux conditions et acquitte les droits annuels se voit accorder les droits.

435 Il s'agit de droits importants, parce qu'ils vont permettre d'exploiter le claim pendant cinq (5) ans, et c'est des droits qui sont renouvelables.

440 Un autre irritant du droit de l'héritage du droit minier est le droit d'expropriation des propriétaires fonciers qui est accordé au titulaire de droit minier qui lui permet donc d'exproprier le propriétaire de surface. Et cela représente un privilège exorbitant du droit commun qui est susceptible d'engendrer un déséquilibre des forces en présence et des moyens pour les propriétaires fonciers qui font face à un risque d'expropriation.

435           Donc le libre accès et le pouvoir d'expropriation accordé à l'industrie paraissent difficilement conciliables avec le projet de développement durable et ses principes d'équité et de solidarité sociales, principes de subsidiarité et de participation.

440           Et ces principes sur lesquels se fonde le droit minier contribuent vraisemblablement au fait que les communautés locales, les acteurs locaux n'ont pas beaucoup d'intérêt à accueillir ces projets dans leur milieu, compte tenu du peu de contrôle qu'ils ont sur ces activités.

445           Autre irritant dans l'héritage minier est la prédominance accordée aux activités minières sur les activités de planification et d'aménagement du territoire.

450           En effet, le droit applicable accorde préséance aux activités minières sur les autres usages du territoire ainsi que sa planification. C'est à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'on retrouve cette prédominance des activités minières sur la réglementation municipale.

455           Dans le passé, plusieurs recommandations ont déjà été faites quant à l'intérêt de modifier cette disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – évidemment, nous n'avons pas été les premiers – afin de permettre une plus grande participation des autorités locales en vertu du principe de subsidiarité au développement intégré des ressources de leur territoire. On pense au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, au commissaire au développement durable, au Barreau du Québec et à bien d'autres.

460           Donc la règle du libre accès, la préséance sur l'aménagement du territoire et le pouvoir d'expropriation se concilient difficilement aujourd'hui avec le projet de développement durable, son principe premier d'équité et de solidarité sociales, de même que ses principes de participation, de subsidiarité et de capacité de support des écosystèmes et autres.

465           Toujours au niveau législatif, on retrouve dans la législation minière une distinction importante qui joue beaucoup sur le régime juridique qui est applicable aux activités, une distinction entre les activités d'exploration et d'exploitation minières. Et dans la législation environnementale, on accorde des exemptions très importantes aux activités d'exploration.

470           Et ça a montré, avec les gaz de schiste, les limites de la législation environnementale pour ces activités.

          Lorsqu'on applique ces distinctions aux activités de développement du gaz de schiste, cela devient problématique, car c'est à la phase d'exploration que les impacts les plus importants de cette activité se produisent.

475 En effet, c'est la phase d'exploitation qui va commencer lorsque le puits est prêt à entrer en production, c'est-à-dire après la fracturation hydraulique et après le forage. Parce qu'après la fracturation hydraulique à ce moment, là, le puits sera prêt à produire parce qu'il aura libéré le gaz naturel du schiste.

480 Donc les principaux impacts de nature environnementale ont lieu dans la phase exploratoire, et la législation environnementale accorde des exemptions aux activités réalisées à cette étape.

485 On retrouve aussi l'utilisation de cette distinction entre les activités d'exploration et d'exploitation dans la législation qui protège les habitats et la biodiversité. Et dans ces législations, on va aussi accorder des exemptions ou ne pas prévoir d'interdiction pour les activités qui entrent dans la phase exploratoire.

490 Et on observe que ça tient pas compte des impacts qui sont associés aux activités d'exploration dans le cadre du gaz de schiste.

495 Et ce qui nous est apparu le plus grave dans tout ça, c'est qu'en conséquence de ces exemptions accordées à l'exploration minière, aucune activité d'exploration minière n'était soumise à l'obligation d'obtenir une autorisation environnementale avant de forer et avant d'effectuer des fracturations et cela, jusqu'au 10 juin 2011, parce que les exemptions avaient cours jusqu'à cette date.

500 Le 10 juin 2011, le gouvernement a adopté des modifications au Règlement d'application de la loi sur la qualité de l'environnement afin de créer une exception à l'exemption des activités d'exploration minière, pour assujettir les activités de forage dans le shale et les activités de fracturation à l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement, à partir du mois de juin 2011.

505 L'assujettissement qui s'est fait par les modifications au règlement en 2011, donc, est une exception à l'exemption générale, je le répète, vise toutes les fracturations lorsqu'on est en milieu terrestre, l'article 22 alinéa 1.

510 Mais pour ce qui est des forages, ils se limitent aux forages réalisés dans le shale, qu'ils soient gaziers ou pétroliers, mais réalisés dans le shale. Donc les autres forages autorisés par la Loi sur les mines qui ne se font pas dans le shale mais en dessus ou dessous peuvent se réaliser sans autorisation environnementale au Québec.

Nous nous sommes interrogés dans notre étude sur la pertinence de cette restriction, étant donné qu'il nous est apparu que dans les faits, les forages de puits gaziers ou pétroliers entraînent par le fait même de leurs travaux des impacts similaires entre eux, qu'ils soient réalisés ou non

515 dans le shale. Comme par exemple, la construction de routes d'accès, des plateformes et  
installations, l'utilisation d'équipements bruyants, des impacts au sol. Tous ces événements, toutes  
ces activités ont lieu qu'elles soient dans le shale ou non.

520 Et ces activités sont tout autant susceptibles de soulever des préoccupations, des  
inquiétudes, des interrogations de la part du public.

525 De plus, cet assujettissement des forages dans le shale et les fracturations se fait puits par  
puits, chaque forage, sans aucune vue d'ensemble sur le site, sur la région, ni de perspective de  
voir se multiplier les installations reliées entre elles éventuellement par des gazoducs. Donc pas de  
vue d'ensemble.

530 Une fois qu'un premier puits est foré, fracturé, mis en exploitation, le forage d'autres puits à  
proximité et visant donc le même gisement va être encore considéré comme une activité  
d'exploration, alors que ces forages, le gisement est connu. Pour nous, il nous est apparu qu'il  
s'agissait plus d'activités d'exploitation, et ça illustre encore une fois que cette distinction  
exploration-exploitation se justifie peu dans cette activité.

535 À ce jour, le régime modifié de 2011 est le régime où on a le régime le plus spécifique à  
l'industrie du gaz de schiste qui a été adopté jusqu'à maintenant au Québec.

Pour ce qui est maintenant de la participation du public et de l'accès à l'information, il faut  
souligner qu'en marge du régime de 2011 sur lequel je vais revenir, les opportunités pour le public  
d'être consulté et de participer avant qu'une décision ne soit prise sont très limitées.

540 La législation minière est pratiquement silencieuse à ce sujet.

545 Quant à la Procédure d'évaluation des impacts environnementaux prévus à la législation  
environnementale et qui permet l'intervention du BAPE, qui permet au BAPE de tenir des  
audiences publiques, cette procédure intervient très peu dans l'industrie du gaz de schiste,  
notamment il n'intervient pas pour l'exploration, des activités exploratoires.

550 Et pour ce qui est des activités d'exploitation, seuls quelques ouvrages ou activités  
pourraient se voir assujettis lorsque les dimensions des projets gaziers et pétroliers correspondent  
au seuil d'assujettissement.

Par exemple, il pourrait y avoir des activités associées à l'exploration, comme par exemple la  
construction d'une route de plus de deux kilomètres (2 km), des installations de gazéification ou de  
liquéfaction du gaz naturel, la construction d'un gazoduc de plus de deux kilomètres (2 km), mais  
pourvu qu'il ait un diamètre de trente centimètres (30 cm), une usine de transformation de synthèse



555 ou la construction de réservoirs, d'installations de réservoirs d'une capacité totale de plus de dix mille mètres cubes (10 000 m<sup>3</sup>).

560 De plus, actuellement toutes les informations détenues par le ministère de l'Environnement ne sont pas nécessairement accessibles au public alors que c'est la règle depuis 1978 en vertu de l'article 118.4. C'est en raison du règlement adopté en 2011 intitulé le Règlement sur la transmission de certains renseignements liés aux travaux de forage et de fracturation de puits gaziers et pétroliers qui concerne notamment les produits chimiques utilisés lors de la fracturation, qui prévoit que ce sont des informations qui sont confidentielles, et ces informations-là ne sont pas transmises au public mais considérées comme des informations bénéficiant de privilèges de confidentialité.

570 Alors que ce qu'on constate, pour ce qui est de la gestion des droits des tiers, des personnes qui sont situées à proximité des sites, elles ont tout intérêt à connaître l'identité des substances qui sont utilisées afin d'être en mesure, si elles ont des échantillons d'eau avant le début des activités, d'établir un lien causal dans l'éventualité où il y aurait une contamination des puits ou des sources d'eau potable entre l'activité gazière et cette contamination. Donc c'est des informations qui sont jugées fondamentales.

575 En marge de la législation environnementale, la législation minière, la Loi sur les mines, la Loi sur l'impôt minier accorde à l'industrie minière d'importantes dérogations en matière de divulgation d'informations relatives aux droits versés, aux conditions d'exploitation, aux mesures de protection contenues dans les autorisations et les permis.

580 Et ces dérogations entrent en conflit avec les principes de participation publique de la Loi sur le développement durable, de même qu'avec les obligations de la Loi sur l'eau en matière d'information publique.

585 L'assujettissement en 2011 du forage dans le shale et des activités de fracturation, ces modifications réglementaires furent accompagnées de l'introduction de nouvelles obligations pour les personnes qui demandent un certificat d'autorisation pour un forage ou une fracturation de consulter les populations environnantes en les avisant, en avisant la municipalité de la tenue de consultation.

590 Jusqu'à maintenant, cette procédure est apparue dans la réglementation environnementale, mais elle n'a pas été jusqu'à maintenant utilisée, compte tenu qu'il n'y a pas eu de demande de certificat d'autorisation depuis l'adoption de ce règlement.

En ce qui a trait aux lacunes identifiées dans la législation québécoise, j'en ai soulevé en introduction, je reviens simplement ici en soulignant que l'examen nous a permis de constater qu'il

595 y avait une omission de prendre en considération les émissions de gaz à effet de serre de cette industrie.

600 Une omission également de guider les promoteurs dans l'ordre dans lequel ils doivent demander leurs permis, ce qui pourrait être fait en prévoyant des conditionnalités pour l'obtention d'un permis, tel autre permis, doit être émis préalablement ou des préséances entre les permis, ce qui éviterait peut-être ou ce qui faciliterait peut-être les interventions et l'arrimage entre les interventions des deux (2) ministères.

605 Et également les omissions en ce qui a trait aux activités accessoires à cette industrie, l'augmentation du trafic routier, l'usure prématurée des routes, l'utilisation des aqueducs et des réseaux d'assainissement municipaux, compensations pour les troubles de voisinage, en vertu des principes pollueur-payeur, internationalisation des coûts de la Loi sur le développement durable.

610 Face à ces différents constats, il nous a été demandé, dans la troisième étude, de faire des propositions d'encadrement législatif et de gouvernance en matière d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec.

615 Donc la question se posait. Dans les circonstances, il convenait de compléter la réglementation existante ou s'il fallait plutôt aller vers l'adoption d'une réglementation plus spécifique ou encore, l'adoption d'une loi particulière.

620 Nous avons donc réalisé le mandat en tenant compte de l'intensité du développement de l'industrie du gaz de schiste qui respecte les cinq (5) scénarios du Comité de l'évaluation environnementale stratégique auxquels nous avons appliqué les valeurs identifiées dans notre mandat, à savoir le principe du développement durable et la gouvernance participative.

625 En suivant donc cette démarche encadrée par le Comité de l'ÉES, nous avons identifié deux (2) grands scénarios juridiques, à savoir un scénario absence de développement et un scénario développement.

Le scénario développement s'est décliné en trois (3) mesures juridiques autonomes et complémentaires, à savoir une directive, un règlement environnemental particulier ou une loi dédiée aux hydrocarbures.

630 Pour ce qui est du scénario aucun développement, donc la décision de ne pas aller de l'avant avec l'industrie du gaz de schiste est une éventualité qui a été prise en compte dans l'évaluation environnementale stratégique.

635 Donc si le scénario aucun développement est retenu, l'étude que nous avons réalisée a  
recommandé l'adoption d'une loi moratoire par l'Assemblée nationale qui pourrait s'inspirer de la  
Loi limitant les activités pétrolières et gazières, notamment dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent.

640 À ce sujet, cette loi devrait prévoir le sort des permis qui sont déjà émis, qui ont déjà été  
délivrés, s'assurer de mettre à l'abri l'État d'éventuels recours et prendre en considération le  
principe pollueur-payeur.

645 Sauf pour ce scénario aucun développement, le scénario développement et ses déclinaisons  
en plusieurs catégories d'instruments juridiques, ne sont pas étanches, ne sont pas des scénarios  
exclusifs, car chacun de ces instruments qui sont proposés nécessitent tous l'adoption de règles  
juridiques minimales semblables, peu importe l'instrument juridique choisi, étant donné que nous  
avons constaté l'insuffisance des normes quant aux particularités de cette industrie.

650 Toutes ces hypothèses de développement font donc intervenir l'État, invite donc l'État à  
intervenir afin de mieux encadrer l'industrie du gaz de schiste.

655 Donc scénario développement, élaboration d'une directive et mise à jour des normes  
juridiques! Donc c'est ce que l'étude a recommandé dans un premier temps au ministère de  
l'Environnement, donc d'élaborer une directive dans le but de faciliter et de simplifier l'application  
des obligations environnementales aux activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste.

Il s'agit d'une intervention qui peut se faire relativement rapidement et qui est relativement  
simple et peu coûteuse en termes de mise en œuvre pour l'État.

660 Cette proposition, indirectement inspirée des travaux réalisés antérieurement et de nos  
constats qui ont mis en évidence que le cadre législatif applicable à l'industrie du gaz de schiste  
est très complexe, fait intervenir plusieurs régimes d'autorisations environnementales et miniers.  
Les normes sont dispersées et cela rend donc difficile de comprendre ce régime et cela pourrait  
nuire aussi à l'efficacité des interventions de l'administration publique.

665 Donc une directive pourrait regrouper, expliciter les différentes étapes, les règles, les  
mesures à suivre, et ce serait susceptible donc de contribuer à une meilleure compréhension et  
vraisemblablement application du droit en vigueur.

670 Et c'est là le principal avantage de la directive que nous avons proposée. Parce que comme  
nous l'avons souligné, la directive a des effets juridiques très limités. Une directive n'a pas pour but  
d'encadrer de manière normative une activité, mais de rappeler les règles, donc elle ne peut pas  
créer de nouvelles règles, elle ne peut pas introduire de nouvelles normes juridiques qui auraient  
un caractère obligatoire, elle ne peut pas modifier le droit existant non plus.

675 Ce qui fait en sorte que même si on décide d'adopter une directive comme instrument juridique de base, il convient de mettre à jour les normes juridiques afin d'assurer la prise en compte des particularités des activités associées à l'industrie du gaz de schiste.

680 Et comme on l'a vu, elles sont suffisamment importantes pour justifier des ajustements au cadre législatif en conséquence.

Donc dans ce scénario, on resserre les normes existantes, mais il n'y a pas de proposition de nouvelles normes. Les nouvelles normes sont plutôt laissées, les plus importantes, aux deux (2) options juridiques envisagées suivantes, à savoir un règlement ou une loi.

685 Donc d'autre part, comme deuxième instrument juridique proposé, suivant les scénarios de développement identifiés par le Comité de l'ÉES, il nous est apparu que pour pouvoir prendre davantage en considération les particularités de l'industrie, intégrer les principes du développement durable qui sont absents à certains égards dans cette industrie, il nous est apparu qu'il fallait peut-être aller plus loin que simplement une directive, et nous avons recommandé de  
690 revoir le droit minier et le droit environnemental de manière plus approfondie.

Et à cette fin, nous avons recommandé l'adoption d'un règlement environnemental particulier pour les activités gazières et pétrolières. Ça pourrait être pas seulement pour les gaz de schiste, mais pour les activités gazières et pétrolières.

695 Et ce règlement réunirait l'ensemble des obligations imposées à l'industrie en matière de protection de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité, des aires protégées, des secteurs habités et des autres usages du territoire.

700 Donc au lieu d'aller modifier un très grand nombre de règlements ou de législations particulières, il s'agirait d'adopter des normes spécifiques qui auraient préséance sur les normes générales et de leur appliquer la régulation, le niveau de régulation adéquat.

705 Alors voici la structuration du Règlement sur les hydrocarbures qui a été proposé dans l'étude L3.

710 Le troisième et dernier instrument juridique proposé peut être qualifié de scénario juridique optimal. En effet, de toutes les interventions juridiques proposées, c'est l'adoption d'une nouvelle loi consacrée aux hydrocarbures qui offre le plus de possibilités pour introduire un encadrement juridique fondé sur les principes directeurs du développement durable et sur le respect des processus de gouvernance participative.

715 Elle apparaît également être une option pertinente dans le contexte actuel où se profile le développement d'une industrie pétrolière au Québec qui exploite des ressources naturelles non renouvelables similaires au gaz issu du shale.

720 Plusieurs constats appuient la recommandation d'adopter une loi particulière pour les hydrocarbures. Parmi les avantages, soulignons qu'une nouvelle loi permettrait de tenir compte des particularités de cette industrie, permettrait en même temps de mettre à jour l'ensemble des normes applicables sans avoir à aller modifier, ajouter dans un corpus déjà existant, d'introduire les principes du développement durable et ceux de la gouvernance participative et cela, sans avoir à modifier la Loi sur les mines. Ce n'est pas rien.

725 En effet, il apparaît plus facile, vraisemblablement plus rapide d'élaborer et d'adopter une loi sur les hydrocarbures qui soit fondée sur les principes directeurs du développement durable que de tenter du même souffle de réviser la Loi sur les mines.

730 Et en vertu du principe d'indépendance des législations, la loi sur les hydrocarbures pourrait se distancer de l'héritage de la Loi sur les mines, c'est-à-dire qu'elle n'est pas tenue et ne serait pas tenue d'y introduire les mêmes règles qui s'y trouvent. Elle ne serait pas tenue d'introduire la règle du libre accès, la préséance d'usage, le droit d'expropriation, les exemptions environnementales, des exemptions en matière d'accès à l'information, etc., et pourrait ainsi se distancer de cette distinction peu utile entre les activités d'exploration et d'exploitation.

735 L'adoption d'une loi particulière permet aussi de modifier les attributions des ministères entre le ministère des Ressources naturelles et celui de l'Environnement, et même de créer de nouvelles institutions comme une agence par exemple.

740 Et elle permet d'introduire de nouveaux droits, notamment en matière de participation du public et des municipalités.

Excusez-moi, j'avais cru que j'avais une autre diapo sur la loi, excusez-moi!

745 Vous trouverez dans la documentation le sommaire du Comité de l'évaluation environnementale stratégique qui a repris le contenu de la loi proposée sur les hydrocarbures, ainsi que son contenu dans la troisième étude L3 que nous avons produite pour le Comité d'évaluation environnementale stratégique.

750 Je vous remercie de votre attention.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Halley.

755 Bien entendu les présentations vont être disponibles sur le site Internet, vous pourrez éventuellement les consulter et aussi les documents afférents sur lesquels sont appuyés les présentations.

760

---

**PERTINENCE ÉCONOMIQUE  
ANALYSE AVANTAGES-COÛTS DU DÉVELOPPEMENT  
DE LA FILIÈRE GAZ DE SCHISTE**

765 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Jean-Thomas Bernard à venir nous présenter sa présentation sur la pertinence économique, plus particulièrement l'analyse avantages-coûts du développement de la filière gaz de schiste.

770

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Bonjour, ça me fait plaisir d'être parmi vous.

775 Je vais vous parler, oui, de l'analyse avantages-coûts qui a été réalisée par un petit consortium incluant GENIVAR, un groupe relié à l'UQAM et moi-même.

Alors on a effectué une analyse avantages-coûts du développement du secteur du gaz de schiste au Québec, de l'industrie, selon évidemment différents scénarios.

780

Et cet après-midi, je vais vous présenter les résumés de cette étude-là et ça, c'est tiré justement de la présentation qu'on avait faite à la toute fin.

785

D'abord, je voulais vous souligner la différence entre l'analyse avantages-coûts et l'analyse d'impacts économiques.

On entend parler beaucoup plus d'analyse impacts économiques qui sont des types d'études réalisées principalement par l'Institut de la statistique du Québec.

790 Disons, dans ces études-là, ce que l'on souligne, c'est principalement l'impact de dépenses.  
Qu'est-ce que ça génère en termes d'activités économiques. Mais l'objectif, c'est pas de mesurer si  
effectivement c'est désirable pour quelques parties ou pour l'ensemble de la société.

795 Ça nous dit simplement que lorsqu'on réalise un projet, selon que ce projet-là est plus ou  
moins bien intégré à l'économie québécoise, ça va générer plus ou moins d'activités sur le  
territoire, et les mesures sont en général principalement ce qu'on appelle, nous, le PIB, c'est-à-dire  
le revenu tiré par le capital et les travailleurs, le nombre d'emplois créés, le revenu, les impôts qui  
sont prélevés. Alors ce sont les principaux indicateurs.

800 Mais en soi, ça ne nous dit pas s'il est désirable de réaliser un tel projet ou non.

Alors que dans l'analyse avantages-coûts, c'est l'objectif de mesurer si effectivement, selon  
un critère de contribution à la richesse collective, si effectivement il est désirable de réaliser un  
projet ou non. Alors c'est une différence majeure.

805 Maintenant, pour comprendre l'esprit de l'analyse avantages-coûts qui s'applique à  
l'ensemble de la société, l'idée, c'est relativement simple. Il y a une partie qui est comparable à ce  
qui se passe dans le secteur privé ou même dans nos activités quotidiennes. On réalise  
constamment des analyses d'avantages-coûts, à savoir, est-ce que c'est le temps de changer  
810 d'automobile, est-ce que c'est le temps de passer d'une maison à un condo, des choses du genre.  
On regarde quels sont les bénéfices, quels sont les coûts, puis on décide si effectivement ça vaut  
la peine de réaliser une telle activité.

815 Alors sur le plan de la société, c'est pas différent. Mais ici, par rapport aux analyses privées,  
c'est qu'on prend en compte particulièrement des coûts qui n'apparaissent pas dans les analyses  
de rentabilité privées, en particulier ce qu'on appelle les externalités et les impacts qui ne sont pas  
mesurés par des transactions observables.

820 Donc après cette introduction, je vais vous présenter disons le cadre d'analyse qu'on a utilisé  
et également les résultats qui ont été obtenus pour le développement de cette industrie,  
développement potentiel de cette industrie au Québec.

825 Donc je vais vous présenter les deux (2) scénarios qui ont été retenus. Puis évidemment,  
des scénarios, ça repose sur des hypothèses et sur des évaluations de certaines variables ou de  
certaines valeurs.

Puis finalement, vous présenter les résultats et leur interprétation.

830 Donc il y a trois (3) scénarios qui ont été analysés, mais finalement, il y en a deux (2), on va dire un scénario à un développement relativement peu élaboré, qui porterait principalement sur la partie nord-est de la région d'intérêt.

835 Alors ici, il y a trois (3) régions d'intérêt qui sont identifiées. Les deux (2) premières sont délimitées par la faille de Yamaska et la ligne de Logan.

Donc le premier scénario porterait sur le développement de la partie nord-est. Donc ça couvrirait jusqu'à la MRC de Bécancour et avec une extension dans le nord-est.

840 Alors ça, ce serait un développement à une petite échelle.

Et le scénario mitoyen qui ne sera pas présenté, lui, considérerait l'extension de cette région-là jusqu'à l'ouest de Saint-Hyacinthe.

845 Et finalement, il y aurait un développement qui est présenté surtout pour fins d'analyse qui couvrirait l'ensemble de la région qui est identifiée ici. Donc ça inclurait non seulement la partie au sud du Saint-Laurent mais Montréal, l'île de Laval et certaines parties du nord du fleuve.

Donc ça, ce serait ce qu'on considère un développement à très grande échelle.

850 Il faut poser encore une fois des hypothèses de calculs. Ici, qu'est-ce qui serait récupérable! Évidemment, il y a différentes études qui ont été réalisées à ce sujet.

855 Et ce qui est très important, c'est la quantité totale de gaz que l'on compte tirer par puits foré. Alors ici, pour le scénario de moindre envergure qui correspond au scénario 3 et le scénario à développement élevé, le scénario 5, dans le premier cas, on présuppose qu'on retirerait trois giga de pieds cubes (3 Gpi<sup>3</sup>), trois milliards de pieds cubes (3 Gpi<sup>3</sup>) par puits foré.

860 L'autre, ce serait une production totale moindre, parce qu'effectivement, on irait dans des régions qui sont moins favorables.

865 Le nombre de puits qui seraient forés, donc ici, il faut penser que c'est un développement qui permettrait à l'industrie d'opérer pendant à peu près vingt-cinq (25) ans, vingt-cinq (25) à trente-cinq (35) ans. Dans le cas d'un scénario à développement moindre, on forerait au total mille (1000) puits sur une période de déploiement d'environ dix (10) ans, donc ça impliquerait de forer à peu près cent (100) puits par année, et ça l'impliquerait de développer à peu près vingt-vingt-cinq (20-25) plateformes.



Évidemment l'autre est un développement beaucoup plus gigantesque, avec quatre cent cinquante (450) puits forés par année.

870

Le coût par puits, selon les études qui ont été consultées, a été établi à environ cinq point soixante-quinze millions (5,75 M\$). Et le coût d'opération à environ un dollar quarante par millier de pieds cubes (1,40 \$/kpi<sup>3</sup>).

875

Puisque ce sont des activités qui ont lieu dans le temps, ici, pour poser un jugement à savoir si c'est désirable ou non de réaliser ce projet-là, il faut d'abord que ce soit désirable, comme on voit, du côté privé. Parce que si le secteur privé n'y trouve pas son compte, il n'y aura évidemment pas de développement. Et eux, ils ont leurs propres taux d'escompte et ici, on a retenu comme valeur, dix pour cent (10 %).

880

Pour le taux social d'escompte, lui, on a pris six point cinq (6,5 %), et ce sont ces taux-là qui vont être utilisés pour ramener en valeur présente les valeurs qui seront réalisées au cours des périodes de développement et de production.

885

Donc quelques hypothèses sur le cadre dans lequel serait réalisé ce développement-là! Évidemment, il y aurait des redevances qui s'appliqueraient à l'exploitation.

Les redevances, c'est un plus évidemment pour le gouvernement, mais pour les entreprises qui développent, c'est un coût, c'est un coût à payer pour chaque unité extraite.

890

Alors on a pris le régime le plus récent et, comme on va voir, le taux des redevances ici pourrait varier entre cinq (5 %) et trente (30 %) ou trente-cinq pour cent (35 %), si ma mémoire est bonne.

895

Également, l'eau qui serait prélevée, c'est une industrie qui consomme beaucoup d'eau, donc on a regardé le tarif de la législation actuelle qui serait d'environ sept sous par mètre cube (7 ¢/m<sup>3</sup>).

900

La gestion de la qualité de l'eau, il y a déjà un cadre qui s'applique, évidemment pour l'eau, l'impact souterrain et aussi pour l'impact au niveau du sol et également pour l'eau qui est utilisée directement par le processus de fracturation.

L'impôt! L'impôt sur le revenu qui a été pris en compte, l'impôt fédéral et provincial, c'est un taux combiné de près de vingt-sept pour cent (27 %).

905

Un point qui est à souligner, l'étude a été réalisée en prenant en compte que la portée, elle est pour l'ensemble des Québécois, mais uniquement pour les Québécois. Donc lorsqu'on a des

910 profits qui sont réalisés après impôt, et que ces profits-là appartiennent à des sociétés qui n'ont pas leur siège au Québec, ne sont pas de propriété québécoise, bien, ces profits-là disparaissent de la société québécoise, ils ne sont pas pris en compte.

915 Alors on sait que dans le secteur du pétrole et du gaz, il y a beaucoup d'entreprises étrangères qui sont actives dans ce secteur-là, étrangères dans le sens de extérieures au Québec, et on a dû poser une hypothèse, à savoir quel serait le pourcentage de la propriété qui serait québécoise. Et on a pris comme hypothèse vingt-cinq pour cent (25 %).

920 Maintenant, on sait que c'est une industrie qui paie des salaires relativement élevés. Ici, on n'a pas été capable de mesurer de façon appropriée cet apport additionnel de revenu, donc ça n'a pas été pris en compte comme bénéfice.

925 La réglementation, il faudra développer une nouvelle réglementation, la mettre en place. Il y a des coûts à ça. Donc ça aussi, on n'a pas été capable d'arriver à une évaluation raisonnable.

930 On sait qu'ils paient des droits déjà actuellement, on pense que ces droits-là ne sont pas suffisamment élevés pour couvrir le coût de l'application de la réglementation, et de la développer et de l'appliquer. Donc ça n'a pas été pris en considération. On fera l'hypothèse qu'effectivement ce qu'ils paient, ça couvre les dépenses, mais c'est une hypothèse qui serait, je pense, considérée comme optimiste.

935 Maintenant, les fameuses externalités, c'est-à-dire ce qui n'entre pas directement dans les calculs privés, à moins effectivement qu'il y ait une réglementation qui les amène. Présentement, bon, le Québec fait partie de l'ensemble qui comprend la Californie et qui est, si vous voulez, plus ambitieuse initialement. Donc il existe un marché du carbone au Québec qui est toujours en développement.

940 On a préféré prendre l'évaluation du prix du carbone tel que mesuré par l'organisme américain Environmental Protection Agency qui est l'équivalent du ministère de l'Environnement pour les États-Unis. Eux, ils ont un prix du carbone de quarante-huit dollars (48 \$), ce qui est, par rapport au marché émergent au Québec, ce qui est élevé, parce que présentement, je crois que le marché, tel qu'il existe, a de la difficulté à supporter le prix plancher prévu dans les règlements, et le prix plancher, si ma mémoire est bonne, est de l'ordre de quinze dollars (15 \$), dix (10 \$) à quinze dollars (15 \$). Ma mémoire n'est pas très précise là-dessus.

945 Et il y a même aussi un prix plafond qui est de l'ordre de quarante-cinq dollars (45 \$). Mais l'évaluation faite par l'agence américaine est de quarante-huit (48 \$), et le gouvernement canadien, dans sa politique actuelle, est de copier à peu près les mesures américaines. Donc c'est ce qu'on a utilisé.

On a eu aussi des évaluations pour la qualité de l'air.

950 Par contre, pour ce qui est des nuisances aux résidents, à moins qu'on négocie ça directement, ce qui entrerait dans les coûts, présentement on n'a pas d'estimés là-dessus.

Donc ça, c'est le cadre général.

955 Le taux d'escompte, on passe très rapidement! Le taux d'escompte, c'est celui qui est utilisé par le Conseil du Trésor du Québec, donc on n'a pas à remettre ça en cause.

960 Les projections de prix! On a utilisé les projections de l'agence américaine encore une fois, Energy Information Administration qui fait des prévisions, cet organisme-là fait des prévisions annuelles.

965 Bon, disons, la prévision de prix qu'on a utilisée, c'est celle évidemment qui a été produite l'année dernière, et le prix allait d'environ deux dollars soixante-dix (2,70 \$/kpi<sup>3</sup>), en 2012, par millier de pieds cubes, à près de huit dollars (8 \$/kpi<sup>3</sup>) en 2040.

970 Pour situer un peu ce niveau de prix là, d'abord il faut se rappeler qu'avec l'arrivée du gaz de schiste en Amérique du Nord, cette arrivée-là a été quand même très rapide, et l'impact sur le marché a été encore plus rapide. Parce qu'en juillet 2008, on a atteint à peu près, on était à douze dollars le millier de pieds cubes (12 \$/kpi<sup>3</sup>); six (6) mois plus tard, il y avait eu évidemment l'effet de la récession à travers ça, le prix avait déjà chuté à six dollars (6 \$/kpi<sup>3</sup>). Et depuis, il s'est maintenu à plutôt autour de trois dollars (3 \$/kpi<sup>3</sup>). On a même vu en bas de deux (2 \$/kpi<sup>3</sup>).

975 Et l'hiver qu'on vient de passer qui perdure comme vous savez a été particulièrement froid et ça a eu un impact direct sur le prix du gaz naturel qui est autour de quatre dollars cinquante (4,50 \$/kpi<sup>3</sup>).

980 Mais la prévision qui a été faite, c'est que ce prix devrait se déplacer du niveau très bas qu'on avait, de deux dollars soixante-dix (2,70 \$/kpi<sup>3</sup>), pour augmenter progressivement jusqu'à huit dollars (8 \$/kpi<sup>3</sup>) en 2040.

Donc même si ce prix-là est en progression, présentement il est quand même à quatre dollars cinquante (4,50 \$/kpi<sup>3</sup>). Il est quand même encore de loin inférieur au niveau qu'on avait observé il y a seulement quatre (4) ou cinq (5) ans, au début de la récession.

985 Donc faire des prévisions de prix dans le secteur de l'énergie, c'est un véritable cauchemar. Mais on pense qu'à plus ou moins longue échéance, le prix va s'appuyer sur les coûts de

développement. Parce que lorsqu'on a atteint des prix en bas de deux dollars (2 \$/kpi<sup>3</sup>), manifestement ça ne reflétait pas le coût de développer des nouveaux champs.

990 Et nous ici, on va voir à peu près à quel niveau les coûts du Québec se situeraient. Donc il restera à voir si ces coûts-là sont comparables ou plus faibles qu'à certains autres endroits en Amérique du Nord. C'est ce qui devrait permettre le développement du secteur.

995 Les redevances, encore une fois, ça, ce sera un plus pour le gouvernement du Québec, parce que c'est une redevance basée sur le prix, la valeur à la tête du puits. Et ça serait une entrée nette évidemment pour le gouvernement. C'est ce que le producteur paie pour utiliser une ressource non renouvelable.

1000 J'ai parlé déjà de toutes ces choses-là! C'est une industrie qui, comme vous le savez, pourrait utiliser beaucoup d'eau. Ici, on présente ça en mètres cubes, selon différents scénarios de développement.

1005 Pour ceux qui voudraient – c'est toujours difficile de visualiser, bon, un mètre (1 m) d'eau, qu'est-ce que ça veut dire, puis surtout le total. Simplement moi, pour me donner une idée de l'ampleur de ces volumes d'eau! Pensez que le débit moyen de la chute Niagara, c'est de quatre mille mètres cubes par seconde (4000 m<sup>3</sup>/s). C'est beaucoup d'eau. Alors ici, on peut voir combien de temps il faudrait laisser la chute Niagara opérer pour satisfaire les besoins de l'industrie.

1010 Il y a des règlements sur la qualité de l'eau, donc ça, ça a été pris en compte.

L'impact sur la qualité de l'air, évidemment puisqu'on n'a pas d'industries ici, on a emprunté des développements ailleurs, des mesures qui ont été évaluées ailleurs, particulièrement en Pennsylvanie.

1015 Les émissions de gaz à effet de serre, encore une fois, ça commencerait à quarante-huit dollars (48 \$) pour progresser jusqu'à quatre-vingt-cinq (85 \$). Disons que c'est un dossier que je suis depuis vingt-vingt-cinq (20-25) ans, et il y a toutes les plages qu'on peut voir.

1020 Le marché en Europe qui existe toujours, bon, avait atteint parfois des niveaux de trente-trente-cinq dollars (30 \$-35 \$), mais j'ai pas vérifié dernièrement, mais les prix avaient chuté énormément, en bas de dix dollars (10 \$). Alors ici, quarante-huit dollars (48 \$), dans le monde actuel, ça paraîtrait des évaluations relativement élevées.

1025 Est-ce qu'on prendra des mesures plus sévères pour les émissions de gaz à effet de serre dans un avenir relativement rapproché, on pourrait voir que dans ces contextes-là, on irait vers des scénarios à des prix beaucoup plus élevés qui pourraient dépasser deux cents dollars (200 \$).

Ce soir, vous aurez une présentation sur les externalités, donc nous, il y en a certaines qu'on n'a pas évaluées, vous aurez des commentaires additionnels là-dessus.

1030 Donc ici, le premier test, c'est l'évaluation privée.

Est-ce que le producteur privé, compte tenu du prix du gaz, des coûts qu'il a à supporter, des redevances qu'il a à payer, des règlements qu'il a à respecter, est-ce qu'il arriverait à une valeur positive! Sinon, il n'y a pas de développement, ça arrête là.

1035 Pour la valeur sociale, il faut prendre en compte le positif qui est principalement les redevances payées, une partie des impôts aussi, les impôts qui sont payés. Donc ça, c'est le gros de l'aspect positif.

1040 Mais les externalités, la plus grosse et de loin, c'est le coût du carbone. Alors pour le carbone, comme vous savez, il y a deux (2) dimensions, il y a le volume des émissions, là aussi il faut poser des hypothèses, et la valeur, ce que j'ai mentionné déjà.

1045 Donc encore une fois, ici, il y a les deux (2) critères, mais ils procèdent en ordre. Pas de rentabilité privée, pas d'activité.

Bon, c'est un résumé des principales hypothèses! Je vais décrire un peu, de façon un peu plus élaborée, un résultat, un scénario, le scénario de prix mitoyen.

1050 Donc le scénario de base, à la fois pour un développement modeste puis un développement beaucoup plus élevé. Donc ça vaut la peine de regarder chacun de ces chiffres-là!

1055 Ceci nous dit que, si on regarde le premier chiffre entre parenthèses, qui serait une valeur nette négative de près d'un milliard (1 G\$), donc ceci nous dit que selon le scénario de prix qui iraient d'environ deux dollars soixante-dix ( $2,70 \text{ \$/kpi}^3$ ) jusqu'à huit dollars ( $8 \text{ \$/kpi}^3$ ), le secteur privé n'y trouverait pas son compte.

1060 Maintenant, s'il y avait quand même développement, le gouvernement percevrait ses redevances qui serait à peu près de l'ordre d'un milliard (1 G\$).

1065 Mais les externalités, encore une fois, étant de loin représentées par les émissions de gaz à effet de serre, entraîneraient un coût pour la société d'à peu près d'un point quatre milliard (1,4 G\$), de sorte qu'au net, la société également, l'ensemble des Québécois, de ce que j'ai décrit comme l'ensemble des Québécois, si on procédait au développement, perdrait à peu près quatre cents millions (400 M\$) au total.

Donc selon le scénario spécifié, il n'est pas rentable pour l'industrie de se développer.

1070 Évidemment, ici, ça présuppose que l'industrie se développerait à un point où les coûts de services seraient relativement bas. Présentement, il n'y a pas d'industrie de services ici pour le Québec, donc il faudrait atteindre un certain niveau, et on pense qu'avec l'un ou l'autre scénario de développement, il y aurait une industrie qui se développerait au Québec et qui nous permettrait d'atteindre un coût de développement par puits d'environ, je crois, cinq millions et soixante-quinze (5,75 M\$).

1075 Donc pas de développement.

1080 Maintenant, quel serait le prix qu'il faudrait réaliser pour qu'effectivement, le secteur privé y trouve son compte! Donc ici, ce serait un prix d'environ six dollars et trois quarts par millier de pieds cubes ( $6 \frac{3}{4} \$/\text{kpi}^3$ ).

1085 Par rapport au prix aujourd'hui qui est environ de quatre dollars cinquante ( $4,50 \$/\text{kpi}^3$ ), ce serait quand même, même par rapport à ce prix qui est élevé par rapport à celui qu'on a vu au cours des quatre-cinq (4-5) dernières années, ce serait quand même une augmentation d'environ cinquante pour cent (50 %) du prix actuel, pour que le secteur soit rentable. Soit rentable, c'est-à-dire que le secteur privé y trouverait son compte, il ne ferait pas des profits mirobolants, mais donc la valeur présente nette serait zéro, mais ça, ça veut dire que le capital aura été rémunéré selon les conventions de ce secteur-là.

1090 Maintenant, à ce prix-là qui est quand même beaucoup plus élevé que ce qui est prévu dans le scénario, bien, puisque les redevances s'appliquent sur le prix brut, c'est certain que le gouvernement retirerait davantage. Donc ici, ce serait d'environ trois point trois milliards (3,3 G\$) de redevances qui seraient perçues.

1095 Puisqu'il s'agit du même scénario de développement, on aurait les mêmes externalités à un point trois milliard (1,3 G\$), et la valeur sociale serait tout près de deux milliards (2 G\$).

1100 Donc je pense que c'est assez important de réaliser ici la signification de ces chiffres-là, parce que par après, tous les autres scénarios, ce sont des plus et des moins par rapport à ça.

Et c'est facile de voir dans quelle direction que ça va. Évidemment, le calcul, l'ampleur, lui, ça nécessite l'étude, mais c'est facile intuitivement de voir dans quel sens qu'on s'en va.

1105 Donc je vais reprendre très rapidement! Au scénario de prix qui va à peu près pas loin de trois dollars ( $3 \$/\text{kpi}^3$ ) à huit dollars ( $8 \$/\text{kpi}^3$ ) en 2040, à ce scénario de prix là qui est quand même

basé sur l'expérience que l'on a déjà de cette industrie-là, au cours des cinq-six (5-6) dernières années, bien, avec ce scénario de prix là, l'industrie n'y trouverait pas son compte.

1110 Évidemment, le gouvernement percevrait toujours des redevances, parce que quand on extrait, on vend, il y a un prix, puis le gouvernement en prendrait de cinq (5 %) à trente-cinq pour cent (35 %). Donc le gouvernement irait chercher des redevances.

1115 Mais il y aurait des externalités principalement en termes d'émissions de gaz à effet de serre qui, sur le plan social, feraient que pour l'ensemble de la société, ce serait pas non plus – donc ici, ni l'entreprise privée ni l'ensemble de la société québécoise n'y trouvent leur compte.

1120 Pour qu'on puisse y trouver notre compte, il faudrait que le prix soit près de sept dollars (7 \$/kpi<sup>3</sup>), effectivement six dollars et trois quarts (6 ¾ \$/kpi<sup>3</sup>). Et là, le secteur privé ne fait pas des profits mirobolants, mais ils couvrent leurs coûts de façon tout à fait raisonnable. Avec un prix plus élevé, le gouvernement va chercher beaucoup plus de redevances, un peu plus que trois (3) fois plus, c'est le même type de développement et là, la société dans son ensemble y tirerait un bénéfice de deux milliards (2 G\$).

1125 Encore une fois, ici, il faut être bien clair ce que ça veut dire. Avec un prix, on va dire un prix moyen de six dollars et trois quarts (6 ¾ \$/kpi<sup>3</sup>), les producteurs sont satisfaits, sans plus. Et la société québécoise vient de s'enrichir de deux milliards (2 G\$). C'est comme si quelqu'un écrivait un chèque au ministre des Finances de deux milliards (2 G\$), puis le laissait le dépenser ou baisser les impôts, comme bon lui semble.

1130 Maintenant, avec le même scénario de prix, mais un scénario beaucoup plus vaste, ici, l'industrie privée, avec le même scénario de prix, n'y trouve pas son compte. C'est pas l'échelle de développement ici qui est en cause, c'est le prix.

1135 Alors évidemment, ce serait un développement beaucoup plus vaste, et le gouvernement, même à un scénario de prix faible, irait tirer un peu plus de cinq milliards (5 G\$) en redevances.

1140 Mais avec un plus grand développement, les externalités seraient plus élevées, avec huit point sept milliards (8,7 G\$) et, encore une fois, c'est comme si le Québec, on va dire le ministre des Finances prend trois point trois milliards (3,3 G\$) qui traînent dans ses coffres, je ne sais pas si ça traîne dans ses coffres par ces temps-ci, il prend trois point trois milliards (3,3 G\$) et fait un feu de camp avec ça.

Alors on s'appauvrirait comme société, on s'appauvrirait de trois point trois milliards (3,3 G\$).

1145 Maintenant, ici, les coûts étaient un peu plus élevés pour le secteur privé, dans un développement plus élaboré, de sorte que ça prendrait un prix plus élevé, tout près de huit dollars (8 \$/kpi<sup>3</sup>), le prix pour rendre ça satisfaisant au secteur privé qui, dans le scénario, devrait normalement survenir en 2040.

1150 Donc à ce prix-là, encore une fois, le secteur privé satisfait ses besoins, mais avec un développement beaucoup plus élaboré, à un prix beaucoup plus élevé aussi et là, le gouvernement irait chercher un peu plus de vingt-six milliards (26 G\$). Évidemment, il y a des externalités qui sont les mêmes, c'est pas une question du prix ici, c'est pas une question du prix du gaz. Donc il y aurait des externalités de huit point sept milliards (8,7 G\$), mais l'ensemble de la société y tirerait à peu près treize milliards (13 G\$).

1155 Donc ça, c'est la base de nos calculs. Il est très facile de voir dans quel sens ça varie à peu près, les principaux paramètres.

1160 On voit le rôle du prix, ici c'est illustré expressément.

En général, évidemment tout ce qui influence de façon négative, si on a un prix du carbone qui est plus élevé, ça change rien pour le secteur privé, mais ça rend la valeur sociale plus faible.

1165 Si on a un impact plus grand sur l'environnement immédiat, encore une fois ça joue ce rôle-là.

1170 En général, un taux d'escompte plus faible va produire plus de bénéfices. Par contre, parce que les coûts surviennent au début, puis évidemment, on produit par après, donc lorsqu'on utilise un taux d'escompte plus élevé, bien, ça diminue la valeur présente. Puis si on augmente les taux d'impôts, bien, c'est certain qu'en général, le gouvernement va en chercher plus.

1175 Donc ça, ça nous dit que selon l'information que l'on a au sujet de l'évolution du prix du gaz, et aussi des coûts de développement ici au Québec, présentement, ce serait pas rentable pour cette industrie de s'établir.

Maintenant, je voudrais terminer par deux (2) commentaires, disons la conclusion! Donc c'est ce que je viens de dire.

1180 Maintenant, je voudrais terminer par deux (2) commentaires qui apparaissent assez souvent lorsqu'on discute du développement potentiel de cette industrie-là. Trois (3) commentaires.

Le premier, c'est une industrie qui est intégrée à l'échelle de l'Amérique du Nord. Donc ça veut dire, ça, qu'on a à peu près partout le même prix, à l'exception des coûts de transport. Puis



1185 parfois, comme cet hiver, il y a eu des contraintes sur les réseaux, parce que la demande était plus forte que les disponibilités, donc il y a eu des prix plus élevés parfois à certains endroits.

Mais en général, on a à peu près le même prix partout en Amérique du Nord.

1190 Or nous au Québec, présentement, on est à la fin est du tuyau, donc on paie le coût de transport le plus élevé. Et cette situation-là perdurerait tout aussi longtemps que le Québec ne deviendrait pas un exportateur net de gaz. Parce qu'aussi longtemps, même si on produisait du gaz ici, aussi longtemps qu'on va en importer, le prix va être déterminé par le prix – nous, ça vient de l'Alberta, mais ce prix-là, foncièrement, il est ancré sur un prix américain à un endroit qu'on appelle Henry Hub, et tous les autres prix se calculent à partir de ce prix-là.

1195 Donc aussi longtemps qu'on sera un importateur net, ce mode de détermination des prix au Québec ne changera pas.

1200 Le jour où on deviendra, où on pourrait devenir un exportateur net, là, le prix au Québec deviendrait plus faible que, on va dire le prix en Nouvelle-Angleterre. Parce que là, notre gaz recevrait le prix qui est en Nouvelle-Angleterre, et on déduirait le coût de transport pour arriver au prix au Québec.

1205 Donc ça, c'est le seul mouvement de prix qui pourrait se produire selon qu'on soit un importateur ou un exportateur net. Mais globalement, le prix va demeurer ancré sur le prix en Amérique du Nord.

1210 Et pour terminer, suite à ces affirmations-là, vous remarquez qu'ici, on n'a pas du tout parlé, est-ce qu'on importe ou est-ce qu'on exporte du gaz!

Selon justement les propositions que je viens de vous présenter, ça ne joue pas de rôle à l'exception de la petite inversion de prix reliée au coût de transport.

1215 Qu'on soit un importateur ou un exportateur, ça ne joue pas de rôle, parce que nous, notre marché, il est par nature nord-américain, parce qu'il est intégré. Donc quand on en a besoin, comme on le fait présentement, on paie le prix nord-américain. Si un jour on devient un exportateur net, on va recevoir le prix nord-américain.

1220 Donc qu'on soit un importateur ou un exportateur, à l'exception, encore une fois, de la petite exception comme j'ai mentionné qui, somme toute, ne serait pas très très importante par rapport au prix, le fait qu'on en importe ou en exporte, ça ne joue pas de rôle sur l'analyse de rentabilité qui vient de vous être présentée.

1225

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1230

Merci monsieur Bernard pour votre présentation.

Alors la Commission va faire une pause de quinze (15) minutes. Le registre est ouvert, et nous allons procéder à la période de questions à notre retour. Merci.

1235

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

1240

**REPRISE DE LA SÉANCE  
PÉRIODE DE QUESTIONS  
RICHARD CHARTIER**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1245

Je vous invite à prendre place s'il vous plaît. Alors avant de procéder à la période de questions, je rappelle les consignes d'usage.

1250

Éviter les préambules, deux (2) questions par intervention sans sous-question. Vous pouvez toujours vous réinscrire au registre.

1255

Toutes les questions et réponses doivent être adressées à la Commission, et je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes propos diffamatoires ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

Alors j'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à s'avancer pour soumettre ses questions à la Commission.

1260

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Bonjour monsieur le Président.

1265

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Chartier. Votre première question.

1270

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Ma première question est concernant le ministère de l'Environnement, monsieur le Président. Je voudrais savoir, j'ai vu dans la littérature qui me disait que les gazières pouvaient être pénalisées jusqu'à vingt mille dollars (20 000 \$) pour avoir enfreint la loi, comme on dit.

1275

Ma question est celle-ci, monsieur le Président! Sur les seize (16) puits qui ont été fracturés sans certificat d'autorisation, je voudrais savoir si le ministère de l'Environnement s'est penché sur la question, puis si ces gens-là ont été pénalisés.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Lamontagne du ministère du Développement durable.

1280 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Les seize (16) puits?

1285 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est ce qu'on comprend de la question de monsieur Chartier.

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

1290 Ils n'avaient pas besoin de certificat d'autorisation à l'époque, ils n'étaient pas assujettis.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1295 On parle de la Loi sur la qualité de l'environnement?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

C'est ça. Ils étaient exclus. Ils n'avaient pas à demander de certificat d'autorisation.

1300 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1305 D'accord. Toutefois, ce que j'avais compris de la réponse du ministère des Ressources naturelles, c'est qu'il y avait quand même des autorisations à émettre par le ministère des Ressources naturelles, puis semble-t-il qu'il y aurait eu fracturations qui seraient passées sous le radar, c'est ce que j'avais compris, en tout cas, des réponses que vous avez déjà données antérieurement! Alors le ministère des Ressources naturelles.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

1310 En fait, les activités de fracturation doivent se faire avec un permis de complétion.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1315 Mais sur la base des réponses qu'on nous avait fournies antérieurement, on nous avait dit qu'il y avait une partie des puits qui avaient été forés et fracturés, puis qui n'avaient pas nécessairement obtenu les autorisations.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

1320 En fait, l'ensemble des puits ont été forés suite à l'obtention d'un permis de forage.

Cependant, trois (3) des dix-huit (18) puits ont fait l'objet de fracturation sans les permis de complétion nécessaires.

1325 **PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. En lien avec la question de monsieur Chartier, est-ce que ces trois (3) puits-là, ceux qui ont réalisé la fracturation de ces trois (3) puits-là ont eu, est-ce que vous avez fait appel à certains recours légaux auprès d'eux?

1330

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

Non.

1335

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est ça la question, monsieur Chartier, alors la réponse, c'est non.

Votre deuxième question, monsieur Chartier. Un instant, madame Grandbois!

1340

**PAR LA COMMISSAIRE :**

Je voudrais juste revenir là-dessus. Mais est-ce que normalement la loi prévoit que lorsqu'une entreprise qui doit demander un permis de complétion avant de faire certaines activités ne le demande pas, est-ce que la loi ne prévoit pas certaines pénalités? Enfin, est-ce qu'il n'y a pas certaines démarches, certaines sanctions?

1345

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

1350 Mon collègue va vous répondre à ce sujet-là.

**PAR M. PASCAL PERRON :**

1355 Oui effectivement, madame la Commissaire, l'article 315 de la loi qui était en vigueur au moment où ce que les travaux qui avaient lieu dans le gaz de schiste se réalisaient, c'était l'article 315 du moment.

1360

Et puis à ce moment donné là, il y avait des sanctions pénales possibles en lien avec l'article 160 qui vient dire que celui qui fore un puits doit être titulaire d'un permis de forage ou celui qui complète ou modifie un tel puits doit être titulaire du permis afférent.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

1365

Donc s'il n'y a pas eu de sanction, j'imagine qu'il y avait des raisons, est-ce que c'est quelque chose qui est public à savoir pour quelles raisons?

**PAR M. PASCAL PERRON :**

1370

J'ai pas cette information-là.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

1375

Est-ce que c'est une information qui est de nature publique? Est-ce que c'est une information qu'on pourrait avoir?

**PAR M. PASCAL PERRON :**

1380

Il faudrait que je vérifie de notre côté.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

S'il vous plaît.

1385

**PAR M. PASCAL PERRON :**

Parfait.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

1390

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1395

Monsieur Chartier.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

1400 Juste rajouter, monsieur le Président, pour la compréhension de la Commission! Dans la lecture, c'était bien dit que Bécancour et La Présentation seulement avaient eu un certificat d'autorisation. Les seize (16) autres n'en avaient pas eu.

Et la dame tantôt a mentionné que la loi d'exemption, la réglementation et la législation est arrivée en 2011, donc ça s'est fait avant 2011.

1405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors je crois que les gens du ministère des Ressources naturelles vont aller aux informations puis vont nous confirmer. On a déjà de l'information, monsieur Perron?

1410 **PAR M. PASCAL PERRON :**

1415 Oui, je veux juste, pour les besoins de la Commission, clarifier ce que monsieur Chartier fait référence, c'est toujours le même article dans lequel madame Martine Ouellette avait cité qu'il y avait seize (16) puits pour lesquels il n'y avait pas eu d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, donc des CA, et non pas des permis de complétion.

C'est une nuance importante à apporter pour la Commission puis pour monsieur Chartier aussi.

1420 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Puis vous allez nous revenir pour les deux (2) ou trois (3) puits que vous nous avez mentionnés. Merci.

1425 Monsieur Chartier.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

1430 Oui. Bien. Monsieur le Président, j'aurai pas d'autres questions, parce que le dernier conférencier a répondu à toutes mes attentes en disant que, c'est une question qu'on aurait posée, est-ce que réellement c'est rentable, on a dit non, c'est pas rentable, je suis bien satisfait de ça. Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1435

Ça fait que vous avez un élément de votre mémoire.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

1440

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1445

Merci. Vous pouvez toujours vous réinscrire, monsieur Chartier.

---

**PIERRE BATELLIER**

1450

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant Monsieur Pierre Batellier s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

1455

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

Bonjour monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1460

Bonjour monsieur Batellier.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

1465

Madame et messieurs les Commissaires. J'avais une question par rapport à l'analyse avantages-coûts qui vient d'être faite aujourd'hui, j'aurais peut-être une première question au niveau des avantages puis une deuxième sur les coûts, juste pour clarifier.

1470

Je me demandais, au niveau des avantages, juste être sûr, est-ce que c'est seulement les impacts différentiels de la filière des gaz de schiste qui ont été pris en compte?

C'est-à-dire au niveau notamment fiscalité, emploi. Juste m'assurer que les dimensions emploi et salaire ont été exclues?



1475 Et toujours sur la notion des avantages, je voulais savoir, est-ce que les contraintes liées au manque d'acceptabilité sociale pourraient agir comme...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1480 On est à deux (2) questions là! Ça fait qu'on va y aller d'abord pour les avantages, et vous adressez votre question à la Commission, merci.

Monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

1485 Si vous voulez la répéter, parce que je suis pas certain d'avoir bien compris.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1490 Alors la première question!

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

1495 Je voulais juste savoir si au niveau fiscalité, vous n'avez pas retenu les salaires ni la création d'emplois, c'est ce que j'ai compris?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

1500 Ça, ça fait pas partie des bénéfices.

Ici, le bénéfice, en gros, l'idée, c'est relativement simple.

1505 On a une activité qui va générer des revenus. On produit du gaz, il y a un prix, donc ça, c'est le revenu.

Maintenant, à partir de ce revenu-là, le producteur privé, lui, il faut qu'il couvre ses coûts. Ça, ça inclut les coûts de forage, ça inclut le coût de son personnel et tout.

Donc les emplois en soi ici, c'est pas des bénéfices, c'est des coûts pour l'entreprise.

1510 Maintenant, une fois qu'on a déduit l'un de l'autre, il reste un surplus. Il y aura des impôts sur le revenu des corporations qui vont être payés là-dessus. Ensuite, il y aura des redevances qui vont être payées.

1515 Donc la principale source de revenus, c'est les redevances qui sont une fraction du prix, qui va de cinq (5 %) à trente pour cent (30 %).

Donc le gouvernement, dans ce contexte-là, lui, ne subit aucun coût. Évidemment, il subit la perte du gaz qui était là qu'il aurait pu revendre à une autre période.

1520 Donc c'est ce que le producteur paie pour avoir accès à une ressource non renouvelable. Et ça, c'est le principal bénéfice du côté du gouvernement, plus les impôts.

Le nombre d'emplois créés et tout, ici, ça ne joue pas de rôle. Ça, ça fait partie de l'analyse d'impact mais ici, ça ne joue pas de rôle.

1525

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Bernard. Votre deuxième question.

1530

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

Dans le dernier point présenté, vous disiez que de nombreuses externalités n'ont pas pu être traitées, je pense externalités du point de vue des coûts sur la santé, les conflits d'usages, l'impact sur les infrastructures, les impacts sur l'immobilier, la valeur des maisons.

1535

Je voulais savoir, selon vous, même vous dites qu'il faut le traiter de manière qualitative, mais quelle est l'importance, quel poids donner à ces externalités, puis pourquoi les avoir exclues? Quels étaient les défis peut-être méthodologiques?

1540

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bernard.

1545

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

La raison pour laquelle on les a exclues, c'est qu'on n'a pas de bonne mesure. Il n'y a pas d'industrie ici au Québec.

1550

Les autres, parfois on a emprunté des résultats de d'autres endroits pour la qualité de l'air, ça, on sait quelles sont les émissions, quels impacts que ça peut avoir sur la santé. Là, bien, c'est les mesures habituelles de perte de jouissance de la vie, donc dans le contexte québécois. Ça, ça se pose.

1555

Mais pour d'autres, les questions du bruit et ainsi de suite, on n'a pas de bonne mesure.

Disons, ce que vous avez suggéré, c'est la perte de valeur des résidences, ça, c'est une façon de mesurer ces autres impacts là. Mais c'est certainement pas dans le contexte québécois.

1560

Alors on n'a pas trouvé une étude équivalente dont on pourrait emprunter les résultats pour les transposer ici.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1565

Merci monsieur Bernard.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

Et les conflits d'usages?

1570

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Batellier.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

1575

Je reviendrai.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1580

Il est toujours possible pour vous de vous réinscrire.

---

**MARC BRULLEMANS**

1585

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Marc Brullemans à Bécancour à venir nous soumettre ses questions.

1590

Bonjour monsieur Brullemans.

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

1595 Bonjour. Dans l'étude avantages-coûts de GENIVAR, nous retrouvons dans le rapport au  
tableau 5.7, une valeur qui m'apparaît erronée. Il est indiqué que dans le cas d'une exploitation de  
neuf mille (9000) puits avec un prix de sept dollars quatre-vingt-quatre (7,84 \$) pour le prix du gaz,  
les externalités sont estimées à vingt virgule six milliards de dollars (20,6 G\$) alors que le chiffre  
qui devrait être dans la colonne est de vingt-six milliards de dollars (26 G\$).

1600 Cela change complètement la conclusion à l'effet que la valeur sociale demeure positive.  
Elle serait en fait négative de cinq milliards de dollars (5 G\$).

1605 Je constate que lors de la présentation d'aujourd'hui, les chiffres ne sont pas les mêmes, ça  
fait que je voulais savoir auprès de la Commission ce qu'il en est vraiment.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1610 Monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Si vous voulez me donner à nouveau le numéro?

1615 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donnez la référence, monsieur Brullemans!

1620 **PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Le tableau 5.7 dans les dernières colonnes.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

1625 Le tableau 5.7, oui?

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

1630 Dans le cas des externalités, on lit vingt virgule six milliards (20,6 G\$).

**PAR LE COMMISSAIRE :**

Alors que durant votre présentation, monsieur Bernard, vous avez mentionné vingt-six milliards (26 G\$).

1635

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

J'ai le tableau 5.7 sous les yeux, c'est deux point six milliards (2,6 G\$).

1640

Si j'ai parlé d'autre chose, ça a été mal transcrit, j'ai personne d'autre à blâmer que moi-même.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1645

Mais qu'on comprenne bien! Peut-être remettre la diapositive de votre présentation pour qu'on puisse faire un point de comparaison, est-ce que c'est possible?

C'est bien ça, vous faites référence à la présentation?

1650

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Non, au tableau 5.7 du rapport et non pas de la présentation!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1655

Mais monsieur Brullemans, est-ce que vous faites aussi un parallèle avec la présentation?

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

1660

Je le fais aussi, bien, c'était surtout le rapport, parce que les conclusions du rapport sont avec le tableau du rapport.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1665

OK. Alors allons-y pour les conclusions du rapport! On n'a malheureusement pas d'illustration.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

1670

J'ai un peu de difficulté à vous suivre, là.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Brullemans, je vous inviterais à reposer votre question pour bien comprendre et pour qu'on puisse avoir une réponse.

1675

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Ici, bon, moi, selon ce que j'ai sous les yeux, pour ce scénario de développement là, à haute échelle, c'est pas rentable pour le secteur privé. Ce serait rentable pour le secteur public, mais ça prendrait évidemment des prix plus élevés pour que ce soit réalisé.

1680

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

C'est parce que dans la deuxième colonne, il est question, de mémoire, on voyait vingt-six milliards de dollars (26 G\$). Et dans la troisième, pour un prix du gaz de sept dollars (7 \$), les externalités ne seraient pas les mêmes alors qu'on sait que c'est dû au coût social du carbone, donc je vois pas pourquoi ce serait pas les mêmes.

1685

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Bien, encore une fois, on pourra peut-être s'asseoir tous les deux (2) puis regarder ça.

1690

Moi, le scénario 5, il y a juste une colonne au tableau 5.7. Il y a le scénario 3, le développement petite échelle puis le scénario 5, le développement à haute échelle.

1695

Puis ici, bon, ce serait rentable de procéder pour le gouvernement, mais le secteur privé, lui, il ne serait pas prêt à procéder.

Puis le chiffre que je vois, moi, c'est deux point six milliards (2,6 G\$) d'externalités.

1700

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

1705

**PAR LA COMMISSAIRE :**

Monsieur Bernard, est-ce qu'il est possible que dans votre meilleur scénario, moi-même ça fait un moment que j'ai regardé ça, mais de mémoire, est-ce que dans les hypothèses, est-ce que vous ne testez pas un coût du carbone, un coût social à seulement quinze dollars (15 \$) plutôt que quarante-huit (48 \$) et plus?

1710

Est-ce que c'est pas ce qui explique le montant beaucoup plus faible des externalités?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

1715 C'est possible. On a fait des scénarios sur différents prix du carbone, là, il faudrait que je me reconcentre pour le retrouver, parce qu'il y a eu plusieurs variables qui ont été modifiées. Mais tout est dans le rapport.

Je pense pas qu'il y ait d'ambiguïté à ce niveau-là.

1720

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez besoin d'un petit temps supplémentaire pour pouvoir réussir à préciser votre réponse, monsieur Bernard?

1725

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Bien, disons, je pense qu'il faudrait s'asseoir pour dire écoute, c'est à ce point-là sur lequel j'accroche.

1730

Moi ici, dans ce qui paraît ici, il n'y a pas d'ambiguïté dans les interprétations. C'est pas rentable pour le secteur privé, ça le serait pour la société, mais si le secteur privé n'y trouve pas son compte, il n'y a pas de développement.

1735

**PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. Donc on est à, comment dire, une divergence d'interprétation.

En tout cas, c'est l'élément de réponse qu'on peut vous apporter aujourd'hui, monsieur Brullemans.

1740

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Je vais poser la question directement par écrit à la Commission, si vous le permettez.

1745

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, Monsieur Brullemans, on va l'accueillir et on va essayer de vous avoir la meilleure réponse possible.

1750

Alors pour votre deuxième question!

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

1755 Oui. Dans l'étude EC1-2 de GENIVAR, on retrouve deux (2) affirmations qui m'apparaissent vraiment très douteuses.

1760 À la page 16, il est indiqué que le prix du gaz, jusqu'en 2035, va demeurer inférieur à six dollars (6 \$) le million de BTU ou le millier de pieds cubes. Et à la page 28, que le gouvernement québécois a décrété, en septembre 2012, un moratoire sur les activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent.

1765 Est-ce que les auteurs de l'étude peuvent s'expliquer sur ces deux (2) points et est-ce qu'il y aura des errata?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Pour le million de BTU, le coût en fonction du million de BTU?

1770 **PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Bien, nous ici, ce qu'on a emprunté, c'est le scénario de prix de l'Agence de l'énergie des États-Unis. Ça, c'est public, je ne vois pas où il peut y avoir dispute là-dessus.

1775 Le scénario partait à deux et soixante-dix (2,70 \$) à peu près pour aller jusqu'à huit (8 \$), tout à fait, en 2040.

1780 Nous, ce scénario-là est utilisé non seulement par les Américains, mais est utilisé par l'Office national de l'énergie, est utilisé un peu partout en Amérique du Nord, alors je ne vois pas comment on aurait pu mal l'utiliser.

1785 Je vous affirme qu'aujourd'hui déjà, par rapport au prix actuel, il y a un très grand écart. Mais par rapport à l'expérience qu'on a vécue des cinq-six (5-6) dernières années, c'est un scénario qui était tout à fait réaliste.

1790 Puis cet hiver, il y a un épisode particulier, il y a beaucoup de discussions à présent à savoir, est-ce qu'une année de production, ce sera suffisant pour revenir à peu près à l'équilibre qu'on était antérieurement! Bien, équilibre, c'est-à-dire au niveau qu'on avait. De sorte qu'à mesure qu'on va épuiser ces ressources-là, on va se déplacer vers des ressources plus dispendieuses!



Je pense qu'ici, moi, le point qui me semble important à retenir, c'est que les prix cibles qu'on calcule, c'est les prix qui reflètent ni plus ni moins les coûts d'exploitation ici, évidemment incluant le régime fiscal que l'on a.

1795 Donc ça nous dit que pour que l'industrie puisse se développer, sans être dans des périodes fastes, ça prendra des prix de l'ordre de six (6 \$) à sept dollars (7 \$). Je pense que c'est ça, le message principal.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1800 Très bien, merci monsieur Bernard.

1805 Pour l'aspect moratoire, bien, je fais appel à madame Halley. Je veux dire, il y a une affirmation dans l'étude qui dit qu'il y a un moratoire qui a été instauré, alors je sais pas si vous êtes à même de pouvoir préciser la situation exacte aujourd'hui, en regard avec un moratoire qui aurait été instauré?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

1810 Malheureusement, je n'ai pas eu le plaisir de lire dans le détail l'étude de mon collègue, et donc de voir qu'il y avait cet énoncé dans le document.

1815 On reconnaît qu'il y a un moratoire de fait. On fait remonter un peu plus tôt qui est dû justement à un manque d'acceptabilité sociale, faible coût, bas coût du gaz et que pour l'instant, à la suite du déclenchement des élections, le projet de moratoire est mort au feuilleton.

Donc il faudra voir si le prochain gouvernement redéposera le projet de loi qui prévoyait une loi moratoire sur le développement du gaz de schiste dans certaines régions du Québec

1820 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors évidemment, c'est un sujet qui a été abordé, peut-être que monsieur Lamontagne pourrait ajouter? On a déjà précisé à quelques reprises la situation.

1825 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui. Il n'y a pas de moratoire légal sur l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent.

1830 Il y a un projet de loi qui a été déposé, qui a été adopté; le principe a été adopté. Il est mort au feuillet.

Autrement, il n'y a jamais eu de moratoire légal formel. Il y a eu des annonces de ministre qui disait qu'il n'accorderait pas de permis, mais c'est pas légal.

1835

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça n'a pas force de loi.

1840

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Ça n'a pas force de loi.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1845

Puis vous aviez aussi mentionné la situation économique qui fait que de facto, il n'y a pas de développement actuellement.

Alors voilà, monsieur Brullemans, pour les réponses à vos questions.

1850

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Oui, je voulais juste signaler à la Commission que c'est important quand même que les rapports qui soient rendus publics puissent éventuellement, comment je pourrais dire, fassent l'objet d'errata, parce que là, quand on dit qu'un gouvernement a décrété en septembre 2012, il y a vraiment une grossière erreur. Merci.

1855

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1860

Oui merci, mais je pense que la Commission fait son travail en donnant la parole aux gens pour préciser la situation réelle. On est en 2014.

Alors dans ce contexte-là, je pense que l'erratum, il est verbal en fonction des personnes qui représentent les autorités puis qui confirment qu'effectivement, il n'y a pas de moratoire légal quant à la situation actuelle pour le développement des gaz de schiste au Québec.

1865

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Je vous en remercie.

1870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci Monsieur Brullemans.

1875

---

**RAYMOND STONE IWAASA**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1880 Alors j'inviterais maintenant monsieur Raymond Stone Iwaasa s'il vous plaît à s'avancer pour nous soumettre ses questions.

Bonjour monsieur Iwaasa.

1885 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

Bonjour.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1890

Nous vous écoutons. Votre première question.

**PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

1895

La première question, je la pose à madame Halley.

1900

Dans l'éventualité d'une ruée des compagnies, et moi, je dis hypothétique, de l'exploitation des gaz de schiste ici au Québec, le fait qu'il y a une clause dans la Loi sur les mines, si j'ai bien écouté, et je crois que ça date de 2011, qui interdit à l'État de faciliter l'accès à l'information sur les composants chimiques ou sur les réalités physiques de fracking aux citoyens, est-ce que ça pourrait être un élément de préoccupation pour le législateur comme pour les citoyens, que ce serait davantage – d'après vous, est-ce que ce serait davantage difficile d'avoir accès à ces informations-là, advenant une ruée vers le gaz de schiste?

1905

Ou est-ce que ça pourrait éventuellement faciliter un accès normal aux informations aux citoyens?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1910           Alors on va donner l'occasion à madame Halley de répondre.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

1915           En fait, pour que ce soit plus facile, il faudrait s'assurer de préciser que ces informations sont disponibles et qu'elles ne font pas partie d'un secret industriel, d'un secret commercial.

          À ce moment-là, aussitôt qu'elles sont détenues, les informations, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, elles sont accessibles si les activités ont lieu, en vertu de 118.4.

1920           Donc il faudrait ne pas leur donner un caractère confidentiel.

          Et ce qu'on a réalisé, c'est que le gouvernement protège davantage plus cette information-là que l'industrie en général elle-même où on recommande, les minières regroupées en association à l'international recommandent aux minières de divulguer ces informations-là, parce qu'elles sont très importantes, et ça soulève des conflits, alors que la transparence pourrait faire avancer davantage le dossier et donner plus de confiance aux populations, à l'effet que l'activité ne soulèvera pas de risques indus.

1930           Donc je crois que dans l'avenir, on devrait aller vers plus de diffusion de l'information. Ce serait cohérent avec le projet de développement durable et de subsidiarité, donc plus difficile de planifier un développement quand on ne sait pas qu'est-ce qui s'y passe véritablement.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1935           Mais on comprend de votre réponse que dans l'état actuel de la législation, la confidentialité pourrait être plaidée par les entreprises?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

1940           Actuellement, le ministère va protéger ces informations-là. Il sera vraisemblablement plus facile de les obtenir auprès des entreprises elles-mêmes. Ce qu'on a vu, depuis qu'au niveau international, on a recommandé de rendre ces informations-là disponibles.

1945           Mais malheureusement, les entreprises n'auront pas toutes le même réflexe.

Donc actuellement, le ministère pourrait vous refuser les informations qu'il serait plus facile d'obtenir directement de l'entreprise.

1950 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame. Monsieur Iwaasa, votre deuxième question!

1955 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

J'aimerais poser cette question-là aux différents experts, je pense notamment aux gens du BAPE.

1960 Est-ce que ce serait possible de savoir le coût en fait des audiences du BAPE pour le gaz de schiste au cours de ces procédures?

Est-ce que ce serait de l'information d'ordre public?

1965 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, sans vous lancer un chiffre sur la table, je pense qu'il est toujours possible de vous informer. On peut vérifier et éventuellement on fournira l'information et elle sera déposée sur le site Internet de la Commission.

1970 Alors on la prend en délibéré, puis on va vous apporter un élément d'information le plus rapidement possible.

1975 **PAR M. RAYMOND STONE IWAASA :**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

On la prend en considération. Merci monsieur Iwaasa.

1980

1985

**MYLÈNE BOLDUC**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

1990

J'inviterais maintenant madame Mylène Bolduc à venir poser ses questions.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

1995

Bonjour.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2000

Bonjour madame Bolduc. Nous vous écoutons.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

2005

Je vais continuer un petit peu dans le sens de monsieur Iwaasa. Ma question va s'adresser à madame Halley.

Est-ce qu'elle a connaissance du nombre de produits chimiques justement en majorité qui ont été déclarés par les compagnies?

2010

Parce qu'elle mentionnait l'accès à l'information, la non-divulcation des renseignements concernant les contaminants.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2015

OK, on parle du nombre de produits.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Oui.

2020

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Halley, le nombre de produits que les entreprises utiliseraient?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

2025

Personnellement, je n'ai pas fait de démarche spécifique à ce sujet.

Dans la littérature, on voit qu'ils ont été en très grand nombre et que la tendance va en diminuant dans l'utilisation des procédés.

2030 Mais personnellement, je n'ai pas fait cette démarche-là spécifique, sinon d'avoir lu de la littérature à ce sujet.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2035 Alors toutefois, on pourrait soumettre la question au ministère du Développement durable et au ministère des Ressources naturelles.

Alors le nombre de produits qui seraient utilisés par l'industrie pour ce qui est de la fracturation, c'est bien ça, madame Bolduc?

2040

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Oui.

2045

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Cette information est disponible dans l'étude E3-5 qui donne ça. De mémoire, c'est trente-six (36) produits qui ont été utilisés au Québec.

2050

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que les produits qui sont utilisés, en plus d'en avoir le nombre?

2055

En plus de dire, en plus du nombre de produits utilisés, est-ce qu'on les nomme, est-ce qu'on les identifie? Est-ce qu'ils sont identifiés dans l'étude?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui, on les nomme.

2060

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors l'information est disponible dans l'étude que monsieur Lamontagne a référé.

2065

Alors votre deuxième question, madame Bolduc?

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Encore madame Halley...

2070

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Encore la Commission, oui! Parce que vous voyez, on peut aller chercher, vous l'adressez à madame Halley, et on peut aller chercher l'information ailleurs! On essaie de vous aider.

2075

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

C'est que madame Halley vient de mentionner que c'est le ministère qui bloque plus souvent l'information concernant les produits chimiques. Est-ce qu'elle semble connaître quelque chose qui s'est passé comme ça au Québec?

2080

Je vais la poser comme ça, ma question. Je ne fais pas de l'opinion, là, je veux comprendre pourquoi elle en est venue à cette phrase-là tout à l'heure.

2085

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Je crois qu'elle a quand même précisé, a tiré une ligne en disant, bien écoutez, oui, les informations via les ministères, c'est plus difficile à obtenir, mais l'industrie d'un autre côté, apparemment, se montre plus transparente.

2090

Mais je laisse madame Halley peut-être préciser son élément de réponse.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

2095

Le ministère, évidemment, agit dans un cadre légal, parce qu'on est dans un état de droit.

Donc suivant le cadre légal dans lequel il intervient, il y a des restrictions en matière de divulgation à l'information qu'il respecte, en vue de respecter l'état de droit, de respecter les règles qui gouvernent ses fonctions.

2100

Par ailleurs, ces protections-là des informations bénéficient à l'industrie qui, elle, peut lever cette protection en disant, nous, même si on a la protection de la loi, on rend l'information disponible.

2105

Donc elles n'ont pas les mêmes contraintes que les gens du ministère qui sont tenus au respect des règles réglementaires et législatives dans ce secteur et des interprétations applicables.



**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors voilà pour les précisions à vos questions.

2110

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Merci.

2115

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Bolduc.

2120

---

**GÉRARD MONTPETIT**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais maintenant monsieur Gérard Montpetit s'il vous plaît à venir poser ses questions.

2125

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Bonjour.

2130

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Montpetit.

2135

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Tout à l'heure, lors de la présentation de madame Halley, j'ai vu apparaître au tableau Loi affirmant le caractère collectif de l'eau datée de 2009. Ça va dans le même sens que ce qui est écrit dans le BAPE numéro 142, c'est-à-dire celui sur le générique sur l'eau qui dit qu'on ne devrait pas exporter l'eau de façon massive, par exemple le projet Grand canal, ou quelque chose comme ça.

2140

Et le BAPE 142 dans ses conclusions dit qu'il y a une opinion juridique qui dit que non, on peut pas exporter l'eau, mais en même temps, on dit, il y a une opinion juridique contraire qui dit que

2145

dans le droit des États-Unis, l'eau est un bien commercial et donc qui serait assujetti à l'ALENA et tout ça.

2150 Donc est-ce que, selon le droit, il serait possible qu'on soit obligé d'exporter notre eau, même si on considère que c'est un bien collectif?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2155 Je tiens à vous signaler qu'on est un peu loin des gaz de schiste, mais on a une experte, alors je pense qu'on pourra offrir la possibilité à madame Halley d'y répondre s'il vous plaît.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

2160 Je vous remercie. Je ne peux pas répondre à toutes toutes les questions, mais celle-là me convient parfaitement.

2165 Donc contrairement aux États-Unis, l'eau est une chose commune qui appartient à toute personne – qui appartient à personne! Toute personne en a l'usage, et elle fait partie du patrimoine commun des Québécois.

Et cette Loi sur l'eau, elle vient interdire les transferts massifs d'eau à l'extérieur du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et également interdire de sortir l'eau du bassin.

2170 Donc il ne serait pas possible, en vertu de cette loi qui intègre également, qui ratifie une entente qu'a signée le Québec et l'Ontario avec des États américains qui sont autour du bassin, il est interdit, en vertu de cette loi, de sortir l'eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et donc d'aller vers des exportations massives.

2175 C'est une législation qui l'interdit. Et elle est venu modifier la législation sur l'environnement pour assurer de surveiller et contrôler les prélèvements en eau et assurer un tarif.

Et donc, c'est une loi plus moderne qui va permettre de surveiller davantage des activités qui sont très gourmandes en eau comme les gaz de schiste.

2180 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Halley.

2185 D'abord vous rappeler qu'effectivement, on l'avait traité, je crois que c'est la présentation de monsieur Gangbazo qui faisait état de la ressource eau, et on avait, dans cette séance-là, précisé

exactement, monsieur Lamontagne avait précisé lui aussi les règles applicables pour ce qui est que l'eau doit retourner dans le bassin versant, et les nuances entre l'eau consommée puis l'eau qui doit être retournée.

2190           Alors, au besoin, si vous voulez aller plus loin, je pense qu'on l'avait très bien traité lors de cette séance-là avec la présentation de monsieur Gangbazo, je crois que c'était la deuxième semaine où on avait traité de la disponibilité en eau.

Alors votre deuxième question, monsieur Montpetit.

2195

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

C'est au sujet de ce qui a été dit, toujours dans la présentation de madame Halley, la non-divulgaration des renseignements concernant les contaminants.

2200

Nous avons eu ce problème-là avec le puits qui fuit de La Présentation et tout ça pendant quelques années. On a essayé d'avoir cette information-là.

À un moment donné, on a eu certaines bribes d'information, mais on pouvait pas rien faire avec cette information-là, c'était très technique.

2205

Puis de plus, ce que je vois, c'est que certaines choses qu'on avait demandées comme information, c'est que un tiers, c'est-à-dire la gazière s'objectait à ce que ce soit divulgué.

2210

Donc dans un État de droit où le citoyen et les médias ont le droit à l'information, comment se fait-il qu'une compagnie privée peut s'objecter à ce que des informations qui sont d'intérêt public soient divulguées?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2215

Alors là, on parle de la Loi de l'accès à l'information, alors madame Halley, si vous êtes à même de pouvoir apporter un élément de réponse!

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

2220

Parce qu'ils bénéficient du privilège de la loi. C'est la raison pour laquelle on n'a pas l'information, parce que ce sont des éléments qui sont mis dans l'environnement, qui sont mis dans le milieu, ils bénéficient de la protection de la loi.

2225 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc je comprends de votre question, monsieur Montpetit, puis peut-être que madame Halley me corrigera, c'est qu'ils doivent demander l'autorisation au propriétaire des données, de l'information, s'ils peuvent la diffuser.

2230 Donc lui étant le détenteur de l'information qu'il a donnée au ministère en question, il peut exiger que le ministère garde confidentielles ces informations-là, à moins que je sois dans l'erreur, madame Halley, est-ce que c'est ça?

2235 **PAR Mme PAULE HALLEY :**

Compte tenu de l'introduction de ce nouveau règlement sur les informations, je dirais que c'est ça.

2240 Donc ce sont des informations qui sont protégées par la loi ou la réglementation et suivant les dispositions plus générales de la Loi sur la qualité de l'environnement, on aurait pu s'attendre à avoir l'information.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2245 Peut-être justement se tourner auprès du ministère du Développement durable, je crois que ce n'est pas le seul cas qui se présente.

2250 Vous détenez de l'information, c'est susceptible de contaminer l'environnement, c'est quoi vos pouvoirs et vos responsabilités pour gérer cette information-là, si on vous le demande?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

2255 Le ministère de l'Environnement détient beaucoup d'information qui lui est versée en vertu de la réglementation. Par exemple, dans notre cas, il y a un règlement qui demande la transmission des informations pour les puits de gaz de schiste.

À ce moment-là, les gens sont obligés de nous verser cette information-là.

2260 Alors cette information-là, elle est détenue au ministère, on en a connaissance. Par contre, on est limité par les divers articles de la loi – la Loi à l'accès à l'information, c'est la fédérale, en tout cas, il y en a une autre au Québec – qui a des articles qui dit que quand l'information est déposée au ministère, si quelqu'un veut y avoir accès, il faut qu'on demande la permission au détenteur, à celui qui nous l'a donnée.

2265 Ça fait que si on a l'information d'une gazière sur ce qu'elle a mis dans son puits, il y a  
quelqu'un qui veut savoir, nous, on est obligé de demander à la gazière, est-ce qu'on peut donner  
l'information au monsieur qui nous demande de l'information, puis la gazière peut dire oui ou non.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2270 Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2275 Si la gazière dit non, est-ce qu'elle doit invoquer une raison ou est-ce qu'elle peut juste dire  
non comme ça?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

2280 La gazière peut dire non. À ce moment-là, la personne fait une demande de révision. Nous,  
on dit non.

2285 La personne fait une demande de révision au Tribunal administratif, je crois, et le Tribunal  
administratif regarde les raisons qu'on invoque. Et le Tribunal administratif peut dire oui, le ministère  
a raison de refuser ou non, le ministère n'a pas raison et doit divulguer l'information.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2290 Merci monsieur Lamontagne. Merci monsieur Montpetit.

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

2295 Donc si j'ai bien compris, l'intérêt privé prime sur l'intérêt du citoyen à connaître ce qui  
l'affecte.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2300 Merci.

---

2305

**ROBERT DUCHESNE**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2310

J'inviterais maintenant monsieur Robert Duchesne à Bécancour s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

Bonjour monsieur Duchesne.

**PAR M. ROBERT DUCHESNE :**

2315

Monsieur le Président, madame monsieur les Commissaires, j'aimerais vous dire, monsieur Bergeron, j'avais plusieurs questions et j'ai décidé de les laisser tomber. Comme je vous le disais hier, je fonctionne en différé par rapport à la programmation, alors pour ne pas retarder le déroulement de la programmation, j'ai décidé d'abandonner mes questions.

2320

Mais j'ai aussi décidé d'en retenir une, parce qu'elle me semble particulièrement importante, sur certains éclaircissements, certains correctifs possiblement.

Ça concerne la pérennité des ouvrages cimentés particulièrement, et surtout postfermeture.

2325

Dans le rapport du Comité de l'ÉES, certains mots sont utilisés comme, je cite, page 45 :

«L'objectif principal d'une fermeture de puits est d'assurer l'étanchéité à perpétuité.»

2330

Et plus loin, à une page dont je ne me souviens pas, on dit que «les ouvrages peuvent résister à l'usure du temps».

Or, comme il a été indiqué lors des audiences, la cimentation des puits est un des éléments qui peut assurer cette pérennité-là.

2335

Je vais seulement vous lire un extrait...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2340

Monsieur Duchesne, je pense qu'on a très bien saisi votre question.

**PAR M. ROBERT DUCHESNE :**

2345 Bien, c'est-à-dire que ma question va porter sur les extraits. Les extraits que je veux vous lire sont des choses que j'ai trouvées sur la qualité du ciment.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2350 Oui, mais c'est parce que c'est un débat qu'on a déjà fait dans des séances antérieures, alors on pourrait éventuellement vous référer aux séances où ça a été traité.

Mais je permettrai au ministère des Ressources naturelles de revenir pour ce qui est de la pérennisation de la cimentation. C'est bien ça votre question? C'est ce que j'ai compris.

2355 **PAR M. ROBERT DUCHESNE :**

Non, ma question n'est pas ça, monsieur.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2360 Alors votre question, c'est?

**PAR M. ROBERT DUCHESNE :**

2365 Ma question, OK, je vais la formuler autrement.

Qu'est-ce que le ministère de l'Environnement pense des aspects dont je n'ai pu parler?

2370 Je m'excuse, monsieur Bergeron. J'aimerais vous dire une chose, monsieur Bergeron. Je suis venu de Trois-Rivières, j'ai dormi deux (2) heures la nuit dernière, je suis venu exprès pour poser cette question-là.

L'autre jour, monsieur Bessette a dit qu'il avait pris une journée à ses frais, il a grugé son gagne-pain, moi, c'est ma santé que je gruge pour venir ici, et ça mérite du respect.

2375 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2380 Oui monsieur Duchesne, je suis parfaitement d'accord, puis ça mérite du respect aussi auprès des autres participants qui respectent la règle d'un préambule court, d'une mise en contexte précise puis de deux (2) questions.

Alors écoutez, nous sommes à notre quinzième séance, monsieur, et tout le monde respecte cette règle-là. Alors je me dois de la faire respecter par tout le monde, monsieur Duchesne, malheureusement.

2385

**PAR M. ROBERT DUCHESNE :**

Pour faciliter les choses, je vais me retirer, je vais vous laisser à vos ébats. Bonne journée tout le monde, merci beaucoup.

2390

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Duchesne. Écoutez, j'aimerais quand même permettre au ministère des Ressources naturelles de préciser les encadrements pour ce qui est de la pérennisation des puits et de la cimentation.

2395

Monsieur Dubé.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

2400

Peut-être plusieurs éléments de réponse. Effectivement, lorsqu'un puits est fermé, il doit être laissé dans un état qui ne permet pas l'écoulement de fluide ou de gaz.

2405

Certains puits, parmi les puits qui ont été forés dans les basses-terres, les vingt-neuf (29) puits destinés à la recherche de gaz de schiste, forés entre 2006 et 2010, présentent des émanations. Dans certains cas, des mesures correctives ont été exigées par le ministère, qui ont permis de corriger une partie des problèmes rencontrés.

2410

Il est vrai aussi que, comme je l'ai mentionné hier lors d'une réponse verbale, les probabilités qu'il y ait un lien entre des problèmes de cimentation et des émanations sont réelles. Nous en sommes bien conscients, c'est pour ça que nous suivons d'ailleurs l'état de ces puits-là et, comme je viens de le mentionner, dans certains cas, des mesures correctives vont être demandées.

2415

Je ne sais pas si vous voulez que je complète ou que je rajoute sur d'autres éléments?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci Monsieur Dubé.

2420



**NICOLE RACINE**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2425

J'inviterais maintenant madame Nicole Racine s'il vous plaît à venir soumettre ses questions.

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

2430

Bonjour monsieur le Président, madame, monsieur!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2435

Bonjour madame Racine, nous vous écoutons.

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

2440

J'aimerais savoir dans ce que nous a présenté monsieur Bernard, j'ai pas très bien compris comment les coûts de santé, d'accidents, de CSST auraient pu être calculés.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, alors monsieur Bernard.

2445

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Disons, si ma mémoire est bonne, pour le coût des accidents, c'est le régime actuel qui s'applique.

2450

Donc ma compréhension, c'est que si un type d'industrie a un taux d'accident plus élevé, il paie des cotisations plus élevées à la CSST, et c'est ce qui sert à compenser les personnes qui ont été blessées ou qui ont été rendues incapables à travailler.

2455

Donc ici, c'est d'intégrer ça, mais il n'y a pas eu d'étude spécifique pour voir si ça poserait des problèmes particuliers de voir ce cadre-là imposé à l'industrie.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2460

Ce que je comprends de la question de madame Racine, c'est ce qu'on appelle les externalités.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Oui.

2465

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Je pense que c'est ça au sens large, c'est-à-dire les coûts qui sont externes, directement attribués à l'exploration et à l'exploitation. Est-ce que c'est ça, madame Racine?

2470

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

Oui, c'est ça, parce qu'on comprend bien qu'au Québec, les coûts de santé sont répartis sur toute la population, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis où les gens paient leurs propres assurances.

2475

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Ici, bon, ce qui a été pris en compte, il y a la qualité de l'air qui peut influencer la santé. Il n'y a pas une étude qui a été faite spécifique pour le Québec, mais on a pris les estimés de la Pennsylvanie, puis on les a transposés au Québec.

2480

Donc le fait que peut-être il y aura des crises d'asthme un peu plus élevées, des choses du genre, ça, ça a été pris en considération.

2485

Mais, encore une fois, avec des données, parce qu'il n'y a pas d'industrie ici, il faut prendre les données où elles existent.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2490

Donc autrement, pour la santé, comme tous les employeurs, il va payer sa part, puis il va contribuer, d'accord.

Votre deuxième question, madame Racine.

2495

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

Ce que je crois savoir des redevances, c'est qu'en réalité, il n'y en a pas quand une entreprise est en phase d'exploration.

2500

Ma question : est-ce que dans les redevances qui pourraient revenir au gouvernement, est-ce que c'est clair dans la loi, à quel moment l'exploration passe à l'exploitation?

2505

Peut-être que ma question s'adresse aux deux (2) personnes qui ont fait leur présentation.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors exploration versus exploitation en fonction d'une éventuelle redevance.

2510

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Nous, dans notre étude, on n'a pris en compte que la phase production.

Il n'y a pas de phase exploration qui est prise en considération.

2515

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Halley.

2520

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

Puis les redevances sont dues à la phase d'exploitation, juste à la phase d'exploitation des minerais.

2525

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2530

Si on sait qu'en phase d'exploration, il peut y avoir quand même un certain volume de gaz qui est produit mais de façon plus expérimentale, on sait qu'il y a une tendance jusqu'ici, souvent ce gaz-là est brûlé, donc il n'est pas vendu.

2535

On sait qu'il y a quand même une volonté, une tendance à recueillir ce gaz-là. Avec la loi telle qu'elle est faite actuellement, s'il y avait du gaz pendant la partie exploration qui était collecté et vendu, est-ce que les redevances s'appliqueraient?

2540

Ou est-ce que la loi est faite de telle façon que les redevances s'appliquent seulement à partir de ce qui est formellement reconnu comme l'étape exploitation?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

2545 Donc de mémoire, elles sont dues lorsque les baux vont être signés, que l'exploitation va être entreprise. Malgré qu'avec la technique, le gaz va surgir avant, cette technicalité administrative, ils sont autorisés à utiliser ce gaz, donc ils pourraient chauffer ou utiliser ce gaz pour leurs propres fonctions ou le brûler.

2550 Donc on voit aussi que cette distinction exploration-exploitation tient difficilement la route quand on est en matière de gaz de schiste, parce que ça se comporte pas tout à fait de la même façon que peut-être pour d'autres types d'exploitation de mine.

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

2555 Monsieur le Président, est-ce que je peux poser une question B?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2560 De toute façon, on allait du côté du ministère des Finances pour voir s'il y avait peut-être un élément complémentaire de réponse? Monsieur Dionne.

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

Non, j'ai rien à ajouter là-dessus.

2565 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2570 Peut-être mettre en contexte la question de madame Grandbois! Selon la documentation disponible, à la phase exploration, il y a quand même des quantités de gaz qui sont quand même, qui sortent du puits de façon régulière, puis je pense que ça prend un certain temps à l'entreprise avant d'en arriver à situer le volume puis le débit, ce qui permettrait après ça de juger et de dire, bon OK, c'est exploitable ou c'est pas exploitable.

2575 Donc ce que je comprends de la réponse, c'est que même s'il y a quand même des quantités assez importantes à la phase exploration qui sortent du puits en quelque sorte, ce ne serait pas soumis à des redevances, c'est ça? Parce qu'en termes de temps, je pense que – monsieur Dubé s'il vous plaît!

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

2580 Peut-être apporter quelques éléments d'informations supplémentaires.

Effectivement, de toute façon, la question des redevances, si je peux m'exprimer, est applicable au niveau de l'exploitation, donc lorsque le titulaire détient un bail d'exploitation.

2585 Maintenant, pour ce qui est des essais, la période d'essai, je vais vous dire, c'est l'article 174 de la loi :

«Le titulaire de permis ne peut extraire du pétrole ou du gaz naturel ou en disposer que pour la période d'essai et selon les conditions fixées par règlement.»

2590 C'est le premier point.

Et pour compléter cet aspect-là, dans le règlement, la période d'essai ne peut dépasser soixante (60) jours.

2595 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

OK, merci.

2600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je crois que votre collègue, monsieur Patry derrière, aurait un complément d'information à fournir.

2605 **PAR M. RENAUD PATRY :**

Oui, un autre complément. L'article 204 de la Loi sur les mines prévoit qu'aucune redevance n'est exigible sur le pétrole, le gaz naturel ou la saumure qui sont utilisés sur place par le locataire à des fins de forage ou de production ou sur le gaz naturel qui est brûlé à l'air libre.

2610 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc ça tire la ligne entre exploration et exploitation et redevance.

2615 Avez-vous une deuxième question, madame Racine?

**PAR Mme NICOLE RACINE :**

2620 Je suis pas sûre que j'ai très bien compris. C'est qui qui détermine à quel moment on passe – est-ce que c'est à la demande du permis, est-ce que c'est l'industrie qui détermine?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

On va demander au ministère des Ressources naturelles de préciser.

2625 On disait que la phase exploratoire, soixante (60) jours, mais c'est vous qui déterminez quand on passe à la phase exploitation?

**PAR M. PASCAL PERRON :**

2630 Il y a deux (2) aspects. Premièrement, concernant les essais auxquels on a fait référence, dans le schiste gazéifère, la période d'essai, en vertu de l'article 71 du règlement, peut être prolongée jusqu'à une année. Donc on avait dit soixante (60) jours, mais il y a également, dans le cas des schistes gazéifères, la période d'essai est d'une année.

2635 Si on parlerait de pétrole ou de gaz naturel, les essais menés dans un réservoir qu'on dit conventionnel, c'est soixante (60) jours. Premier aspect.

2640 Deuxième aspect, pour être en mesure de percevoir la redevance, il faut être à l'état du bail d'exploitation. Il y a deux (2) considérations au niveau du bail. Je vais essayer de vous vulgariser ça pour pas tomber dans une thématique légale.

2645 C'est qu'il doit y avoir la démonstration qui doit être faite qu'il y a un gisement qui est économiquement exploitable, OK. Et puis dès qu'il y a la découverte d'un gisement, le titulaire d'un permis de recherche doit aviser le ministre selon la loi, et puis à partir de cet avis-là, le ministre peut demander une preuve, à savoir si le gisement est économiquement exploitable, puis après ça, enjoindre le titulaire du permis de recherche de faire une demande de bail.

C'est une des façons.

2650 L'autre façon, c'est que le titulaire fait une demande de bail et puis présente avec sa demande de bail une évaluation économique de gisement qui démontre que le bail est économiquement exploitable.

2655 Ça fait que c'est les deux (2) façons qu'on a de gérer ça.

Et puis si je me souviens bien, c'est au niveau, c'est dans le règlement, je ne me souviens pas de l'article, mais il est bien prévu que le titulaire paie la redevance sur le bail.

2660 Donc je pense qu'il n'y a pas vraiment de zone grise au niveau du moment où ce qu'on doit payer la redevance.

Puis comme mes collègues ont mentionné, le dernier paragraphe de 204 vient prescrire que tu peux utiliser, pour la période d'essai, le gaz, le brûler, et puis que tu as des périodes d'essai qui sont déterminées pour voir à la productivité de ton gisement.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Perron. Merci madame Racine.

2670 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

Donc la productivité du gisement est en partie entre les mains des entreprises, c'est eux qui décident un petit peu?

2675 **PAR LE PRÉSIDENT :**

L'entreprise doit faire un signal auprès du ministère des Ressources naturelles, puis c'est là qu'il détermine qu'il est en phase exploitation et que les redevances s'appliquent. C'est ce que j'ai compris.

2680 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

Merci.

2685 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Racine. Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2690 Pour continuer sur la question des redevances!

2695 Monsieur Bernard, lorsque vous avez fait votre étude, ça remonte quand même à un certain temps, vous l'avez faite à l'époque, pour la partie redevances, vous avez utilisé le taux cinq pour cent (5 %) à trente-cinq pour cent (35 %) qui était celui contenu – à l'époque, la référence que vous aviez, c'était un document du ministère des Finances, le fameux document intitulé «Un régime de redevances juste et concurrentiel» qui était donc un document accompagnant le discours du budget 2011-2012.

2700 On parlait donc de cinq (5 %) et trente-cinq pour cent (35 %) à l'époque. C'est ce que vous avez utilisé dans vos calculs.

Depuis, la nouvelle Loi sur les mines est arrivée, on parle maintenant, dans le cas du gaz et du pétrole, de dix (10 %) à douze virgule cinq pour cent (12,5 %) plutôt que l'échelle plus large que cinq (5 %) à trente-cinq pour cent (35 %).

2705 Donc est-ce que vous avez pu évaluer, avez-vous une idée de l'impact que ce changement-là aurait sur le niveau des redevances?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2710 Non. Nous, ce qu'on a appliqué, c'est les taux que vous avez mentionnés.

Et pour le gaz de schiste, le taux de dix (10 %) et douze (12 %), ce serait les taux qui existaient antérieurement puis qui existent encore.

2715 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Mais donc, vous n'avez pas eu l'occasion de faire – parce qu'entre (5 %) et trente-cinq (35 %), évidemment, c'est assez large, ça dépend du prix, puis ça dépend des volumes, etc.

2720 Ça fait que c'est difficile pour nous de savoir si les taux qui ont été utilisés dans vos calculs sont plus près du cinq (5 %), plus près du vingt (20 %), donc c'est difficile de savoir si, avec l'utilisation d'un taux de dix (10 %) à douze (12 %), si ça donnerait un résultat inférieur aux redevances qu'on retrouve dans le document?

2725 **PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Disons, la différence majeure entre les deux (2) régimes, c'est que l'ancien régime qui perdure toujours, lui était fonction uniquement du volume de production. Il y avait un sceau autour de, je sais pas, en tout cas, mais ça dépendait pas du prix. Ça dépendait pas du prix.

2730 L'innovation qui avait été suggérée dans la nouvelle formule, c'était de le rendre à la fois dépendant du niveau du prix et du volume de production également. Donc c'était une formule plus variable.

2735 Ici, disons, j'ai pas fait les calculs, mais compte tenu que les prix qui sont présumés ici sont quand même très bas.

C'est certain que si on appliquait, je suis pas mal certain que si on appliquait un taux de dix (10 %) et douze pour cent (12 %), on va dire relativement uniforme, parce qu'il n'y a pas grande



2740 différence par rapport à l'échelle, que pour les prix qu'on a considérés, dix (10 %) et douze pour cent (12 %) auraient rapporté davantage que l'échelle.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2745 Merci. Est-ce que, monsieur Dionne, pourriez-vous compléter l'estimé de monsieur Bernard?

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

Bien, dans le fond, juste pour répéter!

2750 Les taux de dix (10 %) et douze point cinq pour cent (12,5 %), ce sont les taux actuellement en vigueur. Le taux de dix pour cent (10 %) s'applique pour une production égale ou inférieure à deux mille neuf cent soixante-six milliers de pieds cubes (2966 pi<sup>3</sup>) par jour, et à partir de ce niveau-là, supérieur à ce niveau-là, le taux tombe à douze point cinq pour cent (12,5 %).

2755 Donc comme monsieur Jean-Thomas Bernard disait, actuellement, dans le fond, le nouveau régime proposait des taux qui variaient en fonction à la fois du prix et du volume ou la productivité. Alors, à des prix comme on les connaît actuellement, il faudrait sans doute que les redevances qu'il y aurait à verser seraient probablement moins élevées ou du moins, en tout cas, pour des niveaux  
2760 faibles et moyens de production.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

Merci.

2765

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors la Commission va prendre une pause de quelques minutes et au retour de la pause, le registre sera fermé. À tout à l'heure.

2770

\_\_\_\_\_

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

\_\_\_\_\_

2775

## REPRISE DE LA SÉANCE

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2780

J'inviterais les gens à prendre place. Alors le registre est réputé fermé.

Et j'inviterais maintenant monsieur Guy Rochefort s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

2785

**PAR M. GUY ROCHEFORT :**

Bonjour monsieur le Président.

2790

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Rochefort.

2795

**PAR M. GUY ROCHEFORT :**

Dans l'exposé économique de GENIVAR, on a mentionné à un moment donné qu'on était incapable d'évaluer les salaires. Est-ce qu'on était incapable de les évaluer parce que c'était des travailleurs étrangers qui paient leurs impôts en Alberta et qui, à la fin de leur contrat, retournent chez eux, comme on dit, les poches bourrées d'argent, et qu'on ne sait pas quel est l'effet, l'impact réel sur l'économie du Québec?

2800

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors pourquoi on n'a pas réussi à évaluer les salaires? Monsieur Bernard.

2805

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Ici, l'hypothèse, c'est qu'il y aura un développement de l'industrie qui ferait que l'industrie de services serait locale. Donc il n'y aurait plus ces travailleurs-là, évidemment à l'occasion des ingénieurs peut-être, mais pour ce qui est de l'industrie de services, elle serait locale.

2810

Puis c'est une industrie qui, un peu partout dans le monde, paie des salaires relativement élevés que l'on peut évaluer, ça se fait.

2815

Maintenant, ça, ça veut dire qu'il y a des Québécois qui font présentement d'autres choses, puis qui se recycleraient dans ces industries-là.

Alors nous, ce qu'on n'est pas capable d'évaluer, c'est d'où ils viendraient, ces Québécois-là.

2820 Parce qu'en gros, ce qu'on veut calculer ici, c'est l'augmentation du salaire par rapport aux emplois que les gens occupent présentement.

2825 On aurait pu faire une hypothèse pour dire que ces gens-là viennent du secteur manufacturier ou qu'ils viennent du secteur de la construction, puis là, on aurait pris le salaire moyen. Mais on se sentait pas suffisamment, disons, en confiance en utilisant ça.

2830 Alors quels sont les Québécois qui vont aller travailler, qui viendraient travailler dans ces emplois-là! Parce que si c'est un travailleur albertain, il n'y a pas de bénéfice. C'est-à-dire que là, son coût fait partie du coût de production. Mais on présume que le travailleur albertain qui travaillerait ici gagnerait ce qu'un Québécois gagne s'il est recyclé là-dedans, c'est à peu près la même chose. Mais si ça serait un travailleur albertain, il n'y aurait pas de gain.

Il y a seulement un gain sur le salaire plus élevé que le Québécois gagnerait en occupant ces positions-là.

2835 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

2840 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Monsieur Bernard, ça veut donc dire que vous faites l'hypothèse, si je comprends bien, qu'avec une telle industrie, si elle s'implantait, il n'y aurait aucun gain net d'emploi au Québec?

2845 **PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2850 Ici, encore une fois, il faut être prudent. Avec les analyses d'impacts, on dit créer des emplois, assez souvent c'est de la substitution. C'est-à-dire que le fait que certains Québécois gagneraient des salaires plus élevés là-dedans, ça pourrait vouloir dire simplement que d'autres industries fermeraient, parce que les gens quitteraient des industries à salaire peu élevé pour se déplacer. Donc il y aurait zéro création d'emploi, mais une augmentation de richesse quand même.

2855 Par contre, le Québécois qui se déplace pour aller travailler sur les plateformes, qu'est-ce qui arrive à son emploi! Là, ce que je viens de vous dire, c'est que peut-être que ça va fermer, puis ça va arrêter là, pas de création. Peut-être qu'il y aura, parce que si on continue ça de même, à un moment donné, il y a un emploi quelque part qui n'est pas rempli, alors qu'est-ce qui arrive à cet emploi-là! Soit qu'il ferme, comme je viens de dire, ou l'immigration.

Alors si, en bout de ligne, il y a remplacement, il y aura plus de travailleurs. Là, il y aurait création d'emplois.

2860 Mais c'est très difficile ex ante de dire que ce sera plutôt la fermeture qu'il y aura pour d'autres ou si effectivement, il y aura l'immigration qui permettra à cet emploi-là de se renouveler.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2865 Mais, monsieur Bernard, pour revenir aux hypothèses de l'analyse avantages-coûts, si je comprends bien, l'hypothèse que vous faites qui est implicite, parce qu'elle n'est pas explicite, mais qui est implicite, c'est qu'il n'y aurait pas, au net, de création d'emplois?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2870 Pas de nouveaux emplois, non.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

2875 Merci.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2880 Des emplois plus rémunérateurs mais pas de nouveaux emplois.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors votre deuxième question, monsieur Rochefort.

2885 **PAR M. GUY ROCHEFORT :**

On a parlé aussi de coûts environnementaux pas évalués. On a parlé également de certaines externalités qui n'ont pas pu être monétarisées dans le cadre de l'analyse.

2890 Est-ce qu'on fait référence à la même chose? Est-ce que, comme on nous l'avait déjà mentionné, les coûts environnementaux qui surgiraient après la fermeture d'un puits, c'est externalisé? Qu'est-ce qu'on veut dire exactement?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2895 Monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2900 Ici, je pense que dans les deux (2) expressions que vous avez mentionnées, on réfère au même phénomène, là.

2905 Par contre, j'aime pas beaucoup votre dernière illustration, là. Les coûts environnementaux, que ce soit en cours de production ou à la fin, une fois que c'est fermé, ça demeure un coût environnemental. Donc il y en a qui sont peut-être, disons le degré de difficulté de les mesurer, disons, peut être plus ou moins difficile dans un état comme dans l'autre.

2910 Alors nous ici, on a fait la liste de ce qu'on avait mesuré, mais aussi, on a mentionné les autres aspects qu'on n'a pas mesurés. Puis assez souvent, évidemment, c'est pas une histoire, on n'a pas choisi, là, parce que l'information, on n'a suffisamment pas de qualité pour l'adapter au Québec. Encore une fois, il faut penser que c'est une industrie qui n'existe pas au Québec, il faut s'imaginer qu'est-ce qu'elle produit, évidemment, à partir d'exemples qui viennent de l'extérieur.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2915 Merci monsieur Bernard. Merci monsieur Rochefort.

---

**JACQUES TÉTREULT**

2920 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2925 J'inviterais maintenant monsieur Jacques Tétreault s'il vous plaît à venir soumettre ses questions.

**PAR M. JACQUES TÉTREULT :**

Bonjour monsieur le Président.

2930 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Tétreault.

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

2935

J'ai une question, deux (2) en fait. Est-ce qu'une étude avec autant d'imprécisions que celle qui vient de nous être présentée où est-ce qu'on n'a pas tenu compte de certaines externalités qu'on ne peut pas tenir compte, parce qu'on vient de nous expliquer tout ça, est-ce qu'une étude comme ça est vraiment fiable?

2940

**PAR LE PRÉSIDENT :**

On va le demander à l'auteur.

2945

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Je ne suis pas dans l'opinion, c'est ma question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2950

Ah non, on va le demander à l'auteur. Alors monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

2955

Ça me fait plaisir de vous répondre, monsieur!

Disons ici, nous, la plupart des scénarios arrivent que c'est pas rentable. Alors avoir ajouté des coûts additionnels, ça n'aurait pas modifié la conclusion principale.

2960

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Merci, je suis heureux de l'entendre.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

2965

Ça, c'est une opinion.

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

2970

Oui, c'est mon opinion, effectivement. Mais je suis quand même heureux de l'entendre.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Votre deuxième question.

2975

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Madame Halley a fait allusion dans sa présentation, monsieur le Président, de certaines choses qui seraient à redéfinir. Elle a parlé entre autres – ah non, c'était pas ça ma question, excusez!

2980

Je reviens dans la présentation de monsieur Bernard, on a parlé de taux d'escompte, puis étant radin, moi, quand on parle d'escompte, j'ai l'oreille qui me tente – ça, c'est une opinion – ma question, c'est d'ordre pédagogique, c'est quoi le taux d'escompte?

2985

Est-ce qu'on pourrait m'expliquer, je connais pas ça.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bernard.

2990

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Vous êtes trop naïf, monsieur, vous pourriez vous faire avoir!

2995

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Ça, c'est une opinion, monsieur le Président.

3000

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Disons, le taux d'escompte, c'est qu'un dollar (1 \$) dans un an, même s'il n'y a pas d'inflation, on ne parle pas d'inflation, un dollar (1 \$) réel, un dollar (1 \$) dans un an puis un dollar (1 \$) aujourd'hui, ça n'a pas la même valeur. Bien, c'est ça que ça dit.

3005

**PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Vous aviez deux (2) taux d'escompte...

3010 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Là, c'est pas un dialogue, quand même!

3015 **PAR M. JACQUES TÉTREULT :**

C'est parce qu'il y avait un taux d'escompte social, il me semble, puis un taux d'escompte...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3020 Donc vous êtes à votre troisième question? Allez-y, allez-y.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3025 Il y a un taux d'escompte social, puis il y a un taux d'escompte privé.

Nous ici, c'est une étude analyse avantages-coûts, donc c'est social. Puis là, on a pris le taux d'escompte en usage à l'intérieur du gouvernement, puis c'est fondé sur des études, bon, qui est de six point cinq (6,5 %).

3030 Maintenant, le secteur privé, lui, n'utilise pas ça pour juger si un projet est rentable ou non. Nous ici, c'est un taux qui nous a été suggéré par des membres venant du secteur privé qui supervisaient nos activités, puis ça a été de dix pour cent (10%) en termes réels.

3035 Ça veut dire que pour des personnes qui investissent dans ce secteur-là, ils exigent d'avoir au moins un taux de rendement de dix pour cent (10%), sinon ils avancent pas d'argent, là. C'est ça que ça dit.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3040 Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3045 Juste pour continuer, parce que monsieur Tétreault, je pense, a posé une très bonne question. Je pense que pour plusieurs personnes, c'était utile d'avoir des précisions sur la notion de taux d'escompte.

Ma question serait pour monsieur Dionne du ministère des Finances. Le fait d'utiliser un six point cinq (6,5 %), puis comme on dit, c'est net d'inflation, un six point cinq pour cent (6,5 %) pour



3050 le taux d'escompte social, est-ce que dans le contexte actuel, bien en fait, actuel et des dernières années, ça pourrait apparaître, à première vue, relativement élevé?

Pourriez-vous un petit peu élaborer là-dessus?

3055 **PAR M. MICHEL DIONNE :**

Je crois que le chiffre qui a été utilisé dans l'étude, c'est le chiffre du Conseil du trésor, donc c'est le chiffre qui est utilisé par le Conseil du trésor. Je pourrais difficilement dire autrement.

3060 **PAR LA COMMISSAIRE :**

3065 Je comprends très bien que c'est un chiffre public et tout ça, mais pour ma gouverne, là, pourriez-vous nous expliquer pourquoi on utilise encore aujourd'hui, sûrement que vous avez une idée de la logique derrière ça, le fait d'utiliser un taux qui est encore relativement élevé? Pourriez-vous peut-être nous en dire un peu plus?

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

3070 Ce que je dirais, dans le fond, vous parlez du taux d'escompte pour des projets de cette envergure-là dans des secteurs, dans le fond, assez risqués, un taux d'escompte à six point soixante-quinze (6,75 %), c'est pas nécessairement très élevé, étant donné la nature des risques qui sont associés à ce type de projet là. Ça fait qu'on peut le voir d'une autre façon.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3075 OK. Même dans le cas où on parle d'un taux d'escompte social, la notion de risque intervient?

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

3080 Ça va avec le risque.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3085 Le taux social, disons, c'est pas très magique pourquoi il est à peu près à six point cinq (6,5 %). En gros, on se dit, lorsque le gouvernement entre dans une activité, il déplace de l'activité privée. Donc quand le gouvernement se fait investisseur, bien, il déplace assez souvent de l'activité privée.

3090            Puis on a vu qu'ici, le taux d'escompte privé est de dix pour cent (10 %), donc ça veut pas dire que tout va venir de là, mais c'est une des composantes, ça. Puis ensuite, il y a le taux que les investisseurs, les épargnants, que les épargnants demandent. Puis là, je comprends la mesure de votre question.

3095            C'est que présentement, le taux que les épargnants, eux, gagnent est très faible présentement, donc ça peut jouer un rôle pour faire baisser le taux d'escompte.

              Mais la partie, elle, qui provient, si on peut dire, de l'investissement privé qui a été poussé en dehors de ce qu'il va être réalisé, bien lui, il a quand même présentement encore un taux élevé.

3100

**PAR LA COMMISSAIRE :**

              Au niveau du taux d'escompte privé, je vous avoue que ça ne me surprend pas, c'était plus au niveau – ce que ça revient à dire comme hypothèse, c'est qu'avec un taux d'escompte social à six virgule cinq (6,5 %), c'est qu'on valorise nettement plus les redevances qui surviennent tôt dans le temps par rapport à celles qui surviennent plus tard dans le temps?

3105

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3110            Oui, oui.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

              Merci.

3115

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

              Peut-être une petite clarification! Au fédéral, le taux qui a été longtemps de dix pour cent (10 %), le taux social d'escompte, bien, il a été révisé à la baisse à peu près à sept-sept point cinq (7 %-7,5 %).

3120

**PAR LA COMMISSAIRE :**

              Merci.

3125

**PAR LE PRÉSIDENT :**

              Merci monsieur Tétreault pour vos questions.

3130 **PAR M. JACQUES TÉTREault :**

Merci.

3135

---

**JOYCE RENAUD**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3140 J'inviterais maintenant madame Joyce Renaud à Bécancour à venir nous soumettre ses questions.

Excusez, oui, le ministère des Finances!

3145 **PAR M. MICHEL DIONNE :**

On voudrait, quand l'occasion va se présenter, pouvoir intervenir sur la création d'emplois.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3150

Oui bien écoutez, avant que madame Renaud prenne la parole, alors un élément de réponse du ministère des Finances.

Madame Renaud, on revient à vous après.

3155

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

3160 Parce que dans notre publication, nous autres, on avait fait un estimé des impacts économiques, puis on avait aussi des estimés sur la création d'emplois. Monsieur Floréa va en parler.

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

3165 Écoutez, je veux préciser. Mon rôle n'est pas ni de cautionner ni de combattre les résultats de monsieur Bernard, mais puisque nous avons l'information, je pense que c'est pertinent de le préciser.

Nous avons fait donc lors du budget 2011-2012 une estimation des retombées économiques d'une éventuelle exploitation des gaz de schiste au Québec.

3170 Comme monsieur Bernard l'a précisé, il s'agit d'un estimé de retombées économiques et pas d'une analyse avantages-coûts au niveau social. Donc c'est une estimation, au fond, de la création d'emplois et de l'impact sur le PIB.

3175 Nous avons fait, je vous épargnerai les détails techniques, selon des méthodes qui sont bien établies, en utilisant le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'un scénario moyen de développement de cette filière au Québec amènerait une création d'environ onze mille (11 000) emplois, créés ou soutenus.

3180 Bon, c'est vrai qu'une partie serait des emplois qui peut-être viendraient de d'autres secteurs, qui se déplaceraient de d'autres secteurs, mais personnellement, je prends mes distances par rapport à l'information que le développement de cette filière ne créerait aucun emploi au Québec.

3185 Je tiens aussi à préciser que, bon, par rapport à la crainte exprimée par un citoyen qui est absolument légitime, il est très peu probable que, à part quelques emplois d'ingénieurs, la force de travail soit déplacée de l'Alberta, pour la simple et bonne raison que ça coûte trop cher pour les compagnies, elles ont l'intérêt d'utiliser la force de travail locale. Donc la plupart des emplois seraient des emplois créés ici au Québec.

3190 Et je finirais, monsieur le Président, si vous permettez, en précisant que lorsqu'on parle de retombées économiques d'une éventuelle exploitation de gaz de schiste au Québec, comme monsieur Bernard le disait, les externalités ne sont pas toutes quantifiables, mais tout le monde pense que c'est des externalités nécessairement négatives, il y a aussi des externalités positives qui sont pas quantifiables.

3195 Je rappelle que, par exemple, le développement de cette filière aux États-Unis a amené à ce qu'on appelle le retour du secteur manufacturier aux États-Unis, donc l'accès à des sources d'énergie bon marché et abondantes peut avoir des effets d'entraînement, des effets d'attraction sur des entreprises qui utilisent cette matière première dans leur processus de production et qui pourraient être intéressées à venir s'établir au Québec, advenant que cette ressource est disponible.

3200 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3205 Merci. Est-ce que c'est possible de déposer l'étude?

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

3210 L'étude est publique. Elle a été publiée, donc c'est un fascicule, vous le trouvez sur le site du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Allez à l'onglet budget 2011-2012, c'est un des fascicules rattachés au budget.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3215 OK. Peut-être simplement faire l'effort peut-être d'en déposer copie, de façon à ce que nous, on puisse, après ça, le consulter.

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

3220 J'en ai juste une, mais je vous la laisse avec plaisir.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3225 Merci. Bien, de toute façon, vous vous entendrez avec madame Harvey, notre coordonnatrice, il y a des petites modalités. C'est parce que c'est plus facile pour nous de diffuser l'information, que ça nous soit expédié, pour qu'on puisse après ça la rendre disponible sur le site Internet. Merci.

Alors madame Renaud, c'est à vous.

3230

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3235 Bonsoir monsieur le Président. Alors je vais oser poser cette question, parce que dans le thème de la gouvernance aujourd'hui, j'ai trouvé plusieurs mots : juridiction encadrant l'exploration et l'exploitation du GDS, et à côté, dans l'étude, propositions d'encadrement législatif et gouvernance.

3240 Si j'ai bien compris la définition du mot gouvernance, ça ne se situe pas rien qu'au niveau de l'industrie, ni rien qu'au niveau du gouvernement, mais au niveau citoyen aussi. Je crois que j'ai bien compris.

Voici! C'est que depuis un an (1) à un an et demi (1½), je lisais dans les journaux, j'entendais à la radio le terme moratoire et, en général, sans précision de facto.

3245 Et j'étais pourtant impliquée dans ce dossier et je me retrouvais, moi, tout à fait confuse. Alors là, ce que je vous dis, imaginez-vous la population qui, elle, en connaît si peu et qui reçoit ces messages et qui se les approprie comme ça.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3250 Alors votre question, madame Renaud.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3255 Ma première question, c'est : puisque la mission du BAPE est d'analyser, d'apporter au gouvernement, aux instances qu'il faut, leurs recommandations, et suite à l'intervention de monsieur Brullemans tout à l'heure, est-ce qu'on peut espérer que le BAPE fasse des recommandations à ce que ces messages qui ont été assimilés par la population soient corrigés à répétition jusqu'à ce qu'il y ait une neutralité dans les esprits?

3260 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, madame Renaud, je pense que c'est l'exercice qu'on fait. Évidemment, en lien avec ce que vous soulevez comme interrogation, je m'attends à ce que vous et d'autres citoyens viennent nous en faire part dans le détail lors de la deuxième partie.

Et on peut vous assurer que les préoccupations qui vont nous être exprimées vont se refléter dans notre rapport.

3270 Alors je vous inviterais maintenant à poser votre deuxième question.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3275 Ma deuxième question qui est en liaison avec ce point-là qui n'a pas été exploité à fond, c'est : est-ce que c'est possible que le faible taux de citoyens à ce BAPE puisse dépendre au moins en partie sur ces informations incomplètes ou erronées qui leurs ont été transmises par les voies médiatiques, de un, et de deux, que les populations soient pas vraiment au courant au sujet que le BAPE se tient en ce moment?

3280 Est-ce que ça pourrait expliquer le faible taux citoyen?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3285 Alors madame Renaud, pour ce qui est de l'information, nous avons émis une quantité de  
communiqués de presse. On a, de façon usuelle, diffusé l'information. Il n'est pas du ressort de la  
Commission d'assigner les journalistes ou de s'assurer d'une couverture médiatique.

3290 Toutefois, je peux vous assurer que tous les modes de communication ont été mis en œuvre  
pour pouvoir informer les citoyens et l'ensemble de la population à l'exercice qui se tient  
actuellement.

**PAR Mme JOYCE RENAUD :**

3295 Ça, je le comprends, monsieur le Président, mais vous savez qu'un des droit de base de la  
population dans une démocratie, c'est l'information réelle.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3300 Oui. Puis pour le deuxième élément de votre question, madame Renaud, je tiens à vous  
informer qu'indépendamment du nombre de gens qui viennent intervenir devant la Commission,  
comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on va, dans la mesure du possible, refléter le plus fidèlement  
possible ce qui va nous avoir été soumis; et indépendamment du nombre de personnes, nous, on  
va donner des avis et des constats qui vont être soumis au gouvernement.

3305 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**

Comment est-ce que la population à travers le Québec pourra être mise au courant, elle?  
Merci monsieur le Président.

3310 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Le rapport sera rendu public. Merci madame Renaud.

3315

\_\_\_\_\_  
**MARC BRULLMANS**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3320 J'inviterais maintenant monsieur Brullemans s'il vous plaît à venir nous soumettre ses  
questions.

**PAR M. MARC BRULLEMANS :**

3325 Concernant les externalités, on a parlé tantôt d'un coût social pour le carbone de quarante-huit dollars (48 \$) la tonne, sauf qu'il faut que ce soit relié à des émissions, puis les auteurs des études prennent, je crois, des valeurs d'émission par puits entre trente (30 kt) et quatre-vingts kilotonnes (80 kt) d'équivalent CO<sub>2</sub>.

3330 Mais lundi, paraissait une étude dans PNAS, Proceedings of the National Academy of Sciences qui fait état d'émissions de méthane qui sont largement sous-estimées par l'EPA américaine, on mentionne des fuites de l'ordre de quatre mille mètres cubes (4000 m<sup>3</sup>) par jour pendant les périodes de forage et de fracturation dans la formation du shale de Marcellus.

3335 Est-ce qu'on a pris compte, dans les études économiques qu'on a eues aujourd'hui, des taux d'émanation fugitive qui seraient de l'ordre de cinq pour cent (5 %) par exemple?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3340 Alors monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3345 Nous, on a pris compte d'émission de un (1 %) et de trois pour cent (3 %) sur la base de l'information qui était disponible. On n'est pas apte à juger, en tout cas, on n'est pas apte à juger de la qualité des tests qui sont réalisés.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3350 Donc c'était sur la base des scénarios que le Comité d'évaluation environnementale stratégique avait déterminés, puis qu'on a déjà discuté à quelques reprises, monsieur Brullemans, notamment dans le projet type du projet qui a été présenté par le CIRAIQ.

Alors votre deuxième question!

3355 **PAR M. MARC BRULLEMANS :**

3360 Dans l'analyse avantages-coûts, on utilise un coût par puits de cinq millions virgule soixante-quinze (5,75 M\$). Lors des séances du Comité miroir de L'ÉES, l'industrie mentionnait, elle, que les coûts au Québec seraient plutôt de l'ordre de dix (10 M\$) à vingt millions de dollars (20 M\$).



Compte tenu du prix des intrants qui va en augmentant, est-ce qu'on peut vraiment imaginer que la moyenne des puits qui sont forés et fracturés au Québec se situe à cinq virgule soixante-quinze millions (5,75 M\$)? Parce qu'il faut quand même tenir compte de la variabilité des puits.

3365 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bernard.

3370 **PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

Disons, ici, nous, on a fait l'hypothèse qu'il se développerait une industrie, encore une fois, qui fournirait les services, comme on peut trouver dans les régions où elle est très active, comme en Pennsylvanie, au Texas, en Colombie-Britannique.

3375 Donc on n'a pas pris les coûts qui ont été supportés par ceux qui ont foré les quelques trente (30) puits, là, parce qu'il n'y a pas d'industrie de services ici au Québec.

3380 Mais autrement, si jamais l'industrie se développait à la taille qui est requise pour les scénarios de développement, on ne voit pas pourquoi les coûts au Québec deviendraient beaucoup plus élevés qu'en Pennsylvanie.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Bernard. Merci monsieur Brullemans.

3385 **PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Merci.

3390 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

3395 **PAR LA COMMISSAIRE :**

3400 J'aurais peut-être une question pour madame Halley. On a parlé beaucoup de redevances sur l'exploitation du gaz de schiste, mais vous avez parlé brièvement dans votre présentation, je vous avoue que je ne me souviens pas trop dans quel contexte, mais on a parlé de redevances sur l'eau, OK.

Donc on sait que les redevances sur l'eau dans le contexte du gaz de schiste seraient, de mémoire, il me semble que c'est sept dollars (7 \$), non, mon unité n'est pas bonne, sept sous du mètre cube (7 ¢/m<sup>3</sup>).

3405 Et justement, donc sept sous du mètre cube (7 ¢/m<sup>3</sup>), est-ce que vous pourriez nous dire, savez-vous, madame Halley, par rapport à d'autres juridictions ailleurs dans le monde qui ont des redevances sur l'eau ou l'équivalent, est-ce que le sept sous le mètre cube (7 ¢/m<sup>3</sup>), ça se situe où par rapport à ce qu'on trouve ailleurs?

3410 **PAR Mme PAULE HALLEY :**

C'est une excellente question. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

3415 C'est évident qu'il y a des pays qui peuvent vivre des situations hydriques différentes, donc c'est difficile à comparer. Mais je ne l'ai pas faite, cette comparaison pour le prix au mètre cube de redevances sur l'eau.

Si le BAPE le souhaite, je pourrais peut-être faire des recherches à ce sujet.

3420 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Est-ce que, monsieur Dionne, dans votre équipe, est-ce qu'il y a quelqu'un qui aurait des éléments à ce sujet-là?

3425 **PAR M. MICHEL DIONNE :**

Non, malheureusement.

3430 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Monsieur Lamontagne, de votre côté?

3435 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Non.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3440 Merci.

**DENISE CAMPILLO**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3445 J'inviterais maintenant madame Denise Campillo s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3450 Monsieur le Président, madame et monsieur les Commissaires.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3455 Bonjour madame.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

Ma question va un petit peu dans le sens de celle de madame Grandbois.

3460 Ma première question est en rapport avec l'étude qui nous a été présentée par madame Halley. Dans son étude et dans son exposé, elle a parlé de gouvernance participative, de principe de subsidiarité, de gouvernance de l'eau, j'aimerais des éclaircissements sur la façon dont ces principes s'articulent dans le contexte par exemple des règlements municipaux qui ont été passés au Québec sur la protection de l'eau et qui semblaient menacés par un projet provincial de règlements de la protection de l'eau.

3465

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3470 Alors madame Halley.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

3475 La question est imprécise et elle évoque une situation factuelle que j'ignore. Donc je ne sais pas exactement de quelle municipalité on parle, de quel règlement. Donc j'ai un petit peu de mal à suivre la question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3480 Alors peut-être une mise en contexte par le ministère du Développement durable, monsieur Lamontagne.

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je présume que madame fait référence aux règlements municipaux de style Saint-Bonaventure?

3485

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

Exactement.

3490

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Et je présume que madame fait référence au Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection.

3495

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être simplement nous situer où est rendu ce règlement?

3500

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Bien, il est mort au feuilleton.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3505

Il est mort au feuilleton! Alors c'est la mise en contexte qu'on peut vous donner aujourd'hui.

Madame Halley, est-ce que vous êtes à même de pouvoir apporter un élément d'information?

3510

Ce que je crois comprendre, c'est le pouvoir de la municipalité de réglementer des nuisances, éventuellement la protection de l'eau et l'éventuelle préséance d'un règlement provincial.

Est-ce que c'est à peu près dans ce contexte-là, madame?

3515

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

C'est ça, avec ces notions de gouvernance participative, de subsidiarité, de gouvernance de l'eau qui sont un peu floues pour moi et qui mériteraient, je pense, d'être un peu expliquées.

3520

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

3525 **PAR Mme PAULE HALLEY :**

3530 En fait, ça faisait partie du mandat du Comité de l'ÉES de tenir compte des avancées en matière de gouvernance de l'eau, lesquelles ont été puisées dans la Loi sur l'eau de 2009 qui renforce le statut, qui réaffirme le statut juridique de l'eau d'être une chose commune et lui accorde un autre régime.

3535 On peut s'attendre que les municipalités, dans ce cadre-là, vont avoir un rôle à jouer supplémentaire, notamment au niveau de la réglementation, des activités qui pourraient nuire à l'eau et que ça va probablement susciter des débats, à savoir jusqu'où une municipalité peut aller, eu égard à ses responsabilités en matière d'eau avec cette nouvelle loi.

3540 Et il y a un très grand nombre d'hypothèses, et on sait que, dans ce cas-là, je crois qu'on a porté en appel le fait qu'on a reconnu que la municipalité n'avait pas suffisamment de pouvoir pour prendre le règlement qu'elle a pris.

Et donc, il y a ce mouvement vers une recomposition de la gouvernance en matière d'eau et que vous avez exposé, donc c'est quelque chose qui est en train de se former, mais ce serait difficile pour moi de conclure que ce règlement y participe ou pas.

3545 Toute la notion de gouvernance étant ainsi assez souple, et elle a été définie dans le document, dans le sommaire du Comité de l'ÉES et nous, dans notre mandat, on a retenu l'approche par bassin versant qui est dans la Loi sur l'eau, les principes directeurs qui sont dans cette loi, ainsi que le fait que l'eau est une chose commune et qu'on doit la protéger, que l'État est tenu de la protéger.

3550 Et je crois qu'il faut suivre maintenant de près voir si ça l'a donné des pouvoirs supplémentaires aux municipalités comme à la municipalité de Gaspé, ce qui est contesté actuellement.

3555 Je suis désolée, il faudrait que je sois juge à la Cour suprême pour vraiment vous dire où va s'arrêter ce débat. Mais on voit que les choses tendent à vouloir bouger.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3560 Donc le débat est en cours.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc peut-être pour résumer! C'est qu'autrement dit, on est en train de tester juridiquement jusqu'où le pouvoir de la municipalité peut aller.

3565

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

Dans ce cas-là.

3570

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3575

Merci. Ma deuxième question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3580

Peut-être permettre à madame Grandbois!

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3585

J'avais une question qui, je pense, est un petit peu dans la continuité, qui fait suite à votre question, sur la question de l'eau puis de la protection de l'eau et de la possible contamination de l'eau.

3590

Dans une de vos études, en fait dans l'étude qui s'appelle – j'avoue que je n'ai pas le numéro avec moi – mais l'étude qui s'appelle Analyse comparative des législations concernant l'industrie du gaz de schiste, le sommaire, de la partie sommaire, vous avez noté, puis là, je cite :

3595

«Une particularité de la législation en Pennsylvanie réside dans l'introduction d'une présomption de contamination des sources d'alimentation en eau dans un périmètre de deux mille cinq cents pieds (2500 pi) – qui est à peu près sept cent soixante mètres (760 m) – cette présomption de contamination pèse sur l'opérateur du puits pendant douze (12) mois suivant les activités de forage.»

3600

Alors pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet-là, parce que j'ai trouvé ça quand même assez intéressant. J'ai pas vu d'autres exemples de cette nature-là ailleurs, c'est un exemple intéressant.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

Oui, on a trouvé cet exemple intéressant. Donc j'y vais de mémoire, parce que j'ai pas révisé les cinq (5) juridictions, ça ne m'a pas été demandé pour cette présentation.

3605

Et donc ce régime fait en sorte que l'opérateur, le promoteur va échantillonner, donc on prévoit une procédure à l'effet que l'opérateur va échantillonner les puits d'eau potable, les sources d'eau potable, il va remettre des résultats des échantillons à ces personnes, parce qu'il pèse sur lui de démontrer qu'il ne va pas polluer les eaux.

3610

Et il y a des règles aussi si les personnes veulent pas qu'ils viennent échantillonner, sont absents, comment il peut faire pour s'assurer de l'échantillonnage, en vue de lui-même de se protéger, en fait que l'opérateur se protège en disant, voici, vos puits étaient déjà contaminés par ceci, par cela, je ne suis pas responsable, parce qu'ils étaient présents avant même que nous réalisions certaines activités.

3615

Donc ça fait en sorte qu'aussi les personnes qui ont des sources d'eau potable puissent connaître l'état de leur puits avant que, dans un certain périmètre, des activités à risques soient exercées, et s'assurer donc de l'absence de causalité ou de la causalité s'il survenait une contamination ultérieurement à la fracturation hydraulique d'un puits.

3620

Est-ce que j'ai été claire?

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3625

Je pense que oui. Donc si je comprends bien, c'est que dans ce cas-là, l'industrie a le fardeau de prouver qu'ils n'ont pas contaminé?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

3630

Pour s'en prémunir, oui. Pour s'en prémunir, on leur offre, on va leur donner accès à ces puits...

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3635

Plutôt que ce soit le citoyen qui doit prouver s'il y a une contamination. Et c'est donc l'industrie aussi, vous l'avez dit, qui doit assumer le coût de ces analyses?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

3640

Des échantillonnages, c'est ça, et de distribuer les résultats, au lieu que ce soit le citoyen, tout à fait.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

3645

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3650

Madame Campillo.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3655

Ma deuxième question était en rapport avec l'exposé de monsieur Bernard. Au sujet des externalités et des nuisances, il me semble qu'on n'a pas tellement parlé de la baisse de valeur des propriétés, un autre intervenant en a parlé tantôt, la perte de territoire agricole, la réduction des volumes des réserves d'eau pour les résidents et pour l'agriculture.

3660

Et j'aurais aimé que monsieur Bernard revienne peut-être là-dessus et nous montre sa diapositive numéro 13 qui est passée à toute allure et qui me semblait très intéressante.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3665

Alors monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

La diapositive numéro 13.

3670

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

Il me semble que c'était numéro 13, c'est passé à toute allure.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3675

Un chiffre chanceux!



**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3680 Est-ce qu'on pourrait la voir?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3685 Voilà!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, externalités. Monsieur Bernard.

3690 **PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3695 Disons, il y a des externalités qu'on a pris en considération, mais aussi la liste en bas de ce qu'on n'a pas pris en considération, encore une fois, à cause des difficultés de mesure en termes de volume, puis aussi en termes de valeur.

3700 Alors ici, l'impact, la partie facile, l'impact sur les terres agricoles puis les boisés, ça, c'est pas une externalité. C'est-à-dire tu as un terrain, tu récoltes tant de boisseaux de maïs par année, puis là, cette partie du terrain là vient occupé par une autre activité, c'est assez facile d'évaluer qu'est-ce que tu as perdu. Puis ça, c'est pas une externalité. C'est-à-dire que ça va être compensé au propriétaire du terrain.

3705 La même chose pour le boisé. On a pris en compte la perte de bois, le fait d'occuper ce terrain-là pendant trente-cinq (35) ans, il faudra le nettoyer. Donc toute la perte du bois reliée à ça, puis avant que le boisé redevienne actif, ça, ça a été mesuré. Donc ça, nous, c'est pas une catégorie d'externalités, parce que le propriétaire du terrain va demander ces compensations-là pour donner accès.

Donc cet aspect-là, ça, c'est pas une externalité.

3710 **PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

Excusez-moi, on tient pas compte là-dedans...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3715 Madame Campillo, on est à presque votre troisième question?

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3720 Non, non, c'est un complément d'information.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3725 On demandait pas de sous-question, mais je vous le permettrai, allez-y, on va aller jusqu'au fond.

**PAR Mme DENISE CAMPILLO :**

3730 Je vous remercie. La construction des gazoducs par exemple n'entre pas dans ce calcul.

Et d'autre part, monsieur Bernard parle uniquement au niveau individuel et non pas au niveau collectif, par exemple, de ce qui peut être perte de terre arable, de terre agricole au Québec alors qu'on sait qu'il n'y en a pas beaucoup.

3735 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors monsieur Bernard.

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3740 Disons, effectivement, ce qui a été pris en compte, cette terre agricole là ou cette terre forestière qui, elle, disons, va perdre sa production pendant un certain nombre d'années avant d'être rétablie, ça, c'est ce qui était mesuré.

3745 Maintenant, où vous poussez, c'est que vous dites, écoutez, le fait qu'on va perdre ces morceaux-là, ça va avoir un impact autre que simplement ces pertes-là. Bien ici, il faudrait d'abord que vous me précisiez quelles seraient ces pertes autres là.

3750 Parce que, disons, la valeur de cette terre-là, c'est relié à cette production-là. Nous, c'est ce qu'on a pris en compte.

3755 Disons, ça veut certainement pas dire, ça, je veux pas interpréter mal votre question, ça veut certainement pas dire, ça, qu'on va manquer de maïs au Québec à cause de ça, non. Peut-être qu'on devra en importer même, parce qu'on a perdu des terres, mais le maïs qu'on importe, ça se vend pas mal au même prix que le maïs qu'on produit nous-mêmes. Le bois, c'est la même chose. Certainement pour le maïs et pour le bois, c'est des denrées qui sont transigées à l'échelle nord-américaine.

Donc ici, c'est certain que ça peut avoir un impact sur ces autres activités là, c'est-à-dire sur ces choses-là, mais ici, la valeur qui est prise en compte, ça reflète ça.

3760

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Campillo, merci monsieur Bernard.

3765

---

**RICHARD CHARTIER**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3770

Alors j'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier s'il vous plaît.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

3775

Rebonjour.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Rebonjour monsieur Chartier. Nous vous écoutons.

3780

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Moi, j'ai assisté à une conférence de la Commission du droit de l'environnement. Maître Baril qui donnait cette conférence nous disait qu'il lui a pris deux (2) ans, c'est un avocat, avec son collectif, à la législation, au droit à l'accès à l'information, ça lui a pris deux (2) ans pour avoir environ dix (10) produits qui étaient dans la recette magique du colonel des gazières!

3785

Ma question est celle-ci, monsieur le Président! Est-il possible, est-il véridique de dire que monsieur et madame Tout-le-monde ne réussira jamais à obtenir les informations sur les vrais produits chimiques de l'industrie?

3790

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Bon, on parle des produits de fracturation, c'est ça monsieur Chartier?

3795

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

C'est exact.

3800 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors je vais redemander à monsieur Lamontagne de préciser les connaissances qu'on a en termes de produits.

3805 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

On connaît les produits, on les a rendus publics dans l'étude E3-5. Ils sont tous là.

3810 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc votre deuxième question.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

3815 C'est pas ma question, monsieur le Président. J'ai demandé la législation. Ici, il y a un avocat qui passe un rapport, qui fait une conférence que ça a pris deux (2) ans pour obtenir à peine dix (10) produits de l'industrie, qui disent tout le temps que c'est le secret de l'industrie.

3820 Est-ce que la législation, monsieur le Président, peut rassurer le public qu'à un moment donné, on va être capable d'avoir ces informations-là? Est-ce qu'il y a des lois qui vont nous permettre d'élargir?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3825 Alors là, on parle de la Loi à l'accès à l'information.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Exact.

3830 **PAR LE PRÉSIDENT :**

On l'a déjà abordé. Peut-être permettre à nouveau à madame Halley de nous présenter le pouvoir et les limites de cette loi-là.

3835

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

3840 En fait, la Loi sur la qualité de l'environnement contient des dispositions plus généreuses que la Loi générale d'accès à l'information pour les questions d'informations de nature environnementale.

3845 Donc l'article 118.4 donne aux citoyens le droit d'obtenir l'information du ministère lorsque l'information est en sa possession et qu'elle touche des contaminants qui ont été émis dans l'environnement.

3850 Dans ces circonstances, il faudrait que chacun s'assure de rappeler que dans cette disposition, il y a une seule exception, en ce qui a trait à la Loi d'accès à l'information, au ministère d'appliquer cette disposition, et s'il ne reçoit pas l'information, de chacun, massivement, aller devant la Commission d'accès et un jour, on va s'assurer de faire changer la loi, de la faire préciser ou changer l'interprétation qu'en donne le ministère.

C'est malheureusement le seul conseil que je peux vous donner pour l'instant.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3855 Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

3860 Madame Halley, je veux juste être sûr d'avoir bien compris. Le cas que vous nous présentez, c'est dans le cas où un contaminant a été émis dans l'environnement?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

3865 Et que l'information est détenue par le ministère, la Loi dit que l'information est disponible au public sauf lorsqu'il y a une enquête judiciaire. C'est la seule exception, à 118.4, où on évoque la Loi d'accès à l'information.

3870 Et donc, c'est une disposition spécifique qui est interprétée peut-être d'une certaine façon qui fait en sorte qu'on devrait peut-être avoir l'information plus facilement.

3875 Donc j'encourage les citoyens à demander de l'information, puis à rappeler le contenu de 118.4, afin que ce soit plus facile d'obtenir l'information qui est détenue par le ministère de l'Environnement lorsqu'il n'y a pas un contexte d'enquête judiciaire.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Halley.

3880 Alors monsieur Chartier.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui, deuxième question, monsieur le Président.

3885

On avait abordé un petit peu ce sujet-là, mais il n'y avait peut-être pas les personnes-ressources pour répondre à ma question. Quand on parle des industries, monsieur le Président, qui viennent s'installer ici, puis on parle souvent des industries, on le sait, d'après la lecture, la littérature, c'est des industries qui viennent de l'extérieur, c'est des équipes volantes, monsieur le Président.

3890

J'ai moi-même assisté à Rouyn-Noranda, à des rencontres, parce qu'on voulait former avec le Fonds de solidarité, monsieur le Président, des écoles de formation, parce qu'on en manquait au Québec, puis quand on les forme, ils s'en vont à l'extérieur, monsieur le Président. Ils reviennent avec ces mêmes industries de l'extérieur. On sait aussi qu'ils viennent des États-Unis puis qu'ils viennent d'ailleurs que de l'Alberta.

3895

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors votre question?

3900

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Ma question est celle-ci. On a parlé de la CSST, et quand on dit qu'ils sont légiférés sur les lois de la CSST du Québec, ma question est celle-ci!

3905

Est-ce que ces industries-là qui viennent de l'Alberta, ils ont déjà des assurances, ils ont déjà des programmes de compensation de l'industrie, des lois de la province, est-ce qu'ils sont régis par nos lois ici au Québec sur la CSST ou ils demeurent sous les lois américaines ou les assurances américaines?

3910

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui. Monsieur Chartier, je crois qu'on l'avait déjà abordé. On n'a malheureusement pas personne de la Commission de santé et sécurité au travail.

3915

Et vous vous rappelez très bien, vous étiez présent, je pense que les gens de la Commission de santé et sécurité au travail avaient été quand même assez précis dans leur réponse. L'employeur est soumis à la Loi comme n'importe quel employeur. Il paie ses cotisations, il est soumis aux inspections.

3920

Alors dans ce contexte-là, ce qu'on comprend, c'est que l'employeur est soumis aux mêmes réglementations que n'importe qui d'autre qui fait des activités sur le territoire du Québec.

3925

Alors sauf erreur, ou à moins qu'on me dédise? Je crois que c'est l'élément de réponse qu'on peut vous apporter.

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Il doit se soumettre à la législation du Québec?

3930

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est ce qui est compris.

3935

**PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3940

Merci monsieur Chartier.

3945

---

**PIERRE BATELLIER**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc j'inviterais maintenant monsieur Pierre Batellier s'il vous plaît.

3950

Rebonjour monsieur Batellier.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

3955 Rebonjour. Je vais rebondir sur la question, étant sur cet acétate, sur les autres externalités non évaluées.

3960 Je voulais savoir, bon, j'ai fini par trouver dans le document les externalités non retenues puis les justifications pour ne pas les retenir. À ce que j'ai compris, c'est l'absence de données disponibles extrapolables au contexte québécois.

3965 Par contre, étant donné l'importance potentielle de ces externalités qui, à mon avis, sont pas exhaustives ici – désolé pour l'opinion – est-ce qu'on va attendre d'avoir une industrie du gaz de schiste ici pour évaluer ces externalités?

3970 Où est-ce qu'on peut investir l'argent, parce que j'imagine que vous avez eu un mandat, il y a eu un mandat restreint pour faire cette étude, mais peut-être qu'avec du temps supplémentaire, on serait capable de documenter ces choses-là. C'est sûr qu'il y a de l'incertitude, du manque de données, on ne peut pas faire d'extrapolations à très court terme, mais méthodologiquement, d'un point de vue scientifique, on est capable, même avec des marges d'indétermination de calculer tous ces impacts, alors je voulais savoir le regard...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3975 Monsieur Bernard, quels outils ou quelles informations auriez-vous besoin pour en arriver à vraiment cerner l'ensemble des externalités, puis de leur mettre un coût?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3980 Disons, évidemment, c'est une question très ouverte, à savoir qu'est-ce que ça coûterait.

3985 Nous, avec les moyens qu'on avait, et tout, c'est ce qu'on a produit, puis je crois que c'est mentionné dans le rapport, que si on veut aller plus loin sur certains points, bien, il faudrait réaliser des études spécifiques sur le Québec.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

3990 Je fais du pouce sur la question! Est-ce qu'éventuellement, il faudrait en arriver à ce qu'il y ait éventuellement une exploration puis une exploitation pour qu'on puisse avoir les données?

Ou encore, est-ce qu'on peut, sur une base des connaissances de ce qui se déroule ailleurs, on peut en arriver à évaluer ces externalités-là?



**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

3995 Disons, c'est un jugement, là, je pense qu'en regardant beaucoup plus attentivement qu'est-ce qui se passe ailleurs, particulièrement aux États-Unis où je pense qu'on est rendu, on voudra me corriger, on est rendu dans quatre-vingt mille (80 000) puits qui ont été forés, donc on commence à avoir une histoire, et regarder ça plus attentivement dans le contexte qui pourrait s'apparenter au Québec. On pourrait quand même tirer plus d'informations.

4000

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc pour approfondir sur le sujet, il faudrait un mandat puis des ressources, puis ce serait possible?

4005

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

C'est pas gratuit.

4010

**PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Batellier, votre deuxième question.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

4015

Oui. Je voulais revenir sur l'analyse de retombées économiques qui a été évoquée. Ce que je comprends, c'est que dans le cadre d'une analyse coûts-avantages, c'est des créations d'emplois nets, donc là, c'était jugé nul ou en tout cas marginal. Alors, dans une analyse coûts-avantages, c'est des emplois nets, alors que dans une analyse de retombées économiques, c'est des emplois bruts.

4020

Donc je me demandais aussi si, par exemple au niveau du ministère de l'Économie, quand on fait une analyse de retombées économiques, est-ce qu'on regarde – et qu'il y a une création d'emplois, d'ailleurs c'est des emplois-année, c'est pas des emplois, je pense, c'est ça?

4025

**PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est votre deuxième question?

4030

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

Non, non.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4035 Bon bien, allez-y.

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

4040 C'est des emplois-année. C'est juste que je suis obligé de préciser.

Donc est-ce qu'on prend en compte les impacts sur les autres secteurs potentiels? Je pense aux secteurs agricoles, métallurgie primaire, qui, incidemment, si on ouvre l'industrie du gaz de schiste, aurait des impacts très négatifs sur la dynamique d'emploi, sachant que c'est déjà des marchés très tendus en termes d'emplois, donc est-ce que ça a été considéré dans l'analyse, des impacts sur les autres secteurs économiques?

4045

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4050 D'accord. Monsieur Dionne.

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

Je crois que je vais laisser mon collègue répondre.

4055

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

J'aimerais que vous répétiez votre question, si ça a été considéré?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4060

En fonction de ce que vous avez affirmé tout à l'heure que, bon, monsieur Bernard arrivait à une création d'emplois qui serait neutre et vous, vous dites qu'il y a une création d'emplois, de onze mille (11 000) emplois. Vous avez dit qu'en partie, ce serait des nouveaux emplois et en partie, ce serait des emplois qui viendraient d'autres secteurs.

4065

Ce que je comprends de la question, c'est : est-ce que vous avez évalué aussi l'impact de cette migration-là de secteurs au secteur gazier, l'impact négatif qu'il pourrait y avoir en termes d'emplois dans ces secteurs-là où il y aurait un déplacement de main-d'œuvre?

4070

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

Non, on ne l'a pas évalué. Les modèles ne nous permettent pas de faire cette distinction.

4075

Par contre, même si c'est un peu connexe à votre question, j'ajouterais peut-être un détail que vous allez trouver dans le document pareil. Nous avons regardé, juste pour prendre un autre angle d'analyse par rapport à la création d'emplois, le comportement du chômage dans les états américains qui exploitent cette ressource.

4080

Nous avons regardé leur contexte, un peu l'analogie de nos MRC, et statistiquement, on observe un taux de chômage plus bas dans ces comtés-là par rapport au taux de chômage des autres comtés des mêmes états qui ne le font pas.

4085

Alors si le taux de chômage baisse dans ces régions qui exploitent la ressource, j'ai du mal à croire que ça n'amènerait pas une création nette d'emplois dans le cas du Québec aussi.

Mais ceci dit, on peut pas voir les effets de substitution et de quels secteurs viendraient-ils. Là, on rentre, ça prend des outils extrêmement détaillés dont on ne dispose pas.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4090

Merci pour l'information. Merci monsieur Batellier.

Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

4095

Peut-être juste dire sur la question des emplois puis les impacts que ça peut avoir sur des secteurs déjà présents! Ça va être touché, disons que c'est pas le thème principal, mais ça va être touché quand même un petit peu lors de la présentation de demain après-midi qui porte, le titre c'est cohabitation des usages et impacts sur la communauté agricole. Donc, enfin, il y a certains de ces enjeux-là qui vont être traités.

4100

**PAR M. PIERRE BATELLIER :**

Je vais essayer de me libérer.

4105

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

4110

\_\_\_\_\_

**MARC ST-CYR**

4115 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais monsieur Marc St-Cyr s'il vous plaît.

4120 Oui, un complément d'information, monsieur Lamontagne du ministère du Développement durable!

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

4125 Oui. Dans la littérature, il existe une étude qui a été réalisée par Penn State Extension sur l'impact de l'industrie des gaz de schiste sur la production laitière.

4130 Alors l'étude décrit des régions de la Pennsylvanie où l'industrie est très active, et l'industrie génère des nouveaux emplois. Les gens qui travaillent sur les fermes au salaire minimum ou sur la terre de papa, ils vont chauffer des camions pour aller aux foreuses et tout ça.

Il y a moins de personnes qui sont disponibles pour l'industrie laitière. Les gens prennent l'argent des redevances, ils ferment les fermes en général, donc il y a une baisse de l'industrie laitière.

4135 C'est un exemple du problème souligné par monsieur.

Mais bien que oui, il y a une baisse de la production laitière en Pennsylvanie, il y a une vaste augmentation de richesse dans ces cantons-là, comme disait monsieur Bernard. Le lait, ils l'achètent ailleurs, parce que maintenant ils ont de l'argent.

4140

**PAR LE PRÉSIDENT :**

À ma connaissance, ça va être abordé demain aussi cette question-là.

4145 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Non, je ne pense pas. Ça vient de la littérature.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4150

Alors écoutez, je pense qu'il y avait un cas similaire dans le document.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

4155 Il en est fait mention dans un des rapports de l'évaluation environnementale stratégique avec la nuance de la propriété du sous-sol qui peut expliquer des différences, mais néanmoins, il y a des conclusions d'ordre général que vous venez de mentionner.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4160 Merci monsieur Lamontagne.

Monsieur St-Cyr!

4165 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Bonjour à vous tous, bonjour monsieur le Président. Ma question va s'adresser à madame Halley.

4170 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Elle va s'adresser à la Commission.

**PAR M. MARC ST-CYR :**

4175 Oui. Je voudrais savoir si madame Halley, dans sa présentation, elle a suggéré ou proposé différentes alternatives auprès des propriétaires terriens, c'est-à-dire donc qui seraient en mesure de pouvoir toucher des redevances, une forme de redevances.

4180 Donc a-t-elle pris en compte qu'en proposant des redevances au propriétaire, involontairement ou volontairement, qu'elle favorise l'acceptation au développement de cette industrie sous le prétexte de s'enrichir, d'enrichir un proprio, en faisant fi des inconvénients et que cela va engendrer, tout en s'exposant à des conflits, poursuites par ses voisins?

4185 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors recommandations, redevances, propriétaires, madame Halley.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4190 Est-ce qu'il y a une question?

**PAR M. MARC ST-CYR :**

4195 Bien oui il y a une question.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4200 Écoutez, peut-être simplement faire état de ce que vous avez abordé, le sujet dans votre étude, de vos conclusions et de vos éventuelles recommandations.

**PAR M. MARC ST-CYR :**

4205 J'ai demandé est-ce qu'elle a pris en compte!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Halley va essayer d'y répondre.

4210 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Merci.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4215 Nous avons pris en compte une préoccupation particulière, compte tenu du cadre d'analyse du développement durable et de la gouvernance participative, qu'il devait y avoir un partage équilibré entre les avantages et les inconvénients pour toutes les parties, que ce soit le gouvernement central ou le milieu d'accueil qui, dans l'état du droit actuel, a moins d'emprise sur les avantages qu'il pourrait tirer d'un développement qui est programmé au central et dont les retombées retournent principalement au central.

4220

J'ai pas particulièrement parlé que les particuliers devaient avoir des redevances, mais certainement de retourner une partie des redevances dans le milieu d'accueil ou une forme de compensation pour les externalités, afin d'assurer un partage plus équitable, compte tenu des avantages et des inconvénients de chacun.

4225

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4230 Merci madame Halley. Monsieur St-Cyr, votre deuxième question.

**PAR M. MARC ST-CYR :**

Oui, malheureusement, je peux pas poser de sous-question, c'est bien malheureux!

4235

GENIVAR, dans le rapport du BAPE de 2011, à la page 208, en 2010, il était estimé qu'une fracturation – donc un puits – dépassait quatre millions (4 M\$), vous arrivez à un coût de cinq millions point soixante-quinze (5,75 M\$) en 2014.

4240

En 2013, Pétrolia a laissé entendre que des coûts étaient dans l'ordre de dix (10 M\$) à douze millions (12 M\$) par puits pour Gaspé.

Auriez-vous sous-estimé les coûts et comment expliquez-vous cette différence significative?

4245

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors monsieur Bernard ou monsieur Dionne?

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

4250

Je pense que je peux répondre à une partie de cette question-là, parce que quand nous autres on a fait l'estimé des coûts pour les puits, on travaillait avec l'ensemble, bien en tout cas, les joueurs importants dans l'industrie dont Pétrolia.

4255

Et puis c'est vrai qu'il a été mentionné qu'un coût d'un puits pouvait atteindre dix millions (10 M\$), mais ça, c'était pour le premier puits, dans le fond; avec le développement, ils prévoyaient que le coût allait descendre alentour de cinq vingt-cinq (5,25 M\$), ou cinquante (5,50 M\$), qu'est-ce qui est très près du coût que monsieur Bernard a utilisé dans son étude.

4260

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bernard, un complément d'information?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

4265

Tout a été dit. On a regardé l'éventail des estimés qui ont été présentés, puis, bon, il nous semblait que cinq et soixante-quinze (5,75 M\$) par rapport à ce qui est véhiculé à l'extérieur du Québec dans les zones qui sont en plein développement, que cinq et soixante-quinze (5,75 M\$) était un estimé raisonnable.

4270

C'est certain que les trente (30) puits qui ont été développés ici ont coûté beaucoup plus cher que ça. Mais encore une fois, il n'y a pas d'industries de services.

4275 Et simplement amener une plateforme de l'Alberta à ici, ça coûte à peu près un million (1 M\$). Alors le jour où les équipements seront disponibles ici, bien, tu viens de sauver un million (1 M\$).

4280 Puis pour que les équipements soient disponibles, bien, il faudra qu'il y ait un volume d'activités. Ils garderont pas ça dans la cour simplement pour forer quelques puits par année.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Bernard. Monsieur St-Cyr.

4285 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Moi, je suis bien heureux que ce soit pas rentable!

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4290 Merci monsieur St-Cyr. Je suis convaincu que vous allez nous en faire part dans votre mémoire en deuxième partie.

4295

---

**JOCELYNE SANSCHAGRIN**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4300 J'aimerais demander à madame Sanschagrin, madame Jocelyne Sanschagrin, de venir nous soumettre ses questions.

Nous vous écoutons madame.

4305 **PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

4310 Je voudrais savoir, quand les audiences du BAPE seront terminées, est-ce que les études des experts qui sont présentées devant la Commission seront toutes réunies à un même endroit où le public pourra les consulter?



**PAR LE PRÉSIDENT :**

4315 Oui. Elles le sont déjà toutes. L'évaluation environnementale stratégique est disponible sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques. Tous les documents que nous demandons dans le cadre de la Commission sont également déposés. Les questions écrites sont déposées, les réponses sont déposées.

4320 Toutes les présentations vidéo, audio, les transcriptions – madame Proulx est encore en train de nous écrire les propos qu'on est en train de tenir – vont être également disponibles, ils vont être disponibles plusieurs mois après le dépôt du rapport du Bureau d'audiences publiques.

4325 Il faut considérer aussi que nous, après la deuxième partie, on va continuer notre analyse. On a jusqu'au mois de novembre pour déposer notre rapport et encore là, toute l'information qu'on va demander par écrit, tous les compléments d'étude ou les contre-expertises éventuelles qu'on demanderait vont également être disponibles, tout ça, sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques.

Madame Grandbois.

4330 **PAR LA COMMISSAIRE :**

4335 Si je peux me permettre de rajouter! Pour quelqu'un qui préférerait regarder un document papier, les documents sont disponibles en version papier au bureau du BAPE à Québec et il y en a de disponibles à Montréal.

4340 Présentement, pendant les audiences publiques, ils sont disponibles, mais c'est sûr que ça donne un accès limité, mais ils sont dans les boîtes en arrière de la salle. Donc c'est une façon additionnelle pour pouvoir – et ils vont être disponibles, ça, je suis moins sûre, jusqu'à quand en version papier.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4345 La version papier, écoutez, je pense que c'est disponible minimum un mois après le dépôt du rapport, puis bien souvent, ils sont disponibles même plusieurs mois après. Mais l'essentiel de l'information, minimalement, va être disponible sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques.

4350 Puis on retrouve encore, puis on a rendu disponible aussi via le site du Bureau d'audiences publiques l'ensemble des rapports, des mémoires, des études, des questions qui ont été posées, puis qui ont été présentées dans le cadre de la consultation qui a eu lieu en 2010-2011. On s'est

assuré que l'ensemble de cette documentation-là est également disponible dans le cadre de cette consultation-là actuellement.

**PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

4355

OK. Alors la question que je vais vous poser, la deuxième.

4360

J'ai pas assisté à toutes les audiences du BAPE, ça fait trois (3) fois que je viens, et pourtant, sur ces trois (3) fois, chaque fois j'ai entendu dire qu'il y avait un moratoire sur les gaz de schiste dans la province de Québec.

Aujourd'hui, on ne l'a pas dit comme tel, mais on a trouvé que c'était écrit dans le document d'un expert.

4365

Alors étant donné que le public peut consulter toutes ces études-là, est-ce que vous ne considérez pas important que les documents écrits présentés à la Commission et comportant des erreurs importantes, comme affirmer qu'il existe un moratoire sur les gaz de schiste dans la province, soient corrigés par écrit?

4370

Je sais que vous avez dit tantôt qu'on le corrigeait verbalement, mais est-ce que vous ne trouvez pas que c'est important qu'ils soient corrigés par écrit?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4375

Écoutez, ces documents-là ont été réalisés, pour ce qui est du cas qu'on vient de me soulever, c'est 2012, 2013, ça fait que là, il y a une question de temps aussi où les études ont été produites.

4380

Alors c'est difficile pour nous, dans l'ensemble de la documentation, d'exiger systématiquement un correctif à l'ensemble de la documentation.

Toutefois, on s'assure, dans le cadre de la consultation, en fonction des questions qui nous sont fournies, des réponses qui nous sont données, de faire les corrections qui s'imposent.

4385

Je crois que le moratoire, on l'a abordé peut-être à trois (3) ou quatre (4) reprises depuis le début des séances, alors encore là, c'est toujours possible de pouvoir l'écouter via les transmissions audio vidéo, les transcriptions.

4390

Alors l'ensemble de la documentation est toujours disponible. On comprend que ça peut être difficile d'être à l'affût de l'ensemble de l'information qui est véhiculée, compte tenu de la masse

d'informations, mais pour nous, actuellement, dans les limites de ce qu'on peut faire, c'est ce qu'on fait. On essaie de corriger puis de mettre les choses en perspective, en fonction de l'information qu'il y a puis éventuellement de donner l'heure juste au moment où on en discute.

4395            Alors c'est l'effort qu'on peut faire actuellement quant à la mise à jour des informations qui sont contenues dans la documentation. Parce qu'il faut considérer que ça s'est fait, ça a été réalisé entre 2011 et 2013, pour ce qui est des documents les plus récents, donc c'est quasi impossible pour nous de s'assurer mot à mot de l'ensemble de l'information.

4400            Mais dès qu'elles sont portées à notre connaissance, parce qu'il y a plusieurs choses qui nous ont été soulevées par des citoyens, on les corrige, puis on s'assure que ce soit dans la documentation.

**PAR Mme JOCELYNE SANSCHAGRIN :**

4405            Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4410            Merci madame.

---

**MYLÈNE BOLDUC**

4415            **PAR LE PRÉSIDENT :**

                  Alors j'inviterais maintenant madame Mylène Bolduc s'il vous plaît à venir nous soumettre ses questions.

4420            **PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

                  Rebonjour.

4425            **PAR LE PRÉSIDENT :**

                  Rebonjour madame Bolduc. Nous vous écoutons.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

4430

J'y arrive. Je vais interpellier l'étude de madame Halley.

Sur le point 3.3 de son étude, je sais pas à quelle page que c'est, on parle des recours :

4435

«La population québécoise peut se prévaloir des recours judiciaires en injonction et en réparation dans l'éventualité de dommages causés par l'industrie du gaz de schiste. Les recours judiciaires sont généralement fondés sur la faute de l'auteur du dommage, c'est-à-dire sa négligence dans l'exercice de ses activités, le manque d'entretien, le non-respect des obligations contenues dans la législation et les autorisations émises.»

4440

Et là, il y a une petite référence.

Mais où je veux en venir, pourquoi j'aimerais avoir un point d'éclaircissement là-dessus, parce qu'on parle de citoyens qui pourraient faire des procédures.

4445

Par contre, en même temps, madame Halley nous mentionnait...

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4450

Alors votre question?

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

4455

Oui, c'est ça. Je cherche son extrait qu'elle nous a donné, qu'il y avait des exemptions législatives.

Donc comment, dans un cas peut-être fictif, comment un citoyen peut en arriver à faire appliquer une législation quand, de l'autre côté, l'industrie est exemptée de législation, sur quoi on s'appuie alors?

4460

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Halley.

4465

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

Je vous remercie pour votre question.

4470 Tout à fait, ça peut soulever des difficultés lorsqu'on peut avoir l'impression que l'activité devrait être assujettie à une autorisation environnementale et que la loi l'exempte, à ce moment-là on peut pas aller chercher une injonction pour dire que l'activité cesse parce qu'elle est non autorisée par le ministère de l'Environnement, parce qu'elle n'a pas à avoir d'autorisation.

4475 Donc pour cet exemple-là, tout à fait raison, quand on réduit le nombre d'obligations, ça fait des fondements en moins pour des recours en justice pour exiger le respect de la loi.

4480 Mais par ailleurs, si dans le cadre de leurs activités, les personnes subissent des inconvénients, des préjudices, ils ont le droit d'être indemnisés. S'il s'agit de troubles de voisinage qui seraient causés par un caractère excessif des répercussions ou s'il y avait une faute, c'est-à-dire qu'on manquerait, un manquement pas juste à la loi mais à la conduite qu'on s'attend généralement dans ce type d'industrie aux règles de l'art, à ce moment-là les individus ont le droit à un recours de droit commun, donc au respect du Code civil.

4485 Toute personne est soumise à cela, et le gaz de schiste n'a pas beaucoup d'exceptions aux règles générales du Code civil, si ce n'est qu'ils ont le droit d'exproprier, ce qui n'est pas un droit qui est accordé en vertu du Code civil.

4490 Mais pour ce qui est d'obtenir réparations, il n'y aurait pas de soucis. Mais il est vrai que quand les entreprises bénéficient d'exemptions, ça réduit la possibilité de contrôler pour le citoyen.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Halley.

4495 Votre deuxième question s'il vous plaît.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

4500 J'aurais quasiment le goût d'utiliser ma deuxième question comme un exemple! S'il est exempté pour, j'essaie de trouver un exemple que vous avez donné tout à l'heure, concernant l'eau mettons à déclaration obligatoire, le citoyen, lui, il fait quoi s'il ne sait pas c'est quoi les exemptions?

4505 C'est vraiment pas rassurant pour nous. Le fardeau de la preuve repose sur les épaules du citoyen, mais de l'autre côté, l'industrie a des exemptions.

Éclaircissez-moi comment je peux en arriver à ce que ce soit vraiment le fardeau de la preuve. J'ai adoré votre exemple de la Pennsylvanie que je suis d'ailleurs de très près. Y aurait-il possibilité de mettre ça facilement en place au Québec?

4510 Justement, on sait qu'ils ont des dérogations sur le Clean Air Act, Clean Water Act, puis pourtant, ils sont arrivés à mettre cette législation en place, que dès le départ, l'entreprise est vue comme un risque contaminant de douze (12) mois.

Est-ce qu'il y aurait possibilité de mettre ça en place ici au Québec?

4515 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Halley.

4520 **PAR Mme PAULE HALLEY :**

Bien, depuis 2011 par ailleurs, pour ce qui est de l'industrie du gaz de schiste, les exemptions aux autorisations environnementales ils n'en bénéficient plus, donc ils deviennent une exception aux exemptions du droit minier. Donc ils sont assujettis.

4525 Mais depuis cette époque, pour différentes considérations que mon collègue a présentées, on n'a pas eu des demandes pour des CA et ça aurait permis davantage, j'espère, d'informations aux citoyens, etc.

4530 Pour ce qui est du droit de l'eau, lorsque toute la réglementation va être en vigueur, il n'y a pas de soucis, on n'a pas vu, on n'a pas laissé entendre qu'on accorderait des exemptions à l'industrie du gaz de schiste pour la question des prélèvements en eau.

4535 Et c'est un régime qui est basé sur la transparence. Donc on pourrait s'attendre à ce qu'on va avoir l'information du Bureau de l'eau sur les prélèvements. C'est un régime qui date de 2009, qui tarde à être mis à jour complètement, mais ça devrait être – lorsque ça va être le cas et s'il y a des explorations du gaz de schiste, ils vont être pleinement assujettis à ce régime, pour ce qui est de l'état du droit actuel en tout cas.

4540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Halley. Monsieur Lamontagne, un complément d'information, non?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

4545 À plusieurs reprises, le MRN a annoncé qu'il allait déposer une nouvelle loi sur les hydrocarbures. Normalement, comme dans toute loi, tout règlement, il y a des périodes de consultation du public.

4550 Alors madame, vous devriez participer à ça, puis dire que vous trouvez que c'est important.  
Envoyez vos commentaires au Comité parlementaire qui parle là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4555 Vous pouvez aussi nous en faire part en deuxième partie.

**PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :**

Oui, d'accord.

4560 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Bolduc. Madame Grandbois.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

4565 Pour continuer sur la question de la réglementation, pour continuer avec madame Halley!  
J'ai une question assez générale, mais on va voir si vous pouvez répondre.

4570 On sait que la fameuse Loi sur les mines donne vraiment, permet à l'industrie d'intervenir sur  
le territoire – en fait, je m'exprime mal! – donne préséance aux activités minières. Préséance aux  
activités minières par rapport aux activités de planification du territoire au niveau local et régional.

4575 Est-ce que vous connaissez d'autres exemples où il y a une industrie ou un secteur qui a  
obtenu comme ça, au niveau légal, la possibilité d'avoir préséance sur les autres lois?

Est-ce qu'il y a d'autres exemples au Québec d'un tel privilège, disons?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4580 D'une ampleur aussi importante, non. On peut peut-être faire un parallèle avec d'autres lois  
de la même époque, mais l'exemple est plus partiel.

4585 La Loi sur le régime des eaux qui donne à l'industrie un accès à l'eau, l'expropriation pour  
faire des canaux et pour pouvoir s'approvisionner en eau, l'article 5 de cette loi n'a pas été changée  
pratiquement depuis 1859, au moment où on attribuait ces droits à l'industrie d'utiliser l'eau.

Donc c'est un exemple qui est moins dense, mais qui remonte, qui a à peu près le même  
héritage.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

4590

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4595

Monsieur Lamontagne?

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

4600

Oui. Rappelez-vous, s'il vous plaît, monsieur le Président, quand on a eu une intervention du juriste de la CPTAQ. Il était tout à fait convaincu que la CPTAQ avait préséance sur la Loi sur les mines.

C'est un autre exemple d'industrie qui a une préséance.

4605

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Un autre débat juridique.

Merci madame Bolduc.

4610

**PAR LA COMMISSAIRE :**

Merci monsieur Lamontagne pour ce petit rappel.

4615

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Je crois qu'il y a des gens du ministère des Ressources naturelles, monsieur Patry, ou encore, est-ce que c'est un point d'information complémentaire? Je vous laisse la parole.

4620

**PAR M. PIERRE-OLIVIER GIRARD :**

Pierre-Olivier Girard du ministère de l'Agriculture. Je pourrais revenir sur ce que monsieur Lamontagne vient de dire, la CPTAQ ne représente pas une industrie, protège le territoire agricole qui est un bien public. C'est pas pareil.

4625

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc préséance en regard de l'agriculture et du territoire agricole.



4630 Monsieur Patry, est-ce que c'est en lien avec les questions qu'on vient de soulever ou c'est un complément d'information?

**PAR M. RENAUD PATRY :**

4635 C'est plutôt une précision pour aller dans la même veine du sujet que vous avez abordé tantôt, sur les précisions à apporter à l'information qui est véhiculée lors de la Commission.

4640 C'est juste pour spécifier qu'on a vu tantôt, dans la présentation de madame Halley, que les permis étaient attribués par la règle du libre accès, donc premier arrivé premier servi, et que le coût des permis ne couvrait pas nécessairement les dépenses reliées à l'encadrement.

Juste vous préciser que depuis la sanction du Projet de loi 25, la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 20 novembre 2012, cette loi-là a été sanctionnée au mois de juin 2013.

4645 Depuis la sanction, les permis de recherche vont être octroyés par mise aux enchères. Donc ça a changé.

4650 Puis il y a eu aussi une hausse des droits annuels et du coût des permis. Donc à titre d'exemple, un permis de forage qui était tarifé à cent dollars (100 \$) est maintenant rendu à quatre mille trois cents (4300 \$), pour tenir compte de l'aspect analyse de la demande et tout le suivi au cours de la vie du permis, si on veut.

Ça fait que c'était juste pour préciser ce point-là.

4655 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc il y a eu une actualisation des conclusions de madame Halley. Merci.

4660

---

**GÉRARD MONTPETIT**

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4665 Alors j'inviterais maintenant monsieur Gérard Montpetit s'il vous plaît.

Rebonjour monsieur Montpetit.

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4670

Rebonsoir. Tout à l'heure, la présentation de madame disait : les plans et les mesures d'urgence ne sont pas accessibles et publics.

4675

Un de mes dadas, monsieur le Président, c'est d'avoir la vue d'ensemble. Alors je posais aussi la question à ma précédente intervention, est-ce qu'il est normal que dans une société de droit, du XXI<sup>e</sup> siècle, une entreprise peut s'opposer à diffuser de l'information?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4680

C'est votre première question?

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4685

Alors ma question, dans un état de droit, est-ce que le fait, par exemple à La Présentation, on a des personnes qui demeuraient à proximité, elles n'ont eu aucune information sur le fait qu'en quarante (40) secondes, elles devaient évacuer s'il y avait un blowout, c'est-à-dire une explosion de puits.

4690

Donc est-ce qu'il est normal que dans un état de droit du XXI<sup>e</sup> siècle, une compagnie peut avoir le droit de refuser de donner de l'information, ou qui peut mettre la vie, la sécurité des personnes à proximité en danger, puis qu'ils refusent de donner de l'information ou d'avoir un plan d'urgence pour au moins avertir les personnes qu'il y a un danger?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4695

Écoutez, là, vous parliez de la présentation de madame Halley?

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4700

Ça va plus large que juste la présentation.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4705

OK. Mais vous comprendrez qu'on a touché la question des aspects de sécurité civile, entre autres avec la présentation de monsieur Lacoursière la semaine dernière.

On était quand même allé assez loin pour ce qui est des obligations. On avait, je pense, clairement identifié que les éléments de sécurité civile relevaient de la municipalité, que l'entreprise, à mon souvenir, avait une responsabilité de communiquer son risque à la municipalité.

4710

Alors au ministère des Ressources naturelles, est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui pourrait compléter l'information en regard de la diffusion du risque auprès des citoyens?

4715

Bon, moi, j'en reviens un peu à mes connaissances personnelles. Comme je vous l'ai dit, puis il faudra peut-être regarder dans les transcriptions la présentation de monsieur Lacoursière, je pense qu'on a passé quand même une soirée où on a quand même été assez loin au niveau du partage de responsabilités.

4720

Mais je vous dirais que dans une certaine mesure, ça relève de la responsabilité de la municipalité dans le cadre de son plan de mesures d'urgence, de s'assurer que l'information soit communiquée aux citoyens.

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4725

Dans ce cadre-là, en 2010, le puits de La Présentation avait été fracturé, puis on se préparait à creuser le puits de Saint-Denis. J'ai demandé à la directrice générale de ma municipalité, à La Présentation, si la compagnie avait présenté son plan d'urgence à la Municipalité.

4730

Et la directrice générale m'a dit non. Je considère que c'est inacceptable.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors votre deuxième question!

4735

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Toujours dans l'idée d'une vue d'ensemble, on nous a dit que la loi de l'environnement, on parlait de puits par puits et sans vue d'ensemble.

4740

J'ai vu la même chose dans d'autres présentations, j'ai pas assisté à toutes les présentations, mais dans d'autres présentations c'était un puits par puits.

4745

Alors est-ce qu'il est normal qu'on regarde puits par puits et non l'ensemble, non seulement des gaz de schiste au Québec, mais des hydrocarbures, et le tout dans un ensemble nord-américain, et le tout dans un ensemble mondial, alors que le rapport du GIEC vient de sortir?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4750 Là, il y a deux-trois (2-3) éléments. C'est-à-dire, est-ce qu'on gère puits par puits en termes d'autorisations, puis dans quelles mesures on prend en considération l'ensemble de la démarche d'exploration et d'exploitation.

4755 Là, vous me rajoutez un contexte de changements climatiques, de gaz à effet de serre, puis du rapport du GIEC! C'est quand même assez large, mais écoutez, on va essayer d'en faire un bout.

4760 J'en reviendrais peut-être à la présentation de madame Halley. À ma connaissance, je pense que vous avez abordé aussi les processus de planification régionale, à moins que je fasse erreur. C'est-à-dire que vous suggériez dans votre analyse qu'on regarde un peu plus dans une perspective de planification régionale des travaux.

Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, expliquer un peu la réflexion à ce sujet-là?

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4765 Exactement. Donc nous avons remarqué avec les modifications à la réglementation environnementale, le Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'on s'intéressait au forage et à la fracturation puits par puits. Et qu'une même plateforme pouvait faire l'objet de plus d'un forage, il peut y avoir plusieurs fracturations.

4770 Donc il nous apparaissait qu'il était très difficile d'aller vers le développement durable qui est un développement planifié, si on sait pas véritablement quel type de développement on aura, comment on fait pour assurer la capacité de support du milieu, si on n'a pas d'éléments de planification quant aux intentions du promoteur.

4775 On comprend que c'est difficile pour le promoteur ou l'opérateur de préciser, parce qu'il est en phase de recherche, mais on pense quand même qu'ils investissent beaucoup d'argent, puis ils ont des hypothèses, ils ne vont certainement pas là comme ça, ils ont sûrement une planification à l'esprit.

4780 Et dans ce cadre-là, nous avons suggéré, en vue d'assujettir davantage l'activité à l'évaluation et à l'examen des impacts, peut-être que ça serait intéressant d'avoir une consultation sur les projets régionaux d'une entreprise qui détient des claims, dans une zone, quelle est sa planification, que de toute façon elle doit s'assurer de faire des investissements annuels sur les claims et tout ça.

4785

4790 Mais on comprend que ça peut être difficile à gérer, mais on avait l'impression que ça pouvait aller avec la question aussi de l'eau, de l'utilisation de l'eau, en sachant à quelle ampleur de développement on doit s'attendre ici.

C'est un peu le design auquel on avait pensé d'aller de l'avant.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4795 Je rajouterai peut-être un taux de difficulté. Vous vous rappelez, on avait une soirée où on parlait des différentes instances en termes de gouvernance, puis on avait les Affaires municipales avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Commission de protection du territoire agricole avec ses exigences; on avait le ministère du Développement durable qui, lui, au regard de ses autorisations, avait imposé certaines obligations au promoteur, en plus du ministère des Ressources naturelles qui, lui, de son côté, avait un processus distinct en termes d'autorisations.

4800 Alors avant qu'on en arrive à une planification régionale, on peut présumer que ça peut être difficile.

4805 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4810 Est-ce que je peux juste ajouter, monsieur le Président, à La Présentation, ma municipalité, il serait possible, selon son étude, qu'il y aurait cent (100) puits, il y a trois (3) compagnies qui ont des claims, Molopo, Gastem et, je pense que c'est Forest Oil, donc comment avoir une approche globale même au niveau d'une municipalité comme la mienne dans tout ça?

**PAR LE PRÉSIDENT :**

4815 Je crois pas qu'on puisse vous arriver avec une réponse aujourd'hui, mais avec les éléments qu'on vient de vous fournir, il y a peut-être un objectif, il y a des moyens à mettre en place, puis il y a des responsabilités qui sont partagées.

4820 Alors ça va faire partie sûrement de la réflexion de la Commission. C'est ce qu'on peut dire aujourd'hui.

Merci monsieur Montpetit.

**PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4825 Merci.

---

## QUESTIONS DE LA COMMISSION

### PAR LE PRÉSIDENT :

4830

Monsieur Haemmerli.

### PAR LE COMMISSAIRE :

4835

Je vais retourner à madame Halley pendant qu'elle est encore là! C'est repris dans le rapport synthèse, mais dans une de vos études où vous invoquez la nouvelle loi, et on nous dit que dans ce cas, il serait primordial d'analyser le rôle que pourrait jouer la CPTAQ, étant donné que l'essentiel des réserves de gaz se trouvent en territoire agricole.

4840

La question est : qu'est-ce qu'on peut faire dans la mesure où monsieur Daigle nous a expliqué plus tôt durant l'audience qu'à moins de changer la loi, c'est quelque chose qui est hors de portée de ladite Commission?

### PAR Mme PAULE HALLEY :

4845

Je suis pas certaine que c'est de mes études, parce qu'il y a eu des études sur le territoire agricole.

### PAR LE COMMISSAIRE :

4850

Non, mais c'est dans le rapport synthèse, on énumère la directive, sinon le règlement, sinon la nouvelle loi.

4855

Et on dit dans ce cas-là, bien, il faudrait examiner le rôle que pourrait jouer la CPTA et, selon vous, ce serait lequel?

Parce qu'actuellement, la loi est quand même assez contraignante à cet égard-là.

### PAR Mme PAULE HALLEY :

4860

Vous voulez parler de la loi...

### PAR LE COMMISSAIRE :

4865

De la Loi de protection du territoire et des activités agricoles.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

Elle est assez contraignante, mais aucun permis n'a été refusé.

4870

**PAR LE COMMISSAIRE :**

Alors selon vous, quel serait le rôle de la CPTA si on veut élargir?

4875

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

En fait, dans la proposition d'une nouvelle loi, nous, on parle plutôt d'une agence.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

4880

Oui.

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4885

Donc on parle plutôt d'une agence qui pourrait, dans un design d'une législation sur les hydrocarbures, avoir un rôle. Donc on pourrait changer, modifier le rôle des ministères en présence actuellement, notamment en instituant une nouvelle institution qui pourrait être une agence, un petit peu à l'exemple de ce qu'a fait la Colombie-Britannique, ce qu'a fait aussi l'Alberta récemment.

4890

C'est tout de ça dont il était question. On a évité de parler beaucoup de la Commission du territoire agricole, parce qu'elle a fait l'objet d'études particulières. Et dans notre étude, la L3, ce qu'on proposait comme législation dédiée aux hydrocarbures, on évoquait la possibilité d'une agence qui pourrait être indépendante, un peu à l'exemple de la Colombie-Britannique.

4895

Ce qu'on observe par ailleurs, c'est que ces agences, elles sont financées exclusivement par les baux, les permis, et donc ça prend un niveau de développement assez élevé. Donc on n'a pas assez – toute notre loi sur l'importance d'amener cette nouvelle institution, parce que c'est vraiment une option d'un développement qui serait très intense en matière d'hydrocarbures qui pourrait justifier une nouvelle institution qui aurait comme mandat d'assurer, un peu comme à l'image de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, les baux.

4900

**PAR LE COMMISSAIRE :**

Quand vous dites très intense, est-ce que vous avez un ordre de grandeur? Est-ce que vous pouvez quantifier?

4905

**PAR Mme PAULE HALLEY :**

4910 Bien en fait, on comprend que c'est de l'efficience économique. Donc nous, on n'en a pas fait dans notre étude juridique, on a plutôt été sur l'efficacité.

Selon notre avis, notre hypothèse, c'était plutôt vers le scénario 5 du Comité de l'ÉES où il y avait une plus grande intensité.

4915 Mais là, il faudrait voir les frais de transaction de l'État à mettre sur pied une nouvelle institution, et qu'est-ce que ça prendrait comme niveau de développement.

On avait avisé le Comité de l'ÉES qu'on ne ferait pas cette évaluation de l'efficience des mesures juridiques, parce que c'est pas dans nos méthodes.

4920

**PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord, merci. Est-ce que les deux (2) ministères voudraient commenter sur la création d'une éventuelle agence en l'état des choses?

4925

On a compris dans les séances précédentes qu'il y a des éléments qui sont à se mettre en place, qui sont la prérogative du nouveau gouvernement, mais est-ce qu'il y a, je sais pas, une réflexion ou des orientations ou des éléments de réflexion dont vous pourriez nous faire part à cet égard-là?

4930

**PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Non.

4935

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :**

Pas pour ma part non plus. Il y a évidemment différents scénarios qui peuvent être envisagés, mais il n'en demeure pas moins que la future loi spécifique sur les hydrocarbures va constituer un point de départ sur lequel évidemment pourrait éventuellement y avoir une réflexion sur une orientation gouvernementale, à l'effet de modifier les entités qui sont responsables de ce cadre réglementaire, mais c'est difficile pour nous, en fait c'est impossible pour nous d'en discuter dans la mesure où c'est pas nous qui prenons ce genre de décision.

4940

**PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça me va. Monsieur Patry.

4945



**PAR M. RENAUD PATRY :**

4950 Oui, juste mentionner qu'en Colombie-Britannique, le modèle, c'est que le ministère est responsable de tout ce qui est de nature redevances puis gestion des droits. Donc c'est lui qui émet, bien, c'est pas des permis de recherche, mais l'équivalent.

Puis le BC Oil & Gas Commission s'occupe plus de la gestion des activités, suivi et contrôle.

4955 Ça fait que c'est un petit peu ça la division, le partage des responsabilités, si on veut.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

4960 OK. Puis on comprend bien qu'il y a actuellement un cadre réglementaire légal et réglementaire en place, puis que c'est pas en criant lapin qu'on peut modifier l'ensemble de ces dispositions-là.

**PAR M. RENAUD PATRY :**

4965 Puis disons le BC Oil & Gas a des ententes aussi avec les différents ministères pour se faire déléguer des pouvoirs de ces ministères-là qui appliquent dans le contexte de l'exploration puis de l'exploitation des hydrocarbures.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

4970 Merci. Monsieur Perron, c'est bon, c'est ce que vous vouliez rajouter?

**PAR M. PASCAL PERRON :**

4975 Je voulais rajouter ce que monsieur Patry vous a mentionné.

**PAR LE COMMISSAIRE :**

4980 Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois.

4985 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Une dernière question! Ce serait pour monsieur Bernard.

4990 Toujours dans l'analyse avantages-coûts, vous avez fait l'hypothèse que même avec le scénario de développement maximum, disons, il n'y aurait pas plus que vingt-cinq pour cent (25 %) des entreprises qui exploiteraient le gaz de schiste, qui seraient de propriété québécoise.

4995 Donc pourriez-vous un petit peu expliquer pourquoi vous avez jugé que même dans le scénario sur vingt (20) ans, à peu près le scénario maximum, que vous avez estimé que ça dépasserait pas vingt-cinq pour cent (25 %) de propriété québécoise au niveau des entreprises exploitantes?

**PAR M. JEAN-THOMAS BERNARD :**

5000 Disons d'abord les faits. Les entreprises québécoises dans le secteur du pétrole et les gaz, c'est vraiment des PME dans le secteur. Donc il n'est pas impensable que le jour où elles prendront plus d'expansion, qu'elles deviennent l'objectif d'achat de d'autres entreprises. Au Québec, on n'a pas d'autres grandes entreprises qui existent, donc elles seront pas achetées par des Québécois. Elles seront achetées par des gens de l'extérieur.

5005 Disons que le vingt-cinq pour cent (25 %), il est arbitraire, il est complètement arbitraire. Mais disons, mon opinion, encore une fois, le secteur, si jamais ça se développe, ça pourra commencer par des petites entreprises québécoises, il y en a qui vont grandir autour de ça, mais en cours de route, elles seront très probablement achetées.

5010 On a l'exemple aujourd'hui dans le secteur minier.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

5015 Oui bien sûr. Est-ce que, monsieur Dionne, vous ou quelqu'un de vos collègues, souhaiterait commenter là-dessus, sur cette hypothèse-là? On comprend que c'est une hypothèse, là.

**PAR M. MICHEL DIONNE :**

5020 Monsieur Floréa va commenter.

**PAR M. DANIEL FLORÉA :**

5025 Écoutez, je pense qu'il faut un peu démystifier le phénomène. C'est un peu normal que du fait que ce secteur n'est pas présent au Québec, on a peu d'entreprises et qu'au début, l'expertise vient d'ailleurs.

5030 En même temps, il faut mettre à la base que même si elles sont de propriété étrangère – par étrangère, je comprends de l'extérieur du Québec – les salaires sont versés ici, à des gens ici, qui consomment ici, donc ça crée de l'activité économique ici. Peut-être juste le rapatriement des profits ne bénéficie pas à cent pour cent (100 %) au Québec.

5035 Il faut remettre cette situation dans la balance avec la situation actuelle dans laquelle tout le gaz naturel qu'on consomme, et on consomme pour deux milliards de dollars (2 G\$), qu'on importe. Ce deux milliards de dollars (2 G\$) là s'en va à l'extérieur pour payer des salaires à l'extérieur, pour créer de l'emploi à l'extérieur.

5040 Donc oui, vous avez raison, non, au début, ce serait pas des compagnies de propriété québécoise, mais est-ce que c'est mieux d'acheter complètement, je mets pas en balance, pas juste du point de vue économique, d'acheter complètement la ressource à l'extérieur? Là, on n'a aucune retombée économique.

**PAR LA COMMISSAIRE :**

5045 Merci.

---

**MOT DE LA FIN**

5050

**PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors merci beaucoup. C'est ce qui conclut notre séance.

5055 Je remercie les porte-parole des différents ministères, les personnes-ressources qui les accompagnent, nos présentateurs, l'équipe technique.

5060 Alors nous allons reprendre nos travaux ce soir à dix-neuf heures (19 h), toujours sur le thème de l'économie avec des présentations de monsieur Claude Sauvé qui porte sur les externalités associées au développement de la filière des gaz de schiste et le cadre fiscal, outils économiques et fiscaux, évaluation et partage de la rente incluant les redevances.

Alors je remercie également le public d'avoir enrichi le débat encore cet après-midi.

Alors à ce soir, merci beaucoup.

5065

---

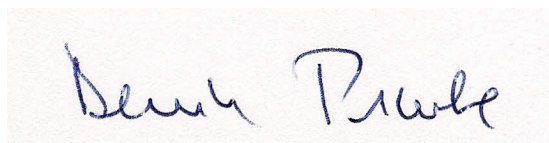
SÉANCE AJOURNÉE AU 16 AVRIL 2014 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

5070

---

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5075

A handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx". The signature is written in a cursive style and is placed on a light-colored rectangular background.

DENISE PROULX, s.o.